★ Année 1951. — N° 30 A. N. Le Numéro : 7 francs. Samedi 24 Février 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 60e SÉANCE

1re Séance du Vendredi 23 Février 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
MM. Moisan, Péron, le président. — Adoption.

2. — Excuse et congé.

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

4. — Vérification des pouvoirs (*suite*). — Département de l'Aisne.

5. — Commerce d'importation de poisson. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.

6. — « Promotion de l'énergie » dans l'ordre de la Légion d'honneur. — Adoption, au scrutin, sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

7. — Clauses de travail dans les contrats passés par une autorité publique. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

8. — Election des membres de l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion d'un projet de loi.
Contre-projet présenté par M. d'Aragon: MM. d'Aragon, Péron, Pierre-Henri Teitgen. — Rejet, au scrutin.
Contre-projet présenté par M. Péron et plusieurs de ses collègues: MM. Péron, Biscarlet, Lussy, Le Coutaller. — Rejet, au scrutin, de la prise en considération du contre-projet.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

9. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du jeudi 22 février a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. Edouard Moisan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moisan, sur le procès-verbal.

M. Edouard Moisan. Mes chers collègues, le président de séance hier soir et la presse ce matin indiquent que le scrutin sur le second contreprojet de M. Barrachin a donné les résultats suivants : pour l'adoption 259 voix, contre 323 voix.

Etant donné que, dans cette discussion, les chiffres ont quelque importance, je tiens à faire connaître à l'Assemblée qu'après vérification, les résultats de ce scrutin sont les suivants : pour 327 voix, contre 236.

Cette mise au point ne me paraît pas inutile. Je sais bien que le *Journal officiel* mentionnera les chiffres exacts, mais nos débats se succédant au rythme que vous savez, j'ai cru nécessaire d'apporter dès maintenant cette précision.

M. le président. Seuls font foi les résultats proclamés en séance.

Le *Journal officiel* mentionnera la précision que vous indiquez.

M. Yves Péron. Faut-il déduire de la précision apportée par M. Moisan que le contreprojet de M. Barrachin a été pris en considération ?

M. Edouard Moisan. J'ai commis une erreur. J'ai voulu dire: pour l'adoption, 236 voix; contre, 327 voix.

M. le président. Votre observation est sans doute justifiée, mais elle ne modifie rien , puisque le *Journal officiel* publiera les chiffres rectifiés.

Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Schaff s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Victor Michaut, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un secours immédiat de 10 millions en faveur des familles des marins péris en mer au cours du naufrage du chalutier *Duc de Normandie* de Fécamp.

La proposition sera imprimée sous le n° 12333, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

VERIFICATION DES POUVOIRS (*suite*).

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport supplémentaire du 1er bureau sur les opérations électorales du département de l'Aisne.

Le rapport supplémentaire a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la 3e séance du 22 février 1951.

Votre 1er bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 1er bureau.

(*Les conclusions du 1er bureau, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, M. Milcent est admis.

— 5 —

COMMERCE D'IMPORTATION DE POISSON

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de MM. Yvon, Louis Michaud et Cayol, étendant au commerce d'importation de poisson les dispositions de la loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948, portant organisation et statut de la profession de mareyeur (nos 8992-11572).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Les dispositions de l'ordonnance du 14 août 1945 portant réorganisation des pêches maritimes et de la loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948 portant organisation et statut de la profession de mareyeur-expéditeur seront étendues par décret pris sur le rapport du ministre de la marine marchande à l'exercice de la profession d'importateur des produits de la pêche maritime. »

Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à compléter la réglementation du commerce d'importation des produits de la pêche maritime. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

PROMOTION DE L'ENERGIE

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à créer une promotion spéciale dans l'ordre de la Légion d'honneur dite « Promotion de l'Energie » à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'institut électro-technique de Grenoble (nos 11793-12145).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. Aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant, en tout ou partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article unique amendé par le Conseil de la République.

La commission propose, pour cet article, l'adoption partielle du texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« *Article unique.* — A l'occasion du cinquantième anniversaire de l'institut électro-technique de Grenoble, qui a été le berceau de la houille blanche, une promotion spéciale dans l'ordre de la Légion d'honneur, dite « Promotion de l'Energie », est mise à la disposition du ministre de l'industrie et du commerce en faveur des anciens élèves de cet institut et des membres du personnel des administrations, des sociétés nationalisées ou non et des différentes personalités qui, tous, à un titre quelconque, ont été les artisans du relèvement énergétique français.

« Cette promotion comprendra:

« Croix de chevalier	15
« Croix d'officier	5
« Croix de commandeur	1 »

Mais avant de mettre aux voix l'article unique de la proposition de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement stipulent que lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, l'article unique de la proposition de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	571
Majorité requise	311
Pour l'adoption	565
Contre	6

L'Assemblée nationale a adopté.

— 7 —

CLAUSES DE TRAVAIL DANS LES CONTRATS PASSES PAR UNE AUTORITE PUBLIQUE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale n° 94 concernant les clauses de travail dans les contrats passés par une autorité publique, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 32e session tenue à Genève du 8 juin au 2 juillet 1949 (nos 10126, 12182).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à communiquer au directeur général du bureau international du travail, dans les conditions établies par la constitution de l'organisation internationale du travail, la ratification de la convention n° 94 concernant les clauses de travail dans les contrats passés par une autorité publique, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 32e session, tenue à Genève du 8 juin au 2 juillet 1949, et dont le texte est reproduit en annexe. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

ELECTION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant modification de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale (nos 10948, 11717, 12155, 12272).

Hier soir, l'Assemblée a commencé l'examen des contreprojets.

M. d'Aragon et plusieurs de ses collègues ont déposé un contre-projet n° 11 dont l'article 1er est ainsi rédigé:

« Art. 1er. — Les députés de la France métropolitaine sont désignés au scrutin uninominal avec représentation proportionnelle intégrale. »

La parole est à M. d'Aragon.

M. Charles d'Aragon. Mesdames, messieurs, hier soir, j'ai tenté de définir l'esprit qui a animé les signataires de mon contreprojet lorsque celui-ci a été rédigé et déposé, me réservant d'aborder, ce matin, la partie technique de ce texte et de faire quelques allusions rapides, mais précises, à son dispositif.

L'essentiel de mon contreprojet, vous le savez, est de concilier le système uninominal avec le système proportionnel. C'est le principe que pose l'article 1er dont M. le président vient de donner lecture.

Il n'est pas superflu d'indiquer, en passant, qu'en effet, ce système proportionnel, grâce auquel nous nous trouvons tous dans cette enceinte, et qu'a connu la France à trois reprises, n'a rien de la proportionnelle intégrale.

Il comporte nécessairement deux injustices, l'une que j'évoquais hier, celle de la liste bloquée; l'autre qui confère, grâce au système de la récupération dans le cadre départemental, une sorte de prime aux listes les plus avantagées au détriment de certaines fractions de l'opinion qui se trouvent ainsi privées de représentation.

C'est à ces injustices que nous voulons porter remède en proportionnalistes fidèles à une très ancienne tradition. C'est pourquoi nous posons le principe de la représentation proportionnelle intégrale.

L'article 3 de mon contreprojet donne quelques précisions sur la présentation et le dépôt des candidatures. Voici le texte du premier alinéa de cet article:

« Dans chaque circonscription, les candidats peuvent à leur gré, soit se présenter isolément, soit constituer une liste; une liste ne peut comporter au maximum qu'un nombre de candidats égal au nombre de sièges attribués à la circonscription par le tableau n° 2 annexé à la loi du 5 octobre 1946. »

Je signale, en passant, que nous avons voulu éviter au Parlement d'avoir à reconsidérer les circonscriptions et leur découpage. Depuis quelques jours, le scrutin d'arrondissement a été souvent évoqué dans cette enceinte et dans la presse. Si l'on devait revenir à ce mode de scrutin, une des tâches les plus lourdes de l'Assemblée serait sans doute de refaire, pièce par pièce, l'ensemble des circonscriptions électorales.

Vous voyez combien de semaines, combien de mois même nous seraient nécessaires avant de satisfaire tous ceux qui se proposent de poser leur candidature dans un arrondissement donné. Je ne pense pas qu'un débat de ce genre, avec ses inévitables prolongements, aurait pour premier effet de rehausser le prestige de notre législature agonisante.

J'arrive au deuxième alinéa de l'article 3 de mon contre-projet. Il est ainsi conçu:

« Qu'ils se présentent isolément ou qu'ils aient constitué une liste de circonscription, les candidats peuvent en outre se grouper avec d'autres candidats d'autres circonscriptions, afin de présenter une liste dite nationale. »

Nous entrons ici au cœur même du système proportionnaliste intégral. On notera néanmoins que, respectueux d'individualismes très légitimes — et, dans quel secteur de cette Assemblée est-on plus respectueux des individualistes que dans le très petit groupe de la gauche indépendante! — nous avons voulu qu'il fût possible à un candidat de se présenter seul, de mesurer lui-même la popularité et l'estime dont il jouit auprès de ses concitoyens. C'est peut-être là ce qu'il y a de plus intéressant et de plus valable dans le principe uninominal.

Mais nous avons voulu, afin d'assurer, comme je le disais hier, une légitime représentation des minorités et l'authenticité de la représentation, que les candidats puissent se grouper en listes dites nationales, au profit desquelles sera faite la répartition des restes. C'est pourquoi l'article 4 est ainsi rédigé:

« Les candidats se présentant isolément ou constituant une liste dans une circonscription sont tenus de faire une déclaration revêtue de leur signature dûment légalisée. Les déclarations de candidature doivent indiquer:

« 1° Le titre sous lequel la candidature ou la liste est présentée dans la circonscription;

« 2° Eventuellement, le titre de la liste nationale à laquelle cette ou ces candidatures entendent se rattacher;

« 3° Les nom, prénoms, date et lieu de naissance des candidats. Les deux derniers alinéas de l'article 5 de la loi du 5 octobre 1946 sont maintenus. »

L'article 5 dispose:

« Le rattachement à une liste nationale d'une candidature isolée ou d'une liste de circonscription ne sera considéré comme valable que si les candidats figurent sur la liste nationale déposée en double exemplaire au ministère de l'intérieur... »

Les articles 9 et 10 sont ainsi conçus:

« Art. 9. — Le quotient électoral est égal à celui de la division du nombre des électeurs régulièrement inscrits dans la France métropolitaine, au jour de l'ouverture de la campagne électorale, par le nombre des sièges des députés de la France métropolitaine, lequel demeure fixé à 544. »

« Art. 10. — Tout candidat ayant personnellement obtenu un chiffre de voix égal à ce quotient est déclaré élu. »

Je passe sur les articles 11 et 12. Voici l'article 13: « En cas d'annulation des opérations électorales d'une circonscription, il est procédé à une élection partielle dans un délai de deux mois. Le quotient alors applicable est égal à celui du nombre des électeurs inscrits dans le département au jour de la seconde période électorale, divisé par le nombre de sièges attribués audit département en vertu du tableau n° 2 annexé à la loi du 5 octobre 1946.

« Les candidats à cette élection partielle ne peuvent se rattacher à une liste nationale et les résultats de cette élection partielle ne peuvent influer sur le nombre des sièges attribués à la liste nationale, qui se trouve seulement diminué du siège ou des sièges attribués à un ou à des candidats dont l'élection aurait été annulée. »

Nous avons entendu apporter un remède à un autre inconvénient qui s'est révélé d'une façon particulièrement frappante dans le système actuellement en vigueur. Nous avons voulu restaurer la possibilité d'élections partielles.

En effet, il est bon que, dans une législature longue, le peuple puisse être consulté à la faveur ou à la défaveur de démissions, d'invalidations ou de décès.

Seules des élections législatives peuvent donner la température politique du pays. Toutes les autres prêtent nécessairement à des interprétations tendancieuses, en raison du caractère excessivement local qu'elles revêtent.

Donc, l'article 13 rétablit le principe des élections partielles en cas d'invalidation, de même que l'article 14 prévoit des élec-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

tions partielles en cas de décès, lorsque le candidat décédé ou démissionnaire est un candidat isolé ou qui n'a, par hypothèse, derrière lui, aucun autre candidat susceptible de le remplacer sur la liste nationale.

Voilà donc un nouvel élément de souplesse introduit dans ce système de synthèse que j'ai l'honneur de défendre devant vous.

Le titre II est relatif à l'Algérie. L'article 15 stipule:

« Les dispositions de la présente loi s'appliquent aux départements algériens sous les réserves suivantes:

« Chaque département constitue un collège unique, dont le nombre de sièges est fixé à 11 pour Alger, 8 pour Oran et 11 pour Constantine. »

Mesdames, messieurs, j'ai voulu être bref car, plus les heures passent, plus j'arrive à me convaincre que le principal mérite d'un débat sur la réforme électorale devrait être la brièveté. En ce qui concerne notre débat, ce mérite semble perdu depuis longtemps.

Je ne me hasarderai pas à faire de nouveau l'éloge de la représentation proportionnelle, car j'ai, devant moi, de nombreux orateurs remarquables qui ont consacré beaucoup d'années de leur vie à défendre son principe.

M. Yves Péron. Très bien!

M. Charles d'Aragon. Si vous voulez être mieux informés, si vous voulez trouver d'autres arguments en faveur de la représentation proportionnelle, n'attendez rien de moi, mais reportez-vous simplement aux discours de votre jeunesse.

J'espère que l'Assemblée voudra bien prendre en considération mon contre-projet et je dépose une demande de scrutin.

M. Paul Boulet. Très bien!

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre-Fernand Mazuez, *rapporteur.* La commission n'a pas examiné ce contre-projet.

M. le président. La parole est à M. Péron.

M. Yves Péron. Le groupe communiste votera la prise en considération du contre-projet de M. d'Aragon et de ses amis, non pas parce qu'il est décidé à accepter toutes les modalités de ce contre-projet, mais parce qu'il a pour base la représentation proportionnelle intégrale.

Il est certain que si la prise en considération était votée et si ce texte était renvoyé à l'examen de la commission du suffrage universel, nous déposerions des amendements. C'est parce que nous avons la conviction que le contre-projet de M. d'Aragon s'inscrit dans une tradition républicaine que tant d'autres orateurs ayant les mêmes aspirations ont illustrée dans cette Assemblée, parce qu'il pose les principes électoraux de justice et d'équité, que nous voterons, pour notre part, sa prise en considération. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre-Henri Teitgen.

M. Pierre-Henri Teitgen. Mes chers collègues, le groupe du mouvement républicain populaire votera contre la prise en considération du contre-projet de M. d'Aragon.

Certes, nous restons attachés au principe de la représentation proportionnelle. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme Madeleine Braun. Cà alors!

M. Pierre-Henri Teitgen. Elle n'a pas tous les défauts, comme on se plaît quelquefois à le dire. Il est incontestable qu'elle satisfait au maximum la justice électorale, qu'elle est exclusive de toutes combinaisons regrettables. Elle permet aux partis de se présenter en toute indépendance sur la base de leur programme et d'être élus sur cette seule base. Nous resterons, par conséquent, attachés au principe de la représentation proportionnelle.

M. Fernand Bouxom. Très bien!

M. Pierre-Henri Teitgen. Seulement, nous sommes des hommes politiques sur qui pèse la responsabilité de l'immédiat et de l'avenir de notre pays. Nous savons qu'il se pose un problème difficile de majorité, qu'il n'y a plus de justice électorale et de justice proprement dite quand il n'y a plus de Gouvernement ni d'Etat et qu'il faut donc, en même temps que de la justice, se soucier de la stabilité des institutions.

Or, dans la conjoncture présente, la représentation proportionnelle intégrale peut nuire, nous le reconnaissons, au dégagement d'une majorité nécessaire au salut du régime. Dans ces conditions, nous refuserons de prendre en considération le contre-projet de M. d'Aragon.

J'ajoute que s'il y avait lieu de maintenir la représentation proportionnelle, il faudrait se contenter de conserver la législation actuelle. Il ne serait vraiment pas nécessaire de déployer tant d'activité et de consacrer de très longs débats à une modification de la législation électorale si la loi que nous devions voter devait se maintenir intégralement dans le cadre de la représentation proportionnelle.

Pour ces raisons, le groupe du mouvement républicain populaire votera contre la prise en considération du contre-projet de M. d'Aragon.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet de M. d'Aragon et plusieurs de ses collègues.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	595
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	180
Contre	415

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues ont déposé un contre-projet dont l'article 1er est ainsi rédigé:

« Les membres de l'Assemblée nationale sont élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle intégrale. »

La parole est à M. Péron.

M. Yves Péron. Mesdames, messieurs, depuis hier matin l'Assemblée délibère de nouveau sur la réforme électorale. Ce débat avait déjà été entamé au mois de décembre dernier et nous avions entendu de multiples discours. Cependant, au terme de ce débat, il n'était pas possible de dire que les choses étaient devenues plus claires.

Le présent débat s'ouvre, après toute une série de tractations, après des décisions gouvernementales tendant à faire de lui le débat central, à le faire venir avant le vote des mesures dites mesures économiques, avant le vote surtout des 25 milliards d'impôts supplémentaires.

Mes collègues et amis, MM. Cristofol et Ginestet ont expliqué ce qui s'était passé à la commission du suffrage universel. Je n'y reviens donc pas. On nous a accusés d'avoir, à cette commission, voté avec les uns ou les autres. Je précise seulement que dans tout ce travail nous avons admis ce qui était conforme à nos vœux, nous avons repoussé le reste.

On a dit aussi: les communistes ne veulent pas de réforme électorale. Cela n'est pas exact: nous n'avons jamais dit que le système électoral nous donnait pleine satisfaction. Notre ami Pierrard a apporté hier à ce propos toute une série de précisions nécessaires.

Les communistes ont déposé de nombreuses propositions de loi électorale depuis qu'ils siègent au Parlement. La rédaction en est parfois différente, mais les principes défendus y sont toujours les mêmes.

Nous sommes partisans de la représentation proportionnelle intégrale et dans cette législature nous avons, à cet effet, déposé une proposition de loi n° 10005 sous la signature du président de notre groupe notre ami Jacques Duclos. Il n'a pas dépendu de nous que cette proposition ne soit discutée et prise en considération.

En effet, nous considérons que seule la représentation proportionnelle assure une représentation équitable du pays. Seule, elle consacre dans la loi le principe constitutionnel qui veut que chaque Français dispose d'une place égale dans la nation. Nous sommes décidés à examiner une réforme électorale qui aboutirait à une représentation plus exacte et par conséquent plus juste de la nation.

Certes, nous ne méconnaissons pas les difficultés inhérentes à l'instauration de la représentation proportionnelle intégrale. Nous connaissons les griefs qu'on fait valoir contre elle. Nous connaissons aussi les caricatures qui en ont été établies en vue de la discréditer, mais personne ne conteste que ces difficultés soient solubles. Nous nous sommes attachés à les examiner. Nous avons la conviction qu'il est possible de faire un pas sérieux.

Ainsi, nous vous proposons de prendre en considération un texte qui réalise la représentation proportionnelle la plus intégrale possible. Il s'agit là du seul système juste. Les leaders de la majorité l'ont encore déclaré ces jours derniers devant votre commission du suffrage universel. C'est ainsi que

M. Bour, parlant au nom du mouvement républicain populaire déclarait, le mardi 20 février, à la commission du suffrage universel: « Le système le plus juste, c'est la représentation proportionnelle intégrale. » M. Pierre-Henri Teitgen, pour combattre le projet de représentation proportionnelle intégrale qui nous était soumis tout à l'heure par M. d'Aragon et quelques-uns de ses collègues donnait en passant un coup de chapeau à la représentation proportionnelle, pour expliquer les raisons pour lesquelles son groupe allait s'y opposer.

Le vendredi précédent, c'était M. Barrachin qui déclarait: « La représentation proportionnelle est juste et le meilleur système électoral est la représentation proportionnelle intégrale. »

Il le faisait à la seconde même où il proposait le système électoral qui a l'approbation et l'agrément de l'aspirant dictateur de Gaulle et depuis hier soir l'agrément du groupe socialiste s'exprimant par la bouche de M. Lussy.

M. Charles Lussy. J'ai déjà répondu hier soir, je ne recommencerai pas ce matin.

M. Yves Péron. Ce texte déposé, nous dit M. Barrachin, par un membre de l'opposition qui, en l'occurrence ne l'est pas, souligne un accord de fond entre le R. P. F. et la prétendue troisième force. Ce texte fut d'ailleurs immédiatement soutenu par la majorité. M. Delbos déclarait aussitôt: « Le projet Barrachin est plus près de nos vues que celui du Gouvernement ». M. Bétolaud ajoutait: « Ce texte est meilleur que celui du Gouvernement ».

Meilleur! Dans quel sens ? Il constitue sûrement un perfectionnement du système Guy Mollet. C'est le système Guy Mollet amélioré. Hier soir, quand nous entendions M. Lussy lui accorder l'approbation socialiste en déclarant qu'il semblait offrir au groupe socialiste une base de transaction, une possibilité de transition...

M. Charles Lussy. Vous déformez complètement ce que j'ai dit, cela d'ailleurs n'étonnera personne.

M. Yves Péron. J'ai sous les yeux le procès-verbal de la séance. Le *Journal officiel* nous départagera. Vous avez dit: « Ce projet peut servir de base à une transaction et constitue une formule de transition ».

M. Charles Lussy. Vous relirez le *Journal officiel*.

M. Yves Péron. Vous nous direz dans quel sens se dirige cette transition. Vous confirmez ainsi les appréciations que nous avons énoncées sur le projet Guy Mollet, première formule, et sur le projet Guy Mollet, deuxième formule, déposé sous la signature de M. Barrachin et avec l'agrément de l'aspirant dictateur. Ce texte a bien pour objet d'amener de Gaulle au pouvoir.

D'ailleurs M. Ramadier, parlant hier dans la discussion générale, n'a pas caché l'aspiration du groupe socialiste à voir s'instaurer dans cette enceinte le règne d'un « parti-pilote ». D'autre part, a-t-il dit, il a été constaté, d'une façon plus générale peut-être dans cette Assemblée que dans les précédentes, que cette majorité est nécessairement une majorité de coalition, composée de plusieurs partis d'importance à peu près égale, sans qu'il y ait un élément massif pouvant jouer un rôle directeur.

C'est pour combler cette lacune, pour permettre à un élément massif de jouer un rôle directeur que, sans doute, le groupe socialiste donne son approbation à un texte déposé par son secrétaire général et qui ferait en sorte que tous les élus de Paris seraient R. P. F. et donne ensuite son approbation à un texte de M. Barrachin permettant évidemment de constituer une solide majorité gaulliste au sein de cette Assemblée.

C'est donc le parti socialiste qui constitue, avec les hommes de de Gaulle, le « parti-pilote » souhaité par M. Ramadier.

Il est incontestable que le secrétaire général de la S.F.I.O., s'inscrivant dans la tradition de la social-démocratie allemande, fait le lit de de Gaulle; la proposition de M. Guy Mollet, améliorée, c'est-à-dire la proposition Barrachin, permet, elle, des combinaisons plus significatives encore. C'est pourquoi MM. Delbos et Bétolaud la trouvent meilleure.

L'opération se réaliserait en trois temps. Au premier tour, toute liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue en entier. La moitié de la France est donc privée de représentation. 49,99 p. 100 des électeurs égalent zéro! 50 p. 100 plus 1 égalent 100 p. 100!

L'Assemblée représenterait une minorité de la nation, plus exactement la majorité de cette minorité. Les représentants de 25 p. 100 au maximum des Français feraient la loi à 100 p. 100 de la Nation.

C'est le mode de scrutin qui favorise les coalitions au premier tour, des coalitions politiques sans programme, c'est-à-dire des députés sans engagements fermes à l'égard de leurs électeurs.

C'est le scrutin qui ouvre la porte à toutes les corruptions, qui permet à l'homme politique, dans l'acception que vous donnez à ce terme, de se faire élire sur un programme dit de gauche et d'appliquer ici une politique de réaction sociale et de guerre.

C'est le mode de scrutin de la coalition troisième force-R. P. F.

D'ailleurs, s'il fallait en douter, le langage tenu par M. Barrachin à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions serait particulièrement significatif.

Exposant son projet, M. Barrachin, se tournant vers les commissaires M. R. P., leur disait, sous la forme d'une sommation qui n'a échappé à personne: « Si vous n'acceptez pas cela, vous irez chercher vos alliances ailleurs. ». Tout le monde a compris ce que signifiait un tel langage.

Mais, au cas où aucune liste, même de coalition, n'obtient la majorité absolue, alors ce texte prévoit un deuxième tour. Et M. Barrachin ose soutenir qu'il fait une part à la représentation proportionnelle!

En effet, il décide la liste de coalition obligatoire. Selon les résultats du premier tour, une liste serait constituée qui devrait comprendre des candidats de la troisième force et du R. P. F. C'est obligatoire, sinon la question serait réglée dès le premier tour. Cette liste sera constituée sur la base du nombre des suffrages obtenus au premier tour par chacune des listes qui participent à la coalition, ce qui veut dire en clair que, selon toute probabilité:

Dans toute une série de départements, les têtes de liste seront les candidats appartenant au R. P. F., lui assurant ainsi par avance le rôle de « parti-pilote » dans la majorité de demain. Les candidats de la troisième force se trouveront, dans bien des cas, subordonnés aux hommes du R. P. F. Ce n'est qu'après ces combinaisons que les électeurs, qui ont quand même leur mot à dire dans cette « cuisine », seront invités à se prononcer.

Il est vain de croire que les hommes et les femmes de notre pays puissent vous suivre dans de telles combinaisons dont ils savent bien qu'elles ne sentent pas bon la France. On aboutit à croire que l'ouvrier socialiste accepterait de voter pour son patron de combat R. P. F.

Mais regardez donc, mesdames, messieurs, ce qui se passe dans le pays. Regardez les travailleurs s'unir contre votre politique. Regardez les ouvriers syndiqués à la C. G. T., à F. O., à la C. F. T. C., et les inorganisés s'unir et agir. Voyez nos exploitants agricoles se grouper pour défendre leurs biens menacés par votre politique antipaysanne qui aboutit à la ruine et à l'expropriation. Regardez tout notre peuple, hommes et femmes, jeunes et vieux, s'unir pour répondre « non » à votre politique de guerre, et notamment au crime contre la patrie que constitue le réarmement de l'Allemagne.

Pour ne citer qu'un exemple — je m'excuse de le prendre dans le département que je représente ici — dans le canton de Villefranche-de-Longchapt, en Dordogne, il n'y a aucun maire communiste, mais tous, sans exception, ont donné leurs signatures contre le réarmement de l'Allemagne (*Applaudissements à l'extrême gauche*) démontrant ainsi qu'il est vain de prétendre réaliser des coalitions au sommet. La « cuisine » des chefs n'aliène en rien la santé politique des masses populaires de ce pays qui ne vous suivront pas.

Vous croyez que vous les conduirez à voter pour les coalisés de la revanche nazie. Allons donc!

Scrutin majoritaire, dites-vous ? Mais si vous êtes encore majorité dans cette Assemblée, vous êtes minorité dans le pays et vous le serez de plus en plus.

Scrutin majoritaire, dites-vous, des socialistes au R. P. F. ? Mais tous les systèmes que vous avez expérimentés ont abouti à faire diriger le pays par les représentants d'une minorité.

Voyez ce qu'a donné dans le passé le scrutin d'arrondissement, cher encore au cœur d'un grand nombre de nos collègues.

Je sais qu'un texte est déposé demandant le rétablissement du scrutin d'arrondissement. Nous apporterons dans ce débat les éléments d'appréciation nécessaires. Qu'on me laisse cependant donner un exemple, celui de 1932.

Le deuxième tour de scrutin eut lieu le 8 mai. Dans 70 circonscriptions, l'élu n'était séparé de son adversaire principal que par un écart de moins de 500 voix; l'élu de Mauriac distançait son adversaire de 13 voix; 15.000 électeurs sur plus de 11 millions d'inscrits ont suffi à influer sur le sort de 70 circonscriptions et par conséquent sur la majorité de la Chambre des députés.

Le système dit « majoritaire » permet donc à 15.000 électeurs de faire la loi à 40 millions de Français. C'est cela que vous osez appeler la représentation de la majorité de la nation!

Certes, nous pourrions citer les meilleurs dans la tradition républicaine de ce pays et faire la preuve de leur opposition au scrutin dit « majoritaire ».

Louis Blanc déjà s'écriait: « Prétendra-t-on qu'il suffit d'une voix de différence pour faire que l'une des deux fractions soit le peuple et que l'autre soit néant? Prouvez-moi, si vous le pouvez, que la légitimité du gouvernement direct de la majorité moins un par la minorité plus deux repose sur autre chose que sur une présomption ».

Mesdames, messieurs, on peut encore analyser les arguments qui ont été produits dans ce débat. Les grands adversaires de la représentation proportionnelle, ceux qui sont venus la condamner à cette tribune ont produit des affirmations toutes gratuites.

On nous a dit: le système de la représentation proportionnelle est condamné par le pays, imaginant ainsi qu'il suffit que quelques-uns d'entre vous le condamnent, pour des raisons que nous expliquerons, pour que le pays vous suive.

M. Delbos, parlant au nom du parti radical, a fait hier matin le procès de la représentation proportionnelle. Elle est, a-t-il dit, responsable de toutes les faiblesses et de toutes les carences, et je constate l'approbation du président du groupe radical à ce rappel.

Allons-donc, est-ce la faute de la représentation proportionnelle si l'élu n'est pas fidèle à son mandat et aux engagements qu'il a souscrits devant le corps électoral?

Est-ce la faute de la représentation proportionnelle si une majorité, élue pour appliquer le programme du Conseil national de la résistance, lui a tourné le dos et si, élus pour châtier les traîtres, vous les avez amnistiés?

Est-ce la faute de la représentation proportionnelle si des scandales retentissants ont éclaboussé des hommes politiques en vue et si, élus pour améliorer les conditions d'existence de notre peuple, vous avez accru sa misère?

Est-ce la faute de la représentation proportionnelle si, élus pour veiller sur les engagements internationaux et assurer la paix, vous avez engagé la France dans une coalition agressive contre sa meilleure et sa plus puissante alliée et si, élus dans l'exaltation du sacrifice des résistants et des déportés, vous les emprisonnez et faites matraquer les survivants et les fils des morts?

Est-ce la faute de la représentation proportionnelle si votre politique a créé la colère de notre peuple, prêt à s'unir, comme il l'a toujours fait, contre l'oppression?

Faites le bilan de votre législature. Vous avez été incapables de satisfaire les intérêts les plus légitimes de nos populations. Vous avez réduit la classe ouvrière à la misère, aux bas salaires, au chômage.

M. René Pleven, *président du conseil.* Où est le chômage?

M. Yves Péron. Vous attaquez ses organisations.

Les fonctionnaires voient leur statut mis en cause. Les richesses nationales sont par vous abandonnées. Vous attaquez les mineurs, les cheminots, les employés des grands services publics et les paysans.

Vous mettez en échec le statut qui est cher aux preneurs de baux ruraux et vous vous êtes arrangés, l'autre jour, pour étouffer un débat concernant les planteurs de tabac.

Est-ce la faute de la représentation proportionnelle si les paysans ont encore à connaître les saisies arrêts résultant de l'application du plan Mayer et si votre politique conduit aux impôts trop lourds et aux saisies?

Est-ce la faute de la représentation proportionnelle si, dans aucun domaine, vous n'avez été capable d'obtenir de votre majorité qu'elle vote les lois attendues par le pays, les lois sur la propriété commerciale et bien d'autres?

Faites, messieurs, le bilan de votre législature. Qu'avez-vous donné aux prisonniers de guerre, aux anciens combattants, aux rentiers-viagers? Vous avez un lourd passif et vous n'avez pas d'actif. Et ce serait la faute de la représentation proportionnelle!

Mais alors, comment expliquer qu'une assemblée élue à la représentation proportionnelle, dans la première partie de son mandat, quand les députés étaient fidèles au programme sur lequel ils avaient été élus, ait consacré de grandes lois sociales qui continuent à avoir l'approbation du pays, ait donné la retraite aux vieux et amélioré la sécurité sociale? C'est là le bilan du passage des ministres communistes dans les conseils du Gouvernement, alors que le vôtre se solde par un passif.

M. Alfred Biscarlet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Péron?

M. Yves Péron. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Biscarlet, avec la permission de l'orateur.

M. Alfred Biscarlet. M. le président du conseil, tout à l'heure, a posé la question: où sont les chômeurs?

Je voudrais montrer, par un seul exemple, que non seulement de nombreux ouvriers sont en chômage, mais encore que l'Etat ne tient même pas ses engagements envers les artisans.

J'ai en main une lettre signée d'un maçon, d'un plâtrier et d'un menuisier, et ainsi conçue:

« En 1950, nous avons construit une école au hameau de Sagonas, commune de Rauret (Haute-Loire). Nous avons tenu nos engagements et l'école a été construite à la date fixée du 1er octobre 1950. Aux termes du contrat, l'Etat devait subventionner ces travaux pour plus de 2 millions de francs. Cette subvention n'a pas été versée à la commune et nous ne sommes pas payés. Notre situation financière est obérée et nous devons cesser notre activité. »

Voilà, monsieur le président du conseil!

M. le président du conseil. Votre devoir de parlementaire aurait été d'intervenir pour faire verser cette subvention.

M. Alfred Biscarlet. Vous condamnez les artisans à la ruine, en ne payant pas les sommes que vous devez.

M. Jacques Duclos. Votre devoir de président du conseil est de faire payer par l'Etat ce qu'il doit.

M. le président du conseil. Vous m'excuserez, mais je n'arrive pas à vous prendre au sérieux.

M. Yves Péron. Monsieur le président du conseil, le devoir d'un Gouvernement, c'est de ne pas conduire le pays à une situation qui condamne tout le monde à une plus grande misère.

Cette pièce supplémentaire versée à mon dossier établit que le bilan de la politique pratiquée par votre majorité se solde par un passif très lourd.

Au pays qui le sait, quelle perspective offrez-vous?

Vous avez voulu ce débat avant de lui infliger 25 milliards de francs d'impôts supplémentaires. Vous avez voulu prendre une assurance contre le peuple, contre le suffrage universel, contre la colère populaire.

Une telle assurance est une bien faible protection car un truquage électoral ne modifie pas la volonté populaire.

Le procès de la représentation proportionnelle n'est pas une explication suffisante à tout le mal que vous avez fait à la France.

Ce n'est pas non plus une solution, pour plusieurs raisons. Premièrement, parce que privé de faire entendre sa voix, notre peuple serait amené à réfléchir davantage sur le caractère formel de votre démocratie. La démonstration en a été faite hier d'une façon excellente par notre ami M. Pierrard.

Deuxièmement, parce que l'histoire nous enseigne que vous ne seriez pas les premiers en France à limiter, c'est-à-dire à supprimer les droits du suffrage universel. Il y a pourtant eu dans notre histoire des dates célèbres: 1789, 1848 et la Commune — ceci simplement pour situer la tradition dans laquelle vous vous inscrivez — plus près de nous, il y eut 1944 et l'insurrection nationale.

Troisièmement, même si, provisoirement, venait siéger ici une majorité ne représentant pas la volonté nationale, aucun problème important ne serait résolu pour autant. Une majorité maison s'apparentant, quant à ses rapports avec la nation, à ce que fut le conseil national de Pétain, ne serait pas capable de résoudre les grands problèmes qui se posent devant la nation.

La modification apportée à la composition du Parlement ne modifie pas en votre faveur le rapport des forces dans le pays.

Bien au contraire, des millions de Français, communistes et non communistes, se refuseraient à sanctionner cet attentat contre la République.

Nous pourrions en donner ici de multiples démonstrations. Nous pourrions notamment citer des condamnations formelles, venant de militants socialistes de base, des tractations que poursuivent et le ministre et les leaders socialistes de droite.

Sur ce point aussi, relisez l'histoire; elle vous apprendra que la représentation proportionnelle n'est pas apparue subitement en 1945 et n'a pas été sanctionnée par hasard dans la loi. Je vous rappelle une fois encore qu'elle résulte de longues, de très longues luttes menées par les républicains d'opinions très diverses.

Rappelons qu'à la fin du siècle dernier, l'aspiration à un mode de scrutin juste eut son écho dans les assemblées parlementaires où se reflétaient ainsi des courants d'opinion qui n'ont cessé de se développer.

Un profond mouvement populaire a réclamé, depuis plus d'un demi-siècle, l'établissement d'un mode de scrutin proportionnel. Dès 1893, trois propositions de loi furent déposées dans ce but à la Chambre des députés. Il en fut de même durant la législature de 1902 à 1906.

Un rapport tendant à l'adoption de la représentation proportionnelle fut déposé le 7 avril 1905 devant la commission du suffrage universel. Mais l'action publique accompagnait l'action parlementaire, comme en témoignent les faits suivants:

Le 3 mars 1907 se tint à la salle des société savantes une réunion publique, avec la participation de Jean Jaurès, de Denys Cochin, de Ferdinand Buisson et de Charles Benoist. C'était la première de toute une série de réunions s'inscrivant dans un cycle de 80 conférences qui se tinrent dans toute la France. Il s'agissait du fameux « chariot de la représentation proportionnelle » qui passa notamment à Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Saint-Etienne, Amiens, Orange, Bordeaux, Boulogne-sur-Mer, Rennes, Rouen, le Havre, Niort, Chalon-sur-Saône, Reims, Versailles, Troyes, Dijon, Grenoble, Toul, Narbonne, Sète, Roanne, etc.

Cette propagande se poursuivit de 1906 à 1910 et, à la veille des élections de 1910, le groupe parlementaire de la réforme électorale adressa au pays l'appel suivant que je veux relire parce qu'il faut que ces pièces soient versées au dossier des ennemis de la représentation proportionnelle.

« Les élections législatives pour lesquelles vous êtes convoqués sont les dernières qui se feront au scrutin d'arrondissement.

« Le Gouvernement l'a condamné par la bouche de M. le président du conseil dans son discours de Périgueux en septembre 1909. La Chambre l'a exécuté le 8 novembre par un vote écrasant: 379 voix contre 142 ».

Vous êtes en recul sur les républicains de 1910.

« La République ne peut demeurer, sans péril, entre une forme de scrutin que le Gouvernement et le Parlement ont tuée et une forme qu'au dernier moment ils n'ont pas su, ou pu, ou voulu faire naître.

« Puisqu'ils n'ont pas osé choisir et que, d'un commun accord on s'en est remis au pays de ce soin, c'est à vous de décider aujourd'hui. »

Qu'a décidé le suffrage universel ?

Après avoir mis en parallèle les vices du scrutin d'arrondissement et les vertus de la représentation proportionnelle, le groupe de la réforme électorale lançait le mot d'ordre: « La représentation proportionnelle sur tous les programmes! »

Dans le pays le résultat fut le suivant: plus de 5 millions de suffrages pour la représentation proportionnelle, qui eut dans la nouvelle chambre une majorité d'une centaine de voix.

Le 2 juillet 1914 était déposée sur le bureau de la Chambre des députés une proposition de loi tendant « à établir le scrutin de liste avec représentation proportionnelle ». Parmi les signatures qui figuraient au bas de cette proposition de loi, je cite les suivantes: Charles Benoist, Arthur Groussier, Denys Cochin, Grousseau, Jules Guesde, Jaurès, Millerand, Puech, Vaillant, Alexandre Varenne, Georges Bonnefous, Marcel Cachin, Compère-Morel, Jules Dansette, Gaston Dumesnil, Flandin, Ernest Lafont, d'Aubigny, Jean Longuet, Bertrand de Mun, Renaudel, etc.

On rappelait, dans l'exposé des motifs de cette proposition de loi:

« La Chambre élue en 1906 avait une première fois, en novembre 1909, affirmé le principe de la représentation proportionnelle.

« La Chambre de 1910 a voté par trois fois la représentation à des minorités.

« Par quatre millions et demi de voix, le suffrage universel, consulté expressément aux élections de 1910, avait proclamé sa volonté de voir réaliser la réforme attendue... »

On lit encore dans l'exposé des motifs:

« Le scrutin majoritaire est un système. La représentation proportionnelle est un système. Le mélange des deux n'est rien. »

Il semble que les signataires de cette proposition de loi aient voulu par avance répondre à ceux qui, aujourd'hui, proposent des dosages électoraux combinant à la fois la représentation proportionnelle et le scrutin majoritaire.

Je pourrais ensuite produire la liste de toutes les propositions de loi qui ont été déposées depuis 1923 jusqu'à la guerre, tant à la Chambre des députés qu'au Sénat, en faveur de la représentation proportionnelle. Je relèverai seulement les noms des premiers signataires de quelques-unes de ces propositions, ceux de M. Jean-Louis Bonnet, Léon Blum, Trémintin, Soulier, Bracke, Trémintin encore, Varenne, Jean Goy, Bonnefous, Trémintin de nouveau, Robert Schuman, Reille-Soult, Sixte-Quenin, Péri, Joseph Denais, Louis Marin.

D'autres propositions furent formulées au Sénat.

Notre ami M. Pierrard a, on ne peut plus clairement, démontré hier à cette tribune le caractère formel de la démocratie bourgeoise. Il a non moins clairement démontré le caractère réel de la démocratie socialiste.

Nous avons ainsi répondu aux questions que certains ont posées.

Il n'y a donc aucune contradiction entre notre aspiration à une démocratie plus réelle et notre attachement à la représentation proportionnelle que nous voulons la plus intégrale possible.

Qu'objecte-t-on à l'adoption de ce système ? On nous dit, comme MM. Roques et Taillade, après avoir décerné un coup de chapeau à la représentation proportionnelle: Sans aucun doute, le fait de considérer exclusivement la justice électorale, entendue d'une façon trop abstraite, peut entraîner de fâcheuses conséquences; il faut également considérer l'efficacité sur le plan parlementaire et gouvernemental; en d'autres termes, la législation doit se préoccuper des effets du système électoral sur la formation des majorités parlementaires.

M. Félix Kir. Et sur le pays.

M. Yves Péron. Nos collègues, en parlant ainsi, veulent dire que, dès avant les élections, il faut avoir une idée de ce que sera la majorité du lendemain.

M. Félix Kir. Cela prouve que le pays n'a jamais été satisfait de son Parlement. Et quelle que soit demain la loi électorale, il ne le sera pas davantage, vous pouvez en être sûrs.

M. Fernand Bouxom. Mais si, monsieur le chanoine.

M. Félix Kir. Le pays se plaindra toujours de ses élus.

C'est le fait historique qui se dégage de votre exposé, monsieur Péron.

M. Yves Péron. Il me semblerait surprenant que le pays, consulté sur le bilan de l'œuvre accomplie par cette majorité parlementaire, éprouvât une satisfaction quelconque.

Je me suis attaché au contraire à démontrer, tout au long de mon exposé, que le pays avait de multiples raisons de formuler seul son mécontentement et sa colère et qu'il faut par conséquent lui conserver le moyen, parce que c'est là une des règles de la démocratie, de dire à un grand nombre de ceux de cette majorité: « Allez-vous-en, vous avez fait assez de mal à la France. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais je reviens à mon propos.

Je disais que l'objectif des propositions émanant des membres de la majorité actuelle est de permettre, dès avant les élections, d'avoir une idée de la majorité qui viendra ici après la consultation électorale.

Ce point de vue a été retenu. Nous trouvons cette notion d'efficacité dans l'esprit de tous les auteurs de propositions.

L'efficacité, M. Barrachin l'a un jour définie ainsi: « C'est parce que cette loi prive le parti communiste de sa représentation que je la vote. »

Hier soir, quand il est venu à cette tribune défendre son projet avec le soutien de M. Lussy et l'approbation du R. P. F., M. Barrachin n'a fait nul mystère que tel était encore son objectif. Il y a ajouté un commentaire: il a bien voulu rappeler qu'il faisait grief à certains d'avoir provoqué sa défaite en 1936 à Sedan. « C'est maintenant la revanche », a-t-il dit, apportant ainsi un peu de clarté dans ce débat.

Ceux qui voteraient la proposition de loi électorale de M. Barrachin devraient savoir qu'ils permettent la revanche du P. S. F. sur le Front populaire de 1936. C'est un seul et même problème.

Tant pis si des millions de Français votent pour ce parti.

Vous déclarez que sont nuls les votes émis par les producteurs de richesses. C'est le retour au vote censitaire à l'époque duquel il fallait payer une certaine somme d'impôts pour être électeur.

Vous décidez qu'il faut accepter votre politique, accepter la misère, l'impôt du sang qu'elle suppose pour que le vote d'un Français soit valable.

Si votre scrutin dit majoritaire était adopté, les élus seraient les représentants de minorités, nous l'avons démontré. En outre, la moitié d'entre eux plus un, c'est-à-dire les élus de

25 p. 100 des électeurs, je le répète aussi, feraient la loi applicable à 100 p. 100 des Français.

C'est mépriser le suffrage universel que de préjuger ainsi ses décisions, que de décider sans lui, avant lui, par avance, ce que seront, après les élections, la majorité parlementaire et la politique qu'elle appliquera.

A quoi bon, alors, ces élections-maison ?

D'autres on dit avant nous que les gouvernements sont faits pour le pays et non le pays pour les gouvernements.

M. le président du conseil. L'Angleterre, qui a le scrutin majoritaire, n'est-elle pas une démocratie socialiste ?

M. Yves Péron. J'énonce simplement, monsieur le président du conseil, le fait que d'autres ont dit avant nous que les gouvernements sont faits pour le pays et non le pays pour les gouvernements.

Or, actuellement, vous cherchez un moyen de mettre en échec l'opposition de ce pays à votre politique de misère et de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le démocrate populaire Tremintin déposait le 29 mars 1926, sous le n° 2796, une proposition qui constituait un effort dans le sens de la représentation proportionnelle intégrale; en 1929, il déposait une autre proposition dans le même sens. Dans l'exposé des motifs de cette proposition de loi, nous lisons ceci:

« Avec la représentation proportionnelle, le droit qui appartient à l'universalité des citoyens d'un pays d'exprimer leur sentiment sur la direction de sa politique n'est plus seulement le droit de voter mais devient celui d'élire. »

C'est de ce droit d'élire que vous voulez priver la fraction la plus importante de notre peuple.

Nous sommes convaincus que vous n'y parviendrez pas.

Nous avons démontré que seule la représentation proportionnelle est juste. Personne d'entre vous d'ailleurs ne doute que seule elle assure une représentation équitable au pays.

C'est dans cet esprit, avec la volonté de permettre à notre peuple d'exprimer clairement sa volonté et de se donner le moyen de l'exécuter, que le groupe communiste a déposé une proposition de loi portant le n° 10005, qui tend à l'établissement de la représentation proportionnelle la plus intégrale possible pour l'élection des députés.

Nous voulons faire en sorte que chaque Français dispose d'une place égale dans la nation.

C'est pourquoi nous proposons qu'un siège soit attribué pour 75.000 habitants. Notre proposition tend à faire que les élus représentent sensiblement le même nombre d'électeurs. Nous voulons en outre accorder aux minorités les plus grandes chances de représentation et, par conséquent, obtenir que le nombre de voix privées de représentation soit le plus réduit possible.

Pour ce faire, nous avons adopté la vieille formule du groupe et des comités proportionnalistes: scrutin de liste avec représentation proportionnelle; circonscriptions aussi larges que possible.

Personne ne songe à procéder à un nouveau découpage de la France.

Pour créer des circonscriptions sensiblement égales, nous avons donc essayé de grouper des départements de population inégale en régions dont la somme de la population approcherait le plus possible de 1 million d'habitants.

Nous avons tenu compte de la nécessité pour l'élu d'être près de ses électeurs, de lui donner la possibilité de lui rendre compte de son mandat.

Revenant sur l'interruption qui fut faite hier à mon ami M. Pierrard, je rappelle qu'il n'a pas dépendu de nous que soient consacrées dans la charte constitutionnelle la responsabilité de l'élu devant ses électeurs et la possibilité pour les électeurs de révoquer son mandat s'il ne restait pas fidèle à ce mandat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avons voulu que l'élu demeure sous le contrôle de ses électeurs.

C'est pourquoi, avec notre proposition, le scrutin aurait lieu sur le plan départemental, la circonscription électorale correspondant au département ou à une fraction de département.

Les voix seraient totalisées au chef-lieu du département et les sièges seraient répartis de la façon suivante:

1° Seraient proclamés élus sur le plan départemental autant de candidats que la liste sur laquelle ils figurent contient de fois le quotient départemental. Celui-ci serait obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir dans le département;

2° Les restes de voix obtenues par chaque liste seraient totalisés sur le plan régional — déduction faite des voix utilisées pour l'attribution des sièges au quotient départemental;

Un quotient régional serait obtenu en divisant le total des voix inutilisées par toutes les listes en présence par le nombre de sièges restant à pourvoir sur le plan régional;

Chaque liste obtiendrait autant de sièges que son reste régional contient de fois le quotient régional;

Les sièges seraient attribués aux plus forts restes départementaux inutilisés;

3° Si, après cette seconde répartition, des sièges restent à pourvoir, ils seraient attribués au plus fort reste des listes, dans l'ordre des restes départementaux.

Sur la base des suffrages exprimés aux élections législatives du 10 novembre 1946, nous avons joint à notre proposition de loi des exemples particulièrement caractéristiques qui démontrent son caractère de justice et d'équité.

Il subsistera forcément quelques restes inutilisés, mais les injustices pouvant résulter de cet état de choses dans telle ou telle région seront très rares et pratiquement s'annuleront sur le plan national.

Dans ces conditions, nous sommes fondés à soutenir que la proposition de loi que nous déposons à titre de contreprojet permet d'aboutir à ce que nous souhaitons: la représentation proportionnelle la plus intégrale possible.

Il s'agit d'un scrutin clair, compréhensible, qui ne suppose aucun calcul compliqué. C'est le scrutin le plus juste car il assure une représentation équitable à l'ensemble des suffrages exprimés.

C'est un scrutin loyal, qui ne se prête à aucune combinaison. Il est républicain, car il traduit et respecte fidèlement la volonté du suffrage universel.

Ce débat s'est engagé contre notre volonté, non point que nous ne voulions pas de réforme électorale — nous venons de démontrer le contraire — ni davantage que nous craignons le retour devant le peuple.

A la différence des élus de la majorité, nous avons, nous, la conviction d'être restés fidèles au mandat que le peuple de ce pays nous a confié.

Nous sommes sûrs que notre peuple a, dans le moment présent, d'autres préoccupations plus graves, plus tragiques. Nous sommes sûrs qu'il ne comprend pas que, à l'heure où il connaît tant de souffrances, tant d'angoisses, à l'heure où ses élus ne trouvent pas le temps nécessaire à la discussion de ses légitimes revendications, de l'échelle mobile des salaires, des demandes, combien justifiées, des anciens combattants et victimes de la guerre, vous trouviez le loisir de consacrer neuf séances à un débat qui a pour objet de faire triompher, selon la formule qui a déjà été mise en avant, « les revendications du syndicat des sortants », qui tend à vous donner une assurance contre la volonté du suffrage universel, pour pousser plus loin, sans risques, pensez-vous, votre politique de misère et de guerre.

Notre peuple veut d'abord que la paix soit sauvée.

Aux angoisses des mères, vous répondez par des tentatives de truquage destiné à rendre plus facile la réalisation de vos plans.

Votre réforme électorale, si elle aboutissait, constituerait un pas de plus dans le plan de préparation à la guerre qui est le vôtre. Elle s'inscrit dans la politique de fascisation qui, selon vous, doit contraindre notre peuple à accepter ce plan.

Nous avons apporté ici des propositions; elles sont seules capables d'assurer le respect du suffrage universel. Ce sont des propositions de paix et vos procédés de truquage électoral sont des procédés de guerre.

Tous ceux qui veulent la paix peuvent les prendre en considération et s'il se trouve, dans cette enceinte, une majorité pour ajouter le truquage électoral à votre bilan déjà si coûteux pour notre peuple, que ceux qui la composent sachent bien qu'il s'agit, là encore, d'une barrière de carton car notre peuple dispose de moyens bien plus puissants que les vôtres: c'est l'union et l'action de tous les travailleurs, c'est l'union et l'action de tous les braves gens de France qui balayeront, soyez-en sûrs, comme fétus de paille, tous les obstacles dressés pour mettre en échec leur volonté de vivre libres dans la paix.

A cela, rien ni personne, et surtout pas vous, ne peut désormais changer quelque chose. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas délibéré sur cette proposition.

M. Yves Péron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Yves Péron.

M. Yves Péron. M. le rapporteur Mazuez vient de dire que la commission n'avait pas examiné cette proposition.

J'ai bien le droit d'en conclure que la commission laisse l'Assemblée juge, ne nourrit aucun préjugé.

Voilà donc qui témoigne de la nécessité de prendre notre proposition en considération pour qu'elle soit examinée par la commission.

On fera ainsi œuvre de justice. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lussy contre la prise en considération. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Charles Lussy. Pour défendre son contre-projet, M. Péron eût pu borner son intervention à développer les mérites qu'il attribue, dans le temps présent, à la représentation proportionnelle intégrale.

Le débat y eût gagné en clarté et, selon le vœu exprimé — tout au moins à la tribune — par M. Péron, l'Assemblée nationale eût pu aborder beaucoup plus rapidement tant de débats dont nous sommes les derniers à contester l'importance et dont le groupe socialiste, bien au contraire, s'est appliqué jusqu'à présent à démontrer l'urgence.

Mais M. Péron a préféré profiter de l'occasion pour se livrer à toutes sortes de digressions et, bien entendu, à l'attaque traditionnelle contre le parti socialiste.

S'il est vrai, en effet, que R. P. F. a été salué dans le discours de M. Péron, de quelques phrases, il n'est pas moins exact qu'un temps beaucoup plus considérable a été accordé à une véritable agression contre notre groupe qui bénéficie toujours, de la part du groupe communiste, d'une attention toute particulière.

Mme Madeleine Braun. Accusé, défendez-vous!

M. Charles Lussy. Nous n'en concevons nulle émotion.

Cela est naturel et contribuera certainement à ouvrir les yeux de ceux qui pourraient encore croire que la défense des libertés démocratiques et des institutions républicaines fait partie des soucis du parti communiste.

M. Virgile Barel. Vous vous défendez. Donc, vous êtes touché.

M. Charles Lussy. M. Péron a longuement brodé sur notre vote d'hier en faveur de la prise en considération du projet de M. Barrachin.

M. Péron doit être beaucoup plus au courant que nous des arrières-pensées de M. Barrachin car il a beaucoup plus l'habitude que nous de voter avec lui. (*Interruptions sur divers bancs.*)

M. Jean Duclos. Voilà un argument fragile!

M. Max Brusset. Cet argument est d'une faiblesse incroyable!

M. Charles Lussy. Quant à nous, c'était hier une des premières fois que nous mêlions nos bulletins à ceux des amis de M. Barrachin.

Nous n'en tirerons pas la conclusion que les communistes s'associeront aux membres du R. P. F. dans la bataille électorale prochaine, mais ce que nous pouvons déduire de tous les votes qui sont intervenus depuis la création du R. P. F., c'est que, dans la bataille parlementaire, chaque fois qu'il s'est agi de saper les institutions parlementaires, communistes et membres du R. P. F. ont ligué leurs efforts. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche et à droite.*)

M. Edmond Ginestet. Vous avez renié Jaurès.

M. Charles Lussy. Puisque vous citez le nom de Jaurès, permettez-moi de dire que j'ai sur vous cet avantage — ou ce désavantage — d'avoir connu Jaurès...

Plusieurs voix à l'extrême gauche. Nous aussi!

M. Charles Lussy. ... d'avoir mené le combat socialiste à l'époque...

M. Edmond Ginestet. Vous étiez rédacteur à l'*Humanité*.

M. Charles Lussy. ... où il n'y avait pas encore de communistes.

Mais faut-il donner tant d'importance à votre opinion du moment? Il ne faut jamais la prendre trop au sérieux, incertains que vous êtes de celle que vous aurez demain. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme Madeleine Braun. Au fait, monsieur Lussy, au fait.

M. Charles Lussy. Personne ne peut contester qu'à l'époque où Jaurès défendait la représentation proportionnelle, les données électorales, les données politiques, la situation économique, la situation internationale n'avaient aucun rapport avec la situation présente.

Si Jaurès avait connu le Kominform (*Exclamations à l'extrême gauche*), s'il avait su qu'il y aurait, un jour, dans notre pays, un parti se réclamant de la classe ouvrière mais recevant ses ordres de l'étranger, il n'est pas démontré qu'il aurait été un aussi fougueux partisan de la représentation proportionnelle. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Yves Péron. Soyez prudent.

M. Jean Cristofol. Ne parlez pas de corde dans la maison d'un pendu.

M. Charles Lussy. Il est assez curieux que ce soit le groupe communiste qui, dans cette enceinte, invoque contre nous des propos et des attitudes qui datent d'une quarantaine d'années, alors que le même groupe communiste se réserve, à l'occasion et si souvent, le droit de changer d'opinion et d'attitude, et il ne lui faut pas quarante ans pour cela!

M. Péron a rappelé que Jaurès avait défendu la proportionnelle, aux côtés d'hommes comme Charles Benoist. Or, ceux qui savent qui était Charles Benoist se rappellent qu'il ne siégeait pas précisément à gauche.

M. Péron aurait-il l'audace de prétendre que, pour avoir signé les manifestes de la proportionnelle avec Charles Benoist, Jaurès eût pour autant consenti à une alliance électorale avec lui?

M. Péron sait bien que ce n'est pas vrai.

M. Virgile Barel. Nous n'avons jamais prétendu cela.

Mme Madeleine Braun. Il n'a rien compris.

M. Charles Lussy. M. Péron diffame, M. Péron sait qu'il ment (*Interruptions à l'extrême gauche*) quand il conclut que, en ce qui nous concerne, pour avoir voté un texte présenté par M. Barrachin, nous sommes disposés à conclure la moindre alliance électorale avec ceux qui ont déposé, à ce sujet, dans l'urne des bulletins de la même couleur que les nôtres.

Non, vous n'êtes vraiment pas qualifiés pour utiliser ainsi de vieux textes à la tribune et tenter de les jeter à la face de ceux qui, eux, sont restés fidèles aux enseignements et à la pensée de Jaurès (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche*), qui était un républicain, ce que vous n'êtes pas; qui était un patriote, ce que vous n'êtes pas; et qui défendait l'indépendance de son pays, ce que vous ne faites pas (*Applaudissements à gauche. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Duclos. Vous avez de l'aplomb!

Mme Madeleine Braun. Au fait, monsieur Lussy!

M. le président. Madame Braun, vous n'avez pas la parole.

Mme Madeleine Braun. Monsieur le président, nous avons été injuriés.

Vous n'avez pas le droit de laisser passer les insultes sans rien dire.

M. Charles Lussy. Madame Braun, essayez donc d'être modérée dans vos protestations.

Les communistes ne sont nullement qualifiés pour invoquer contre qui que ce soit l'attachement qui serait dû au passé.

Vos attaques, en effet, m'obligent à vous rappeler que ce n'est pas en quarante ans, ni en quarante mois, ni même en quarante semaines...

M. Germain Rincent. Surtout pas en 1940!

M. Charles Lussy. ...que votre parti est passé du défaitisme et de la fraternisation, même avec les Hitlériens, au superpatriotisme, de la notion de « classe contre classe » aux alliances électorales, qu'alors vous ne répudiiez point, au scrutin d'arrondissement que vous acceptiez de très bonne grâce parce que vous en étiez les bénéficiaires. Quelques jours vous ont suffi pour cela, puisque cette volte-face a été accomplie de mars à mai 1935. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Mme Madeleine Braun. Les applaudissements sont moins nourris que vous.

M. Charles Lussy. La valeur de ce que je dis est dans ce que je dis. Il y a longtemps que Jaurès m'a enseigné à accorder à la vérité plus de valeur qu'aux applaudissements. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Edmond Ginestet. Jaurès? Vous l'avez oublié!

M. Jean Le Coutalier. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Lussy?

M. Charles Lussy. Volontiers.

M. Jean Le Coutalier. A l'instant, les députés communistes se sont exclamés lorsque vous avez dit qu'ils n'étaient pas patriotes.

A ce sujet, je voudrais leur poser une question.

Oui ou non, dans *l'Humanité* du 28 avril 1950, y a-t-il une déclaration du comité central du parti communiste dans laquelle on lit: Nous sommes reconnaissants à Maurice Thorez d'avoir su nous imposer, comme une règle d'or, la fidélité inconditionnelle et l'attachement sans réserve au pays de Lénine et de Staline.

Si cela est exact, pouvez-vous être des patriotes?

M. Virgile Barel. Bien sûr!

M. Jean Le Coutalier. Et si cela n'est pas exact, depuis quand ne l'est-ce pas? (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. Yves Péron. Si l'on nous donne la parole, nous répondrons.

M. Charles Lussy. Vous aurez le temps de répondre.

M. Jacques Duclos. Nous demanderons la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Non!
C'est un subterfuge que vous employez trop souvent.
Monsieur Lussy, veuillez poursuivre.

M. Yves Péron. Si l'on nous donne la parole, je le répète, nous répondrons.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Il sera répondu. (*Mouvements divers.*)

M. le président. M. Lussy, qui est à la tribune, a seul la parole.

M. Charles Lussy. J'aime autant vous prévenir (*l'extrême gauche*), pour ce débat et pour d'autres, que les rappels que je suis prêt à faire, les citations que nous pourrions verser au débat sont sans nombre.

Au surplus, c'est le président du groupe parlementaire communiste lui-même, M. Jacques Duclos, qui a reconnu, un jour, qu'il se donnait le droit de changer d'opinion lorsque les circonstances paraissaient le lui commander.

Ne reprochez donc pas à ceux qui sont restés fidèles à eux-mêmes d'avoir soi-disant méconnu certains enseignements du passé, donnés dans des circonstances tout à fait différentes de celles d'aujourd'hui, circonstances que vous connaissez mal et que vous interprétez mal.

S'il en est, au surplus, qui n'ont pas le droit de prétendre interpréter la pensée de Jaurès, c'est, avant tout, je l'ai dit, ceux qui siègent sur vos bancs!

Mme Madeleine Braun. Au fait!

M. le président. Madame Braun, je vous en prie!

M. Charles Lussy. Par ailleurs, lorsque vous réclamez la représentation proportionnelle, c'est au nom, dites-vous, du droit de représentation de toutes les opinions.

Notre position est connue et claire. Un régime majoritaire, pour fonctionner normalement, doit être fondé sur un système électoral majoritaire.

L'intervention de M. Pierre-Henri Teitgen me dispense de faire le moindre commentaire sur les mobiles qui nous poussent à rechercher l'entente au maximum entre les groupes de la majorité.

Lorsque les communistes prétendent que nous avons accepté toutes les données du système de M. Barrachin, que nous avons considéré ce système en soi comme une transition, ils déforment quelque peu ma pensée.

Nous avons dit seulement que le projet de M. Barrachin, parce qu'il associait deux éléments, le principe majoritaire et le principe proportionnaliste, parce qu'il constituait un compromis entre ces deux éléments, paraissait pouvoir servir de base à la transaction que nous attendions.

Nous avons dit qu'un examen de ce texte à la commission — et j'ai fait d'expresses réserves sur certaines de ses modalités — permettrait probablement d'aboutir à l'accord que je souhaite et contre lequel, dites-vous, des militants de base vous adresseraient des protestations...

M. Yves Péron. C'est à vous qu'ils les adressent.

M. Charles Lussy. ... ce qui dénoterait de leur part, soit dit entre nous, une singulière mentalité. Je n'ai pas dit autre chose.

Il est normal que l'entente des groupes de la majorité vous gêne.

Je trouve normal que la perspective d'un malaise dans ses rangs vous soit agréable.

Vous êtes les détracteurs du régime. Vous apportez tous vos efforts à saper et les institutions et notre travail parlementaire.

M. Maurice Brillouet. Il est beau, votre travail!

M. Charles Lussy. Il est tout à fait logique que vous saisissiez chaque occasion de diviser les éléments de la majorité, comme il était normal, à l'époque où vous étiez dans la majorité, que vos efforts se déploient en sens contraire. A ce moment, vous étiez les plus accommodants et, le cas échéant, votre groupe était le plus opportuniste des groupes de la majorité.

Mme Madeleine Braun. Au fait.

M. Charles Lussy. Toutefois, lorsque vous vous étonnez qu'une majorité essaie de construire un système électoral permettant d'assurer la stabilité du régime...

M. Edmond Ginestet. Sans souci des principes.

M. Charles Lussy. ...je vous pose simplement cette question: La représentation proportionnelle existe-t-elle dans l'un quelconque des pays dont le régime a votre agrément?
Sur ce point, monsieur Péron...

M. Virgile Barel. Relisez le discours de M. Pierrard.

M. Charles Lussy. ...je suis tout disposé, mais sur ce point seulement, à me laisser interrompre.

M. le président. La parole est à M. Péron, sur l'invitation — excessive à mon sens — de M. Lussy. (*Sourires.*)

M. Charles Lussy. Avec la permission de M. le président, vous pouvez m'interrompre maintenant, monsieur Péron.

M. Yves Péron. Monsieur Lussy, je crois que vous êtes dans une position assez difficile.

En effet, j'ai sous les yeux le compte rendu analytique de la séance d'hier soir:

« Ce contre-projet... » — dites-vous — « ... comporte deux éléments au moins sur lesquels le rapprochement pourrait se faire. Il consacre le principe majoritaire et fait sa place à la proportionnelle. C'est là une transaction possible, acceptable ».

M. le président. C'est ce que vient de dire M. Lussy.

M. Charles Lussy. C'est, en effet, exactement ce que je viens de dire.

M. Yves Péron. Monsieur le président, je vous demande, si vous en avez les moyens, de contrôler si j'ai dit autre chose à la tribune.

M. le président. Je vous le répète, c'est ce que M. Lussy vient de dire.

M. Yves Péron. Maintenant, vous faites était du fait que j'ai produit à la tribune une déclaration de Jaurès et vous affirmez que la fidélité à Jaurès, c'est de ne pas...

M. Charles Lussy. Sur ce sujet, monsieur Péron, vous pourrez prendre la parole à un autre moment.

M. Yves Péron. On ne veut pas me la donner!

M le président. Voilà le danger de provoquer les interruptions. (*Rires.*)
On vous a posé une question, monsieur Péron. Répondez. Nous aurons le temps, plus tard, de parler d'autre chose.

M. Charles Lussy. Après tout, monsieur le président, je consens à me laisser interrompre plus longuement.

M. Yves Péron. Vous prétendez, monsieur Lussy, que le meilleur moyen d'être fidèle à Jaurès, c'est de faire exactement le contraire de ce qu'il préconisait. Vous vous étonnez que nous ne pensions pas comme vous et vous dites que quarante ans ont passé.

Monsieur Lussy, lisez au *Journal officiel* le compte rendu de la première séance du 2 août 1945. Le rapporteur de la loi électorale, à la tribune, déclarait:

« Les congrès de Limoges et de Nancy du parti socialiste unifié s'étaient prononcés sans équivoque en sa faveur... » — il s'agissait de la représentation proportionnelle — « ...avant la guerre de 1914. C'est donc une longue tradition socialiste que reprend aujourd'hui le comité d'entente des deux partis socialiste et communiste, lorsqu'à nouveau il réclame la proportionnelle intégrale sans panachage et sans listes incomplètes. »

A ce moment, quelqu'un dit: « Très bien! »

Pour ne pas vous laisser dans l'ignorance, je vous signale tout de suite que c'était un militant particulièrement apprécié du parti socialiste, M. Vincent Auriol. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Au *Journal officiel* du 2 août 1945, vous trouverez un discours ainsi conçu:

« Nous voterons... »

M. Charles Lussy. Vous ne répondez pas à la question que je vous ai posée.

M. le président. Bien sûr que non.
Mais M. Péron a trouvé l'occasion de faire un discours de plus.

M. Charles Lussy. Je mènerai quand même ma démonstration à son terme.
Je vous écoute, monsieur Péron.

M. Yves Péron. Monsieur le président, je vous fais remarquer...

M. le président. Monsieur Péron, on vous posé une question et vous avez exprimé le désir d'y répondre.
Je serais heureux que vous répondiez.

M. Yves Péron. Il ne s'agit pas de question ou de réponse. Le règlement ne prévoit rien de tel.

M. le président. Le bon sens, monsieur Péron, veut qu'à une question succède une réponse.

M. Yves Péron. Il s'agit de la faculté d'interrompre et j'ai interrompu conformément au règlement, avec la permission de l'orateur et la vôtre.

M. le président. Avec l'invitation de l'orateur. En cela, je le blâme. (*Sourires.*)

M. Yves Péron. Je suis parfaitement fondé à lire un discours auquel, sans doute, MM. les membres du groupe socialiste ne répondront pas.

Voici ce que je lis:

« Nous voterons la proportionnelle parce que le parti socialiste a toujours défendu l'idée proportionnaliste. Le suffrage universel, consulté à plusieurs reprises, s'est déclaré proportionnaliste, même dans les campagnes.

« Relisez les débats de 1906 à 1910 et vous verrez le premier scrutin par lequel la Chambre affirma l'idée proportionnaliste. Voyez les débats de 1910 à 1914... ».

Je passe. Etant interrompu, l'orateur continuait:

« C'est un des bienfaits, monsieur Chaumié, de la représentation proportionnelle, contrairement à ce que vous supposiez.

« Vous dites: « L'électeur et l'élu ne sont pas liés », et votre préférence est pour le scrutin d'arrondissement. Vous voudriez de nouveau, à l'ombre des clochers, réveiller les vieilles rancunes des clans et des personnes. »

Le *Journal officiel* note à ce moment-là: (*Applaudissements.*)

« Il y a un autre danger, c'est que vous allez voir ressusciter de vieux fantômes. Vous allez voir revenir des transfuges rajeunis, ces hommes qui sont restés dans leur arrondissement, connus pour les sympathies qu'ils avaient, non en raison des idées qu'ils défendaient puisqu'ils les ont trahies, mais en raison des services qu'ils rendaient et qu'ils ont continué de rendre sous Vichy, car ils ont été les courtiers de n'importe quel gouvernement.

« Croyez-vous que cela va être sain pour ce pays? Croyez-vous que cela va être utile à sa santé ? »

C'est encore M. Vincent Auriol qui tenait ce langage.

Alors, je vous répète avec lui: « Vous allez voir ressusciter de vieux fantômes, voir revenir des transfuges blanchis ».

Telle est votre volonté. C'est pour cela qui vous décernez un certificat de baptême au projet de M. Barrachin, qui doit ramener les R. P. F. au pouvoir.

Je comprends votre colère. Je comprends que la seule position possible pour vous soit de vous livrer à la provocation anticommuniste traditionnelle, de faire bloc contre les communiste.

Nous ne vous donnerons même pas cette arme.

A la question que vous me posez, monsieur Lussy, je réponds par un conseil: celui de relire le discours — que beaucoup de nos collègues ont trouvé excellent — prononcer hier à la tribune par notre ami M. Pierrard.

M. Pierrard s'est attaché à démontrer, d'une part le caractère formel d'une démocratie qui condamne des gosses à la misère, qui les fait mourir, d'autre part le caractère réel d'une démocratie fondée sur la fin de l'exploitation de l'homme par l'homme et qui aboutit à l'épanouissement de la liberté, de la démocratie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voici maintenant l'une de mes conclusions.

Vous dites: méfiez-vous des communistes. On peut se fonder sur leur opinion d'aujourd'hui. On ne sait pas quelle sera celle de demain.

C'est un vieil argument, monsieur Lussy. Vous nous accusez de tourner. Je vous retourne l'argument: comment peut-il se faire que, quoique nous tournions, nous trouvions toujours les mêmes adversaires devant nous ? Si nous tournons, nous ne sommes pas les seuls à tourner! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je conclus. Les faits sont les faits, et ils sont têtus! Je note seulement que vous êtes touché, mais vous ne pouvez rien à ceci: si le projet Guy Monet était appliqué, sur la base du résultat des élections à Paris, il donnerait tous les sièges au R. P. F.

Deuxièmement, ce projet appelle de Gaulle au pouvoir. Hier — là encore, les faits sont les faits — vous avez émis deux votes. D'abord vous avez voté pour la prise en considération du texte déposé par M. Pierre André. En second lieu, vous avez voté pour la prise en considération du contre-projet de M. Barrachin.

A cela, vous ne pouvez apporter aucun démenti et, quelle que soit la sauce dont vous entouriez votre cuisine, le peuple se rend bien compte que celle que vous faites ne sent pas bon.

Enfin je vous dirai que je comprends les raisons de vos préoccupations. Vous avez éprouvé le besoin de venir à cette tribune après qu'un militant communiste soit venu défendre le principe de la représentation proportionnelle intégrale. Il est significatif que ce soient des députés socialistes, notamment vous, qui se chargent de cette besogne, comme de défendre le contre-projet de M. Barrachin.

M. Charles Lussy. J'ai peut-être eu tort de demander la parole ?

M. Yves Péron. Nous comprenons parfaitement que vous ne vouliez pas retourner devant vos électeurs dans les conditions où vous avez été élu — c'est la démonstration que j'ai apportée à la tribune de l'Assemblée nationale — parce que vous sentez monter la colère du peuple contre votre politique de misère et de guerre, car vous en êtes là! Entre cette colère et vous, vous voulez mettre, et le truquage électoral, et les provocations anticommunistes.

Croyez bien, monsieur Lussy, que cela est absolument insuffisant — toute l'Histoire le démontre — pour empêcher ce peuple de réaliser ses destinées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Lusssy. Avec l'autorisation de M. Péron, je vais donc pouvoir reprendre mon exposé. (*Sourires.*)

M. le président. Non, pas avec l'autorisation de M. Péron, mais en usant de votre droit.

M. Charles Lussy. Monsieur le président, c'est exact, mais il a tout de même fallu que j'attende que M. Péron veuille bien me le permettre.

M. le président. C'est une erreur que de provoquer les interruptions.

M. Charles Lussy. Le président regrette à juste titre que j'aie autorisé M. Péron à m'interrompre. Pour ma part, je ne le regrette pas. J'ai posé une question. J'ai dit que M. Péron pouvait m'interrompe pour répondre à cette question, mais uniquement à cette question. Les membres de l'Assemblée nationale, tout au moins les parlementaires de bonne foi, sont témoins que M. Péron a longuement, très longuement parlé. Il n'a oublié qu'une chose, c'est de donner une réponse à ma question! (*Applaudissements à gauche et au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Pierrard. Il fallait être là, hier soir, monsieur Lussy.

M. Charles Lussy. Il s'est borné à me renvoyer à votre discours.

Maintenant, votre interruption étant sans doute destinée, monsieur Pierrard, à ce que l'on apprenne, par le *Journal officiel*, que je n'étais pas là hier soir, je tiens à déclarer que c'est une erreur de votre part. J'ai suivi tout le débat.

Plusieurs voix à l'extrême gauche. Alors ?

M. Charles Lussy. Seulement, je ne suis pas obligé d'écouter tout ce que dit M. Pierrard. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

J'ai posé une question à M. Péron: la proportionnelle existe-t-elle dans un seul des pays dont les régimes ont votre agrément ? Que ce soit dans le discours de M. Pierrard ou dans la nouvelle harangue de M. Péron, la réponse est « non ».

Vous pouvez l'assortir de toutes les considérations que vous voudrez, le fait est acquis: de même qu'un régime majoritaire doit avoir à notre sens un système électoral majoritaire, de même les régimes totalitaires ont tout naturellement des systèmes électoraux totalitaires.

Car, vous ne ferez croire à personne que, dans quelque pays que ce soit, une véritable démocratie, fût-elle la plus intégrale ou la plus satisfaisante qui soit, puisse aboutir à une façon de penser à ce point « en série » et « en rangs » que le suffrage universel s'y manifeste à 99,99 p. 100, ce qui signifierait que dans ce pays il n'y aurait qu'un habitant sur 10.000 qui ne penserait pas que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes, que le chef de l'Etat est l'homme le plus parfait que l'on puisse imaginer et que ceux qui sont autour de lui représentent le gouvernement idéal.

M. André Pierrard. Oui, parce qu'ils sont débarrassés des capitalistes.

M. Charles Lussy. Vous ne le ferez croire à personne.

Au surplus, je veux vous rappeler que, même si, suivant vos affirmations, ce régime était à ce point accepté par tous qu'il ne rencontrerait plus aucune opposition, ce ne serait pas encore une démonstration péremptoire en sa faveur.

Nous avons connu, en effet, un autre régime où l'on votait aussi à 99 p. 100. Ce n'était pas un régime socialiste ni démocratique, c'était l'Allemagne hitlérienne, mais les procédés étaient les mêmes, la terreur en période électorale était la même...

M. André Pierrard. Menteur!

M. le président. Monsieur Pierrard, je vous rappelle à l'ordre.

M. André Pierrard. C'est un mensonge, monsieur Lussy.

M. le président. Hier, pendant que vous parliez, vous n'auriez pas toléré qu'on vous interrompe en ces termes.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. On a interrompu constamment M. Pierrard et personne n'a rien dit.

M. Charles Lussy. Je vous renvoie, monsieur Pierrard, le propos de M. Péron. Cela vous gêne rudement pour que vous soyez tant en colère. Il y a longtemps que je sais que ce qui vous gêne le plus, c'est la vérité. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Lorsqu'on défend, pis encore, lorsqu'on prétend justifier un régime dans lequel aucune liberté d'expression ni d'opinion n'existent, dans lequel le suffrage universel est figé devant une liste unique, n'ayant qu'un droit, celui de ne pas voter pour elle — et à condition encore d'être certain que le fait de ne pas avoir voté ne pourra pas vous procurer quelque désagrément par la suite — on est très mal venu — et je terminerai par là — de dresser un acte d'accusation contre un système électoral dont l'objet est de permettre au suffrage universel de donner librement son sentiment, d'exprimer librement sa volonté.

Si vous pensiez être la majorité, vous seriez les premiers à le proposer.

Cela ne permet pas de nous prêter des intentions d'alliance dont on sait bien qu'elles n'auront jamais notre assentiment. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Vous l'avez déjà accepté pour le Conseil de la République.

M. Charles Lussy. Et il y a une constatation surtout qui s'inscrit en faux contre la position actuelle des communistes, c'est que tandis qu'ils revendiquent avec tant de vigueur leur place au soleil des démocraties libres, les partis démocratiques, dans les régimes qui ont leur agrément, ne connaissent que l'ombre des prisons et des camps de concentration. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Yves Péron. Et ce sont vos amis qui libèrent Krupp!

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contreprojet présenté par M. Péron et ses collègues du groupe communiste.

M. Yves Péron. Nous demandons le scrutin.

M. le président Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	597
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	180
Contre	417

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, 2e séance publique:

Réponses des ministres à dix questions orales;

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant modification de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale (nos 10948, 11717, 12155, 12272. — M. Pierre-Fernand Mazuez, rapporteur).

A vingt et une heures, 3e séance publique:

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 23 février 1951.

SCRUTIN (N° 3401)

Sur la proposition de loi relative à la promotion de l'énergie
(*Deuxième lecture.*)

Nombre des votants	564
Majorité requise	311
Pour l'adoption	558
Contre	6

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie
Badiou
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barel
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennout.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Ben Tounès.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Biche!
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Braut.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Cains.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston.
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine), Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).

Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Fievez.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard
Mme Gallicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice). Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hum
Hureaux.
Hussel.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin
Philip (André).
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Aragon (d').
Bouiet (Paul).
Chautard.
Hutin-Desgrèes.
Lécrivain-Servoz.
Pierre-Grouès.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
André (Pierre).
Aumeran.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Clemenceau (Michel).
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Crouzier.
Denais (Joseph).
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Hamani Diori.
Henault.
Houphouet-Boigny.
Joubert.
July.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lisette.
Macouin.
Mamadou Konate.
Marcellin.
Mezerna.
Mokhtari.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Mutter (André).
Peytel.
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Schaff.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 571
Majorité requise..... 311

Pour l'adoption..... 565
Contre 6

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Peytel, porté comme « n'ayant par pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 3402)

Sur la prise en considération du contre-projet de M. d'Aragon au projet de réforme électorale (Scrutin uninominal avec représentation proportionnelle intégrale).

Nombre des votants 598
Majorité absolue 300

Pour l'adoption 181
Contre 417

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bare.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Cassas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gaulier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Hureaux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagam.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Erreçart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.

Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Metayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice
Moro-Giaffeari (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen
Ouedraogo Mamadou
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier.
Mlle Prevert
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Rafulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel
Tony Revillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh
Saravane Lambert.
Sauder
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorai.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine-Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mezerna.
Mokhtari.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Schaff.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 595
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 180
Contre 415

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3403)

Sur la prise en considération du contre-projet de M. Péron au projet de réforme électorale (Représentation proportionnelle intégrale).

Nombre des votants..... 598
Majorité absolue..... 300

Pour l'adoption..... 181
Contre 417

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot
Aragon (d')
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bencist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux
Biscarlet.
Bissol
Blanchet
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault
Mme Madeleine Braun
Brillouet
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson
Cherrier
Mme Chevrin.
Citerne
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol
Mme Darras
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Gremier (Fernand).
Gresa (Jacques)
Gros
Mme Guérin (Lucie) Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine
Hamon (Marcel)
Mme Hertzog-Cachin
Hugonnier.
Hureaux.
Joinville (Alfred Malieret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe
Lavergne.
Lecœur
Lécrivain-Servoz
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck)
Liante.
Maillocheau.
Manceau
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel) Auba.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard
Mme Reyraud
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Serre.
Servin
Signor
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines
Vergès
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban
Aubry
Audegui.

Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Adbelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond) Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Inuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jaubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Gando.
Lambert (Haute-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoun.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mezerna.
Mokhtari.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Schaff.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 597
Majorité absolue..... 299

Pour l'adoption..... 480
Contre 117

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 61e SÉANCE

2e Séance du Vendredi 23 Février 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

MM. Lespès, le président. — Adoption.

2. — Demandes d'interpellation.

3. — Réponses des ministres à des questions orales.

Report des questions de M. Gautier à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, de M. Coudray et de M. Maurice Guérin à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

Question de M. Dumas relative au retard apporté au payement des traitements du personnel de collèges de la Seine: M. Lapie, ministre de l'éducation nationale.

Question de M. Denais concernant la période d'application du prélèvement exceptionnel: MM. Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Denais.

Question de M. d'Astier de La Vigerie relative aux impôts dus par une société civile immobilière: MM. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, Pierre Cot.

Question de M. Thamier sur l'amélioration des transports ferroviaires dans la région de Cahors: MM. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, Ginestet.

Question de M. Desson relative aux avances du Trésor pour l'emploi de main-d'œuvre étrangère frontalière: MM. le ministre de l'éducation nationale, Desson.

Question de M. René Schmitt concernant le règlement de propriétaires expropriés de Gonneville (Manche): MM. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, René Schmitt.

Question de M. Thamier relative à des licenciements arbitraires opérés dans une usine du Lot: MM. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, Juge.

4. — Election des membres de l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Contre-projet présenté par MM. Pierre Chevalier, Delcos et plusieurs de leurs collègues: MM. Pierre Chevallier, Bichet, Caillavet, Barrachin, président de la commission du suffrage universel; Barel, Emile Hugues, Mazuez, rapporteur; Delcos. — Rejet, au scrutin, de la prise en considération du contre-projet.

Contre-projet présenté par M. Eugène Rigal: M. Eugène Rigal. — Rejet, au scrutin, de la prise en considération du contre-projet.

Contre-projet présenté par MM. Delachenal, Joubert, Senghor, Bour et Viard: MM. Delachenal, le président, Bétolaud, le rapporteur, Pierre-Henri Teitgen, Delbos, René Schmitt, Jacques Duclos, le président de la commission, Pierrard, Péron. — Scrutin sur la prise en considération.

Demande de pointage présentée par M. de Menthon.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

5. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

M. Henri Lespès. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lespès, sur le procès-verbal.

M. Henri Lespès. Monsieur le président, l'Assemblée nationale, ce matin, a adopté sans débat en deuxième lecture, une proposition de loi tendant à créer une promotion spéciale dans l'ordre de la Légion d'honneur, dite « Promotion de l'énergie », à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'institut électrotechnique de Grenoble.

J'étais rapporteur de cette proposition de loi. Malheureusement, le rapport qui a été distribué et d'après lequel l'Assemblée nationale s'est prononcée ce matin ne correspond pas à celui que j'étais chargé de présenter au nom de la commission de la production industrielle.

J'entends bien que le texte même de la proposition de loi n'a pas à être modifié. Mon intention n'est donc pas de soulever une objection de procédure. Ce qui a été voté est acquis.

Cependant, j'avais tenu à introduire dans ce rapport certaines nuances pour exprimer la position de la commission de la production industrielle à la suite de la discussion qu'elle a engagée avant le vote en deuxième lecture.

Pour quelles raisons le rapport a-t-il été distribué sans que j'aie remis le « bon à tirer » sur l'épreuve que voici, que j'avais signée hier et que je me proposais de remettre ce matin ?

C'est une question assez délicate — au sujet de laquelle, d'ailleurs, je ne veux nullement mettre en cause le personnel de l'Assemblée — car des incidents de ce genre sont d'une extrême gravité.

Ladite proposition de loi avait été votée sans débat en première lecture par l'Assemblée nationale. J'en étais déjà le rapporteur. Si j'ai accepté le vote sans débat, c'est parce que M. le ministre de l'industrie et du commerce, ainsi que l'auteur de la proposition de loi, m'avaient dit que tout le monde était d'accord sur les termes de cette proposition.

Or, devant le Conseil de la République, un très large débat s'est institué et les personnalités qui sont intervenues ont fait remarquer que, si notre proposition de loi était adoptée, le conseil de l'ordre de la Légion d'honneur serait démissionnaire.

Avant la discussion en deuxième lecture, j'ai donc pris contact avec M. le Grand Chancelier de la Légion d'honneur. Nous

nous sommes mis d'accord sur le nombre de croix de chevalier, d'officier et de commandeur de la Légion d'honneur qu'il convenait d'attribuer.

J'aurais aimé que, dans l'exposé des motifs figurent un certain nombre de nuances. Je regrette profondément l'erreur matérielle qui s'est produite et je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir prendre acte de ma déclaration.

M. le président. Il est exact, monsieur Lespès, que le rapport sur lequel l'Assemblée s'est prononcée ne portait pas votre bon à tirer.

Il est, en effet, de pratique courante, lorsque nos collègues rapporteurs sont absents, que les secrétaires de groupes ou les secrétaires administratifs donnent le bon à tirer, pour la commodité du travail, pour sa plus grande rapidité — ou pour une moins grande lenteur. (*Sourires.*)

Nous pourrions supprimer cette faculté et décider que dorénavant le bon à tirer devra être inscrit, sur tout rapport, par son auteur lui-même. Mais il en résulterait des inconvénients et une telle mesure provoquerait probablement, de la part de certains de nos collègues, des protestations.

Permettez-moi de vous dire, mon cher collègue, que vous auriez pu faire connaître votre désir de donner vous-même le bon à tirer. Il aurait été tenu compte de cette indication.

J'ajoute que ce rapport a été distribué le 16 février, que c'est le 20 février que la conférence des présidents a ordonné l'inscription de l'affaire à l'ordre du jour sans débat et qu'il s'est écoulé, depuis, un délai de trois jours. Il vous était donc possible d'intervenir.

Voilà comment les faits se sont passés. Si vous désirez une modification à l'état de choses actuel, je la provoquerai volontiers. Quoi qu'il en soit, le vote émis ce matin reste acquis et, d'autre part, je vous donne acte de vos observations.

M. Henri Lespès. Je n'ajouterai qu'un mot à mes explications.

Je répète que je n'aurais pas soulevé d'incident si le Conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, avec lequel nous nous étions entendus, n'avait pas été mis en cause au Conseil de la République.

Tous les termes de l'exposé des motifs du rapport qui a été distribué ne doivent donc pas être pris au pied de la lettre.

C'est tout ce que j'ai voulu signaler.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes :

De M. Signor, sur l'aide que le Gouvernement entend apporter aux familles des marins péris en mer, notamment sur les mesures qu'il compte prendre pour doter d'un fonds substantiel le comité national de coordination des caisses d'entr'aide aux familles des marins péris en mer ;

De Mme Lucie Guérin, sur les répercussions désastreuses que la politique de surarmement et de guerre a sur l'existence même de l'école publique de plus en plus menacée par les réductions massives de crédits, et particulièrement sur la réduction de 4 milliards concernant les constructions scolaires : alors que les effectifs scolaires auront augmenté de plus d'un million en 1959, nécessitant la construction de 30.000 classes et un crédit global annuel de 70 milliards ;

De M. Florimond Bonte, sur les mesures que compte prendre le Gouvernement : 1° pour assurer le maintien en complète activité de l'entreprise Bardet, 145, rue du Général-Michel-Bizot, Paris (12e), spécialisée dans la fabrication des machines à bois et des machines automatiques à empaqueter et mise en liquidation judiciaire à la suite du refus des sociétés financières et particulièrement de la Banque Worms, principal commanditaire, d'avancer les fonds nécessaires à la réalisation de son carnet de commandes évaluées à 135 millions auxquelles s'ajoutent les perspectives de 385 millions pour les trois prochains mois ; 2° pour assurer immédiatement le payement des salaires dus depuis le 1er janvier 1950 au personnel de cette entreprise.

La date de ces débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

REPORT DE QUESTIONS

M. le président. M. Gautier avait posé une question à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Mais l'auteur de cette question m'a fait connaître qu'en accord avec M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, il en demandait le report à la séance de vendredi prochain.

Il en est ainsi décidé.

M. Coudray avait posé une question à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

Mais l'auteur de cette question m'a fait connaître qu'en accord avec M. le ministre de l'industrie et du commerce, il demandait le report à la séance de vendredi prochain.

Il en est ainsi décidé.

M. Maurice Guérin avait posé une question à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

Mais M. le ministre de l'industrie et du commerce m'a fait savoir qu'en accord avec l'auteur de la question, il en demandait le report à la séance de vendredi prochain.

Il en est ainsi décidé.

PAYEMENT DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL DE COLLÈGES DE LA SEINE

M. le président. M. Joseph Dumas demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles sont les raisons qui ont motivé le retard apporté au payement des traitements de décembre du personnel des collèges modernes de la Seine et quelles mesures il compte prendre pour éviter à l'avenir de tels retards (4e appel).

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Pierre-Olivier Lapie, *ministre de l'éducation nationale.* L'établissement des états de liquidation des traitements du personnel des collèges modernes de la Seine pour le mois de décembre a été effectué dans les délais normaux, c'est-à-dire dans les tout premiers jours du mois. Ces états ont été transmis sans aucun retard à la préfecture de la Seine qui a elle-même adressé les mandats nécessaires à la paierie générale avant la mi-décembre.

Toutefois, pour les traitements de tous les fonctionnaires ayant bénéficié d'une augmentation à dater du 25 décembre, les services payeurs ont été dans l'obligation de faire connaître leurs besoins supplémentaires à cet effet.

Il s'en est suivi un certain retard dans la délégation de ces crédits par les soins de l'administration centrale.

Une enquête a été prescrite en vue de déterminer exactement les responsabilités en la matière. Des instructions sont, dès à présent, données en vue d'une meilleure coordination entre les différents services intéressés.

PÉRIODE D'APPLICATION DU PRÉLÈVEMENT EXCEPTIONNEL

M. le président. M. Joseph Denais, se référant à la réponse faite le 9 novembre 1950 à sa question écrite n° 13495, demande à M. le ministre du budget quelle est la portée et quelle est la valeur légale de cette affirmation que la période de douze mois fixée par la loi du 7 janvier 1948 pour l'application du prélèvement exceptionnel et visant exclusivement les bénéfices réalisés en 1946 peut être arbitrairement étendue par l'administration à une durée supérieure.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, suppléant M. le ministre du budget.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* L'article 2, dernier alinéa, de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 dispose que le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation dû par les contribuables qui étaient passibles de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux au titre de 1947 d'après leurs bénéfices réels est égal au produit obtenu en appliquant au chiffre d'affaires de l'exercice clos en 1946 des coefficients fixés par décret.

L'article 3 du décret n° 47-97 du 14 janvier 1948 pris pour l'application de ce texte stipule, d'autre part, que, si le contribuable n'a pas établi le bilan en 1946, le prélèvement à sa charge est calculé sur la base du chiffre d'affaires réalisé au cours de ladite année.

L'article 4 du même décret prévoit enfin que, lorsque la durée de l'exercice ou du dernier exercice clos en 1946 est supérieure ou inférieure à douze mois, le chiffre d'affaires servant de base au calcul du prélèvement est égal au chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé au cours de cet exercice multiplié par le nombre de mois pendant lesquels le contribuable a exploité son entreprise en 1946.

Conformément à ces dispositions, la durée de la période à retenir pour le calcul du prélèvement dû par un contribuable imposable sur les bénéfices industriels et commerciaux d'après son bénéfice réel ne peut donc excéder douze mois.

Mais, ainsi qu'il résulte des termes mêmes des textes précités, cette règle ne trouve son application qu'à l'égard de chaque contribuable considéré isolément.

Rien ne s'oppose, en principe, à ce que, dans le cas où une entreprise a été cédée en 1946, l'ancien et le nouvel exploitants soient respectivement soumis au prélèvement pour des périodes différentes qui, tout en n'excédant pas séparément douze mois, comportent au total une durée supérieure à un an.

Tel est le sens des indications données dans la réponse à laquelle se réfère l'honorable député.

Loin d'être arbitraire, cette interprétation semble — sous réserve, bien entendu, en cas de litige, de l'appréciation des tribunaux administratifs — parfaitement conforme aux dispositions légales et réglementaires rappelées ci-dessus.

Mais, ainsi qu'il a été également indiqué dans la réponse précitée, l'administration ne pourrait, en raison de la diversité des situations pouvant se présenter dans la pratique, se prononcer en pleine connaissance de cause sur la validité des impositions visées dans la question ayant donné lieu à cette réponse que si, par l'indication des noms et adresses des contribuables intéressés, elle était mise à même de faire procéder à une enquête sur le cas particulier.

M. le président. La parole est à M. Joseph Denais.

M. Joseph Denais. L'administration des finances me paraît quelque peu embarrassée pour répondre à la question que j'avais posée, car les explications présentées par M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil ne paraissent pas pertinentes.

En effet, le problème est le suivant:

Est-il possible d'arriver, par les pratiques administratives, à prélever sur les bénéfices de l'année 1946 d'une entreprise donnée, plus que la cotisation afférente à douze mois d'exploitation ?

Or, l'administration adopte cette situation paradoxale: quelqu'un qui a exploité pendant trois mois au cours de l'année 1946 peut être tenu pour douze mois de cotisation, et celui qui lui a succédé, n'ayant exploité que neuf mois, pourra également être taxé sur douze mois, c'est-à-dire qu'au lieu de prendre une fois le bénéfice de l'année 1946 comme base d'imposition, l'administration prétend le prendre deux fois.

Ce procédé est conforme peut-être à des interprétations données par voie de circulaire, mais non point certainement à la loi, au bon sens et à l'équité.

M. Eugène Rigal. Très bien!

M. Joseph Denais. Il n'y a en réalité qu'une base d'imposition: les bénéfices de l'année 1946. Ils ont été répartis entre deux personnes différentes; que chacune contribue au payement du prélèvement pour la période pendant laquelle elle a exercé, c'est normal, mais que l'on demande à l'une et à l'autre le prélèvement sur les bénéfices d'une période pendant laquelle elles n'ont pas exercé, c'est au moins étrange. Vous arrivez ainsi à opérer deux fois un prélèvement sur la même matière imposable.

J'estime, et je pense que l'Assemblée tout entière partage mon sentiment, qu'il y a là une exagération, une interprétation abusive d'un texte que cependant nous avions cru formel. Il est assez lourd pour les contribuables d'être taxés pour ce qu'ils doivent pour qu'il soit véritablement inadmissible qu'on les taxe pour ce qu'ils ne doivent pas. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

IMPOTS DUS PAR UNE SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE

M. le président. M. d'Astier de la Vigerie demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques de lui préciser si une société civile immobilière réunissant les conditions de forme prévues par la circulaire du 10 juin 1949, n° 2253, de la direction générale des impôts, est susceptible: 1° d'être assujettie à l'impôt sur les sociétés si elle procède à la vente totale ou partielle, par appartement, de l'immeuble qu'elle a fait construire et qu'elle gère depuis 1936; 2° dans la négative, à quels impôts serait assujettie, entre les mains des associés, la répartition: *a*) des prix de vente, en cours de société; *b*) du boni constitué par la plus-value après dissolution de la société.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, suppléant M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Si, comme il semble résulter de la question, la société civile dont il s'agit est passible, en raison de sa forme, de l'impôt sur les sociétés, les plus-values dégagées par la cession des éléments sociaux doivent, sous réserve, le cas échéant, de l'application des dispositions de l'article 40 du code général des impôts, être soumises audit impôt, au nom de la société.

Toutefois, dans le cas où ces plus-values pourraient être considérées comme réalisées en fin d'exploitation, la société bénéficierait en principe pour cette taxation du régime spécial prévu par les articles 152 et 219 du code général des impôts, à l'égard des plus-values provenant de la cession en fin d'exploitation des éléments d'actif immobilisés.

Lors de leur distribution aux associés, en cours de société ou au moment de sa liquidation, ces plus-values seront en outre soumises à la taxe proportionnelle au tire des revenus mobiliers, dans les conditions prévues notamment par les articles 108 et suivants du code général des impôts, ainsi que, le cas échéant, à la surtaxe progressive, à moins que le bénéficiaire ne soit une personne morale, auquel cas elles seraient comprises dans la base de l'impôt sur les sociétés dû par ladite société.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cot, suppléant M. d'Astier de la Vigerie.

M. Pierre Cot. En l'absence de M. d'Astier de la Vigerie, je remercie M. le ministre des explications qu'il a bien voulu fournir en réponse à sa question.

AMÉLIORATION DES TRANSPORTS FERROVIAIRES DANS LA RÉGION DE CAHORS

M. le président. M. Thamier demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme: 1° s'il n'est pas possible de dédoubler, en gare de Cahors, les trains en direction de Libos et de Capdenac les jours de foire et les veilles de fêtes; 2° s'il n'envisage pas le remplacement des autorails « Floirat » inconfortables et dangereux, qui sont en service sur ces lignes, par des autorails offrant toute garantie de sécurité; 3° s'il compte, comme le souhaitent les usagers, prendre les mesures qui s'imposent pour que la gare de Cahors ne soit plus fermée durant de longues heures pendant la nuit.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, suppléant M. le ministre des travaux publics.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* L'acheminement dans les meilleures conditions possibles des voyageurs sur les lignes de Cahors à Monsempron-Libos et à Capdenac, les jours de foire à Cahors, a fait l'objet d'un examen très approfondi, et deux solutions ont été étudiées.

On a envisagé le remplacement des autorails par des trains à vapeur sur tout le parcours. Cette solution était trop onéreuse et la S. N. C. F. a dû y renoncer.

Autre solution, le remplacement des autorails par des trains à vapeur sur une partie du parcours. Bien que l'opération ne soit pas rentable, la S. N. C. F. a dû s'y résoudre, car, en l'absence de tout autre moyen, c'est cette solution qui paraît devoir donner satisfaction aux usagers.

Il a donc été prévu, à partir de la fin de 1949, les navettes supplémentaires suivantes, les jours de foire à Cahors:

Le matin, sur la ligne de Capdenac, un train à vapeur entre Saint-Géry (10 h. 12) et Cahors (10 h. 43);

L'après-midi, sur la ligne de Monsempron-Libos, un train à vapeur entre Parnac (13 h. 30) et Cahors (13 h. 59);

Le soir, un train à vapeur entre Cahors (18 h.) et Saint-Géry (18 h. 30), ainsi qu'entre Cahors (19 h. 02) et Parnac (19 h. 32).

La fréquentation de ces trains est souvent très faible et, lorsqu'elle est insuffisante à l'aller, les retours de Cahors sont supprimés par mesure d'économie. Les voyageurs sont alors répartis sur les autorails réguliers.

Les veilles de fêtes, des dispositions analogues à celles qui sont prévues pour les jours de foire sont prises à la demande des services locaux de la Société nationale des chemins de fer français. Le dédoublement des circulations régulières par des autorails n'est pas possible actuellement, par suite du manque d'appareils.

Le remplacement des autorails Floirat circulant sur la ligne de Cahors à Monsempron-Libos, par des autorails d'un type

confortable et d'une capacité un peu plus grande a été prévu. Mais ces appareils, qui ont été commandés, ne sont pas encore construits, et il n'est pas possible pour le moment de prévoir la date, même approximative, à laquelle ils seront mis à la disposition de la Société nationale des chemins de fer français.

Toutefois, les autorails circulant actuellement sur cette ligne présentent toutes les garanties de sécurité requises, et les craintes exprimées par M. Thamier paraissent sans fondement.

Les salles d'attente de la gare de Cahors sont ouvertes en permanence et les voyageurs en correspondance y ont accès à toute heure du jour et de la nuit. Seules les portes d'entrée du hall-vestibule de départ sont fermées entre 0 heure et 0 h. 40, et entre 1 h. 30 et 3 h. 10.

Ces périodes de fermeture, relativement courtes, de la salle des pas perdus, sont prévues pour des raisons d'économie de personnel. Elles ne paraissent pas présenter d'inconvénient majeur, car, d'une part, elles se situent en dehors des heures de passage des trains de voyageurs et, d'autre part, comme il vient d'être indiqué, les usagers qui arrivent par les trains de soirée ou de nuit et attendent des correspondances ont le libre accès des salles d'attente.

Pour supprimer ces périodes de fermeture, il serait nécessaire de prévoir la présence d'un agent supplémentaire, ce qui entraînerait des dépenses qui seraient loin d'être justifiées par l'intérêt en jeu.

La gare de Toulouse-Matabiau, beaucoup plus importante que celle de Cahors, est également fermée la nuit entre 0 h. 30 et 3 heures. Cette mesure n'a donné lieu, jusqu'à présent, à aucune critique.

M. le président. La parole est à M. Ginestet, suppléant M. Thamier.

M. Edmond Ginestet. En l'absence de mon collègue Thamier, retenu dans son département, je tiens à souligner, monsieur le ministre, que les deux lignes dont vous venez de parler sont parmi celles qui travaillent le plus. Elles desservent la vallée du Lot, une des parties les plus riches des départements du Lot et de l'Aveyron.

La première constatation qui s'impose est, comme vous l'avez reconnu, l'insuffisance manifeste du matériel roulant. Quelques faits précis suffiront à le prouver.

Lors des vendanges de 1950, 124 travailleurs agricoles sont restés sur le quai de Capdenac, un soir, faute de place dans la Micheline; les services de fiches d'admision ne résolvent rien et ils ne peuvent qu'ajouter à l'embouteillage.

Le 3 novembre 1950, des voyageurs sont retardés en gare de Cahors, certains ne pouvant même pas être transportés. Le 1er décembre 1950, la Micheline n° 1663, venant de Libos à 13 h. 37, a laissé 20 voyageurs sur le quai de la gare de Parnac, 16 sur celui de Dovelle, et 20 sur celui de Mercuès.

Le 23 décembre 1950, la Micheline n° 1660 est partie à dix-sept heures vingt au lieu de seize heures quarante-quatre.

Et voici la deuxième constatation. Le matériel Floirat est inadaptée. Ces Michelines sont trop légères et, par conséquent, fort peu stables. Elles sont inconfortables. Il n'y a que fort peu de place pour s'asseoir. En hiver, elles sont glacées à cause de courants d'air innombrables. Il n'y a pas de W.-C.

Par goût de l'humour sans doute, dans la première voiture des voyageurs peuvent lire « Défense de fumer », tandis que, dans la deuxième, un poêle est installé qui empeste l'atmosphère et empoisonne souvent les voyageurs et les agents.

M. René-Jean Schmidt. Il n'y a pas que les Michelines qui nous empoisonnent !

M. Edmond Ginestet. Troisième constatation: la ligne Libos-Capdenac par Cahors longe souvent le Lot. Certains passages sont même des plus dangereux. Le moindre accident, toujours possible avec un matériel aussi usagé et souvent surchargé, peut avoir des conséquences tragiques.

Sachez que la population tiendrait le ministre des travaux publics et le Gouvernement comme responsables si, par malheur, survenait une catastrophe.

M. Pierre Montel. Etes-vous sûr que ce ne seraient pas les Américains qui en seraient responsables ?

M. Edmond Ginestet. Il faut absolument porter remède, et d'extrême urgence, à cette situation.

Vous nous avez dit que le matériel est commandé. S'il s'agissait de tanks et de canons, vous vous préoccuperiez davantage de le faire livrer.

M. Pierre Montel. S'il n'est pas livré, c'est sans doute la faute du plan Marshall ?

M. Edmond Ginestet. Il est possible de dédoubler systématiquement les autorails la veille des fêtes, les jours de foire, et chaque fois que l'affluence l'exige. Agir autrement constitue un sabotage volontaire de la S. N. C. F., pour le plus grand profit de ses détracteurs intéressés.

Il est possible aussi d'équiper de Michelines confortables cette ligne importante. Les ouvriers français ne demandent pas mieux que d'en construire, et les voyageurs payent le même tarif sur cette ligne que sur les autres. Ils ont donc droit à un peu plus de bienveillance et d'attention.

Pour ce qui est de la gare de Cahors, il est indispensable de l'ouvrir toute la nuit pour que les voyageurs ne soient point à la rue, s'il leur faut attendre l'un des trains qui passent après minuit. Pour cela, il ne s'agit point de surcharger le personnel en service. Il suffit d'instituer les trois fois huit heures.

S'il faut créer un poste de plus, ou plusieurs, ce ne sera que justice.

Votre politique de compression brutale du personnel nous a amené à la situation que voici, pour la gare de Cahors:

En 1946, 189 agents; en 1947, 169 agents; en 1948, 160 agents; en 1950, 143 agents.

Il est donc indispensable de pourvoir à quelques nominations supplémentaires. Les mesures que préconise M. Thamier n'aggraveraient guère le déficit de la S. N. C. F. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

M. Eugène Rigal. Après ces affirmations liminaires, nous écoutons la suite. (*Rires à droite.*)

EMPLOI DE LA MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE FRONTALIÈRE

M. le président. M. Guy Desson demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques à quel chiffre total se sont élevées effectivement les avances du Trésor autorisées par la loi n° 48-617 du 3 avril 1948 en vue de faire face aux obligations provenant de l'emploi de main-d'œuvre étrangère frontalière.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, suppléant M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. Pierre-Olivier Lapie, *ministre de l'éducation nationale.* M. Guy Desson avait posé à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques un certain nombre de questions que je vais rappeler et auxquelles je vais répondre successivement.

« 1° A quel chiffre total se sont élevées effectivement les avances du Trésor autorisées par la loi n° 48-617 du 3 avril 1948 en vue de faire face aux obligations provenant de l'emploi de main-d'œuvre étrangère frontalière ? »

En vue de faire face aux obligations découlant de l'emploi de la main-d'œuvre frontalière, le ministre des finances et des affaires économiques a été autorisé par la loi n° 48-617 du 3 avril 1948 à consentir jusqu'au 1er juin 1948 aux chambres de commerce et aux régions économiques intéressées, des avances de Trésor à court terme dans la limite d'un maximum d'un milliard, aux taux d'intérêt de 3 p. 100, en attendant la mise en place des organismes dont la création devait faire l'objet d'un texte législatif spécial intervenu le 13 juillet 1948.

Les 1re et 14e régions économiques ont ainsi obtenu des avances d'un montant total de 590 millions de francs, qui furent entièrement versées au service des bonifications.

Par la suite, le Trésor refusant tout nouveau versement, les administrateurs provisoires de la caisse eurent à faire face, à la date du 8 septembre 1948, à un montant de 389 millions de bonifications impayées par les régions économiques.

En face de cet important débet, qui faisait l'objet de réclamations impératives et urgentes de la part des frontaliers, les administrateurs provisoires, s'appuyant sur l'article 7 de la loi du 13 juillet 1948, demandèrent au Trésor, le 6 septembre 1948, une avance de 690 millions.

La caisse obtint une partie de l'avance demandée; 400 millions lui furent versés le 20 septembre 1948, 50 millions le 28 octobre 1948 et 10 millions le 3 décembre 1948, soit au total 460 millions.

Aucune autre avance ne lui ayant été consentie, la caisse doit donc faire face à un remboursement de 590 millions de francs, intérêts non compris, avancés aux chambres économiques, et de 460 millions d'avances au Trésor, soit ensemble 1.050 millions.

« 2° Dans quelles conditions et pour quel montant les employeurs de chacun des cantons frontaliers, allant de Trélon à Carignan, ont bénéficié de ces avances ? »

La circonscription territoriale de la caisse, fixée par un arrêté du 6 décembre 1948, englobe les onze cantons visés par l'honorable parlementaire. De ce fait, la péréquation régionale des charges constituées par les bonifications allouées aux travailleurs frontaliers et étrangers a été assurée dans le cadre

des dispositions de la loi du 13 juillet 1948 à l'égard des entreprises situées dans les cantons en question.

Le fonctionnement administratif de la caisse n'étant assuré qu'avec un personnel réduit à l'extrême, il n'a pas paru possible de déterminer le montant de la fraction des avances affectées au payement des bonifications pour chacun de ces cantons.

On notera, en effet, que ce travail d'ordre purement statistique eût exigé l'examen détaillé de 14.000 fiches d'employeurs détenues par la caisse.

« 3° Quand, et sous quelle forme, a été constitué le conseil d'administration définitif prévu par l'article 3 de la loi du 13 juillet 1948, instituant une caisse de compensation pour les frontaliers belgo-luxembourgeois ? »

L'article 5 de la loi du 13 juillet 1948 prévoyait que la caisse de compensation serait administrée par un conseil d'administration comprenant dix employeurs relevant de cette caisse et désignés par les organisations syndicales les plus représentatives et deux représentants de l'administration, et qu'en cas de carence du conseil d'administration, la gestion de la caisse serait assurée par un ou plusieurs administrateurs provisoires désignés par les ministres intéressés.

Les organisations d'employeurs ayant refusé de désigner leurs représentants au conseil d'administration, celui-ci ne put être constitué. En conséquence, un arrêté du 27 août 1948 paru au *Journal officiel* du 4 septembre 1948, désigna deux administrateurs provisoires de la caisse.

« 4° Dans quelles conditions les organisations syndicales d'employeurs les plus représentatives dans les cantons précités ont été invitées à désigner leurs représentants à ce conseil ? »

Aucune disposition de la loi du 13 juillet 1948 n'ayant prévu le mode de consultation des organisations syndicales appelées à désigner leurs représentants au conseil d'administration de la caisse de compensation, le conseil national du patronat français a été invité à désigner lesdits représentants.

C'est donc par l'intermédiaire de cet organisme national que les organisations syndicales patronales les plus représentatives des cantons de Trelon, Hirson, Mézières, Charleville, Monthermé, Sedan, Carignan, Signy-le-Petit, Rocroy, Fumay et Givet, ont pu être appelées à envisager leur représentation au sein du conseil d'administration.

« 5° Comment ont été tenus les engagements, pris le 30 juin 1948, de faire corriger les anomalies territoriales ou professionnelles de la loi n° 48-1116, par la création d'une commission consultative permanente de la main-d'œuvre frontalière et par l'application de l'article 4 de la loi, en particulier sur les points suivants: *a*) quand et dans quelles conditions a été créée cette commission consultative permanente; *b*) dans quelles conditions les organisations d'employeurs précités ont été invitées à participer à la constitution de cette commission; *c*) quel obstacle légal s'oppose à l'exécution de cet engagement, par application de l'article 4, pour la plupart des cantons précités qui n'emploient que pas ou peu de main-d'œuvre frontalière, alors que, dans l'ensemble des cantons frontaliers du département du Nord, cette main-d'œuvre figure, en moyenne, pour plus de 16 p. 100 de l'effectif des salariés et que, par ailleurs, semblable disposition a déjà été appliquée ? »

A l'issue d'une audience accordée le 30 juin 1950 par le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, à une délégation de représentants du comité de défense des employeurs visés par la caisse de compensation conduite par son président, celui-ci prit l'engagement de faire procéder à une étude approfondie de la situation des employeurs des cantons en question, au regard de la loi du 13 juillet 1948.

Cette étude devait en particulier s'attacher à rechercher s'il était possible, sans porter atteinte au principe même de la compensation et à la volonté du législateur, de délimiter à nouveau la zone territoriale fixée par l'article 2 de la loi du 13 juillet 1948, en vue d'en exclure les cantons en cause.

Par lettre en date du 11 janvier dernier, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques informait le président du comité de défense des employeurs que les résultats de l'étude entreprise par l'administration lui avait permis de constater qu'il avait déjà été tenu compte, pour la fixation de la circonscription territoriale de la caisse de compensation, des revendications justifiées d'employeurs appelés primitivement à participer à la compensation régionale prévue par la loi.

S'agissant, en effet, de réaliser une compensation des charges exceptionnelles résultant de l'emploi des travailleurs frontaliers, celle-ci devait nécessairement s'étendre aux entreprises situées dans la zone où l'emploi de cette main-d'œuvre est autorisé.

Or, cette zone a été déterminée par accord international, et c'est précisément pour respecter les engagements internationaux que la compensation a été limitée, par arrêté du 6 décembre 1948, aux seules entreprises dont l'activité s'exerçait à l'intérieur d'une zone déterminée par l'accord franco-belge du 9 mai 1935 et le ministre concluait en signalant que la zone frontalière déterminée par accord international n'ayant pas été modifiée depuis lors, il ne lui était pas possible d'envisager rétroactivement la revision par voie d'arrêté du champ d'application de la loi du 13 juillet 1948, alors qu'un arrêté du 15 juin 1950 avait virtuellement mis fin à la compensation prévue par cette loi.

M. Marc Dupuy. Avec cette longue réponse, M. Desson en a pour son argent!

M. le ministre de l'éducation nationale. De plus, une telle revision, qui aboutirait à opérer des discriminations injustifiables entre employeurs d'une zone où l'emploi des frontaliers est régulièrement autorisé et où, par conséquent, doit jouer la compensation, ne pourrait être qu'inéquitable.

Dans ces conditions, il n'a pas paru opportun de créer une commission consultative permanente de la main-d'œuvre frontalière, dont la composition et la mise en place se seraient d'ailleurs heurtées à des difficultés analogues à celles qui ont empêché la constitution du conseil d'administration de la caisse de compensation.

« 6° Dans quelles conditions le conseil d'administration définitif de la caisse a été appelé à formuler ses propositions sur le taux des cotisations, ainsi que le prescrit l'article 6, paragraphe 1er, de la loi du 13 juillet 1948, sinon, de qui émanent ces propositions ? »

Il ressort des procès-verbaux des réunions tenues par les administrateurs de la caisse et du rapport moral sur son activité de l'année 1948 que le taux des cotisations a été proposé le 4 octobre 1948 à l'approbation des ministres intéressés, à la suite d'une étude approfondie des données dont la connaissance était indispensable à sa détermination.

Cette étude a été effectuée par la direction régionale de la statistique du Nord.

« 7° Quelles sont les bases légales en vertu desquelles un arrêté du 6 décembre 1948 a pu prescrire un versement rétroactif de cotisations à compter du 1er octobre 1948 ? »

L'arrêté du 6 décembre 1948 ne présente aucun caractère rétroactif. Le principe d'une cotisation à verser est posé à l'article 6 de la loi du 13 juillet 1948, qui dispose que « la couverture des charges incombant à la caisse de compensation est assurée par les cotisations obligatoires assises et recouvrées conformément aux dispositions ci-après. Le taux des cotisations est fixé par arrêté concerté du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du travail et de la sécurité sociale, sur proposition du conseil d'administration de la caisse... ».

L'article 7 de la loi précitée prévoit en outre des avances consenties par le Trésor durant les deux premiers mois qui suivront la date de promulgation de la loi, c'est-à-dire jusqu'au 1er octobre 1948. Il s'ensuit que c'est à partir de cette dernière date que les cotisations doivent légalement être fixées.

C'est donc à bon droit que l'arrêté du 6 décembre 1948 dispose que « les employeurs obligatoirement affiliés à la caisse... sont débiteurs envers celles-ci sur l'ensemble des salaires soumis à contribution au titre de la législation sur la sécurité sociale, et payés à compter du 1er octobre, d'une cotisation... ». En effet, il fixe pour la première fois les taux de cotisation dans les conditions prévues à l'article 6, paragraphe 1er, de la loi du 13 juillet 1948. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Desson.

M. Guy Desson. Je remercie M. le ministre de l'éducation nationale d'avoir prêté sa voix et sa conviction à son collègue des affaires économiques, à l'égard duquel je professe trop d'amicale estime pour ne pas regretter qu'il ne soit pas venu, lui qui connaît à fond ce problème, apporter ces réponses dont je le remercie.

Je vois que, quoique touchant une avance du Trésor d'un milliard de francs, cette question semble infiniment moins passionner l'Assemblée qu'une autre avance dont il a été question pendant d'assez nombreuses séances.

M. Virgile Barel. L'occasion nous en sera de nouveau donnée.

M. Guy Desson. Je le remercie d'autant plus de sa réponse que je sais qu'il est d'accord avec moi sur le problème que posent ces frontières archaïques fixées aux XVIIe et XVIIIe siècles, demeurées figées et qui feront éclater les problèmes économiques. Que penserait-il de ces limites de cantons qui, elles, datent du moyen âge ?

Mais mon propos n'est d'ailleurs pas de demander pour l'instant la modification de la loi du 13 juillet 1948, encore qu'il ne serait peut-être pas inutile de souligner que ceux qui font montre aujourd'hui d'un libéralisme pointilleux lorsqu'il joue à leur avantage — j'entends les industriels de la région du Nord qui ont bâti leurs usines dans cette région où ils pouvaient bénéficier d'une main d'œuvre meilleur marché, sans penser à une compensation régionale ou nationale — songent aujourd'hui, et aujourd'hui seulement, et alors que les circonstances se retournent contre eux, à faire appel à l'intérêt national et au secours de l'Etat.

Pour en revenir au texte, qui semble préoccuper assez peu de membres de cette Assemblée (*Protestations sur divers bancs*), et je le comprends, vous n'en voudrez pas à un socialiste de se montrer déterministe et de vouloir faire remarquer que la frange de cantons frontières qui bordent la frontière belge n'est pas homogène et que si, au long de la frontière des Flandres, les populations sont étroitement imbriquées, il n'en est pas de même dans la région Sud, à partir du canton de Trélon, où une assez large bande de forêt sépare des populations de chaque côté de la frontière. (*Mouvements divers.*)

Je n'ai pas l'intention de faire un long discours, mais vous me permettrez tout de même, mes chers collègues, de répondre à M. le ministre.

M. Jean Biocquaux. Cette question vaut bien celle des chemins de fer de la Corse.

M. Guy Desson. Ce que je disais est tellement vrai que lorsqu'on a voulu appliquer l'article 6 de la loi du 13 juillet, aux termes duquel dix employeurs relevant de la caisse seront désignés par les organisations syndicales les plus représentatives, on s'est bien gardé, ou on a omis, de consulter les organisations patronales correspondant aux cantons frontaliers allant de Trélon à Carignan, qui n'ont jamais été pressenties, alors qu'elles occupent quelque 45.000 ouvriers, dont un nombre infime de frontaliers.

En réalité, la loi n'a pas eu pour but de créer une véritable péréquation. En effet, d'après Littré, péréquation signifie répartition égale des charges.

Or, permettez-moi ici de sourire. (*Mouvements divers.*)

La chose est importante, car il s'agit d'une avance du Trésor d'un milliard de francs et aussi d'une région qui, trois fois en cinquante ans, a servi de champ de bataille à l'Europe.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement a montré par la longueur de sa réponse qu'il s'y intéressait.

M. Guy Desson. Je comprends bien que tout à l'heure on n'ait pas fourni les chiffres demandés, alors qu'il était très facile de s'adresser aux offices départementaux de la main-d'œuvre qui, comme vous le savez, tiennent un compte exact de la main-d'œuvre étrangère.

Certains cantons qui n'occupent aucun frontalier payent 16 millions de francs de taxe spéciale!

Dénoncer de tels faits, c'est, je crois, admettre par avance qu'une solution est possible.

Je ne veux pas jouer ici les Courteline. Mais il serait amusant de se livrer à une petite étude humoristique qui pourrait faire rire tous ceux qui, bien entendu, ne sont pas frappés par ces mesures de pseudo-péréquation.

M. le ministre de l'éducation nationale. Libre à vous, mon cher collègue, de jouer les Courteline.

M. Guy Desson. Lorsque, monsieur le ministre, on s'aperçoit que, dans la région de Lille, un ouvrier frontalier coûte annuellement 19.000 francs à son employeur, et quatre millions de francs dans la région de Sedan, on a le droit de dire que la compensation marche à sens unique.

Quoi qu'en aient affirmé les services de M. le ministre des affaires économiques, vous avez le moyen de modifier la circonscription territoriale. Ce moyen vous est donné par l'article 4 de la loi, d'ailleurs confirmé par les travaux préparatoires.

Je ne veux pas, et pour cause, me montrer aussi disert que le Gouvernement et vous citer les interventions de MM. Catrice, René Mayer et Félix Gaillard, alors sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques, qui, eux, se sont engagés à ce que la limitation territoriale ne soit pas fixée *ne varietur*, mais qu'elle puisse être modifiée par la commission qui aurait dû être nommée et qui ne l'a pas été.

Vous avez en effet oublié, pour cela, de consulter les organisations des régions qui, évidemment, étaient lésées par la mesure dite de compensation.

Le texte de la loi vous laisse la possibilité d'admettre un abattement à la base pour les régions où le pourcentage de la main-d'œuvre étrangère frontalière ne dépasse pas un à deux pour cent.

En m'excusant d'avoir peut-être abusé de l'impatience de l'Assemblée, je vous demande, monsieur le ministre, de vous faire mon interprète auprès de votre collègue des affaires économiques afin que ses services, pour une fois compréhensifs, se penchent sur ces problèmes et donnent satisfaction à des populations qui, en dehors de tout esprit partisan, valent bien qu'on s'occupe d'elles. (*Applaudissements à gauche.*)

RÈGLEMENT DE PROPRIÉTAIRES EXPROPRIÉS DE GONNEVILLE (MANCHE)

M. le président. M. René Schmitt demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme quelles raisons s'opposent au règlement des propriétaires expropriés de Gonneville (Manche) dont les biens ont été utilisés pour l'aménagement d'un aérodrome, et quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une attente qui dure depuis 1938.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, suppléant M. le ministre des travaux publics.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. L'expropriation des terrains nécessaires à la création de l'aérodrome de Cherbourg-Maupertus a été effectuée en vertu d'une ordonnance du président du tribunal civil de Cherbourg en date du 10 juin 1939.

Par suite des événements de guerre, la commission arbitrale d'évaluation prévue par le décret-loi du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique n'a pas été en mesure de fixer avant le 2 août 1946 les indemnités dues aux propriétaires expropriés.

Ces indemnités s'élevaient au total à 23.615.104 francs, y compris 2.928.362 francs versés, en 1940, à la caisse des dépôts et consignations.

Le 7 juillet 1947, le complément du crédit nécessaire au règlement des propriétaires intéressés a été alloué à l'ingénieur en chef du service des bases aériennes de la Manche, qui a réglé, entre la date susvisée et le 7 juin 1948, tous les ayants droit. Seul, un locataire, qui n'a pas justifié jusqu'ici une créance de 20.000 francs, reste à régler.

Par contre, 75 hectares de terrains situés sur les communes de Gonneville et de Maupertus ont été réquisitionnés par les Allemands pendant les hostilités pour l'extension de l'aérodrome initial. Ces extensions comportent d'importantes installations réalisées par la Luftwaffe.

Compte tenu de ce que ce capital existe, que l'aérodrome de Cherbourg-Maupertus figure au plan d'équipement aéronautique pour l'aviation civile, que la remise en état des terrains en cause coûterait plus cher que leur acquisition, que l'on serait conduit tôt ou tard à les exproprier et à reconstruire ce qu'on aurait démoli, le département a décidé, dès 1946, de les conserver et de les incorporer à l'aérodrome initial.

Les formalités préalables à la déclaration d'utilité publique ont été engagées en 1947; mais, en raison des abattements qui ont toujours été imposés au budget de l'aviation civile depuis 1948, il n'a pas été possible de dégager jusqu'à ce jour les crédits nécessaires à la poursuite de l'opération.

Il convient de noter d'ailleurs qu'il ne sera pas possible de prélever sur le budget de l'aviation civile prévu pour 1951 les crédits nécessaires à sa réalisation, bien que le dossier correspondant soit prêt à être soumis à la commission de contrôle des opérations immobilières.

Le département ne saurait être mis en cause au sujet des délais apportés au règlement définitif des propriétaires évincés.

Les crédits nécessaires à l'apurement des situations analogues — Cherbourg-Maupertus n'étant pas malheureusement un cas isolé — n'ont jamais pu être obtenus du ministère du budget, qui n'accorde que des crédits à peine suffisants pour payer la location des terrains occupés.

Dans cet ordre d'idées, il peut être précisé à M. Schmitt que, depuis la fin de l'occupation allemande, les crédits nécessaires ont été mis chaque année à la disposition de l'ingénieur en chef du service des bases aériennes à Coutances, afin de verser aux ayants droit les indemnités locatives pour les terrains dont ils sont privés.

Pour l'exercice 1950, ces crédits se sont élevés à 1.800.000 francs.

M. le président. La parole est à M. Schmitt.

M. René-Jean Schmitt. Monsieur le ministre, votre réponse ne me donne que partiellement satisfaction.

En effet, ce problème comporte deux parties, l'une qui concerne des expropriations qui datent de 13 ans, l'autre qui concerne des réquisitions sous régime allemand.

Sur le premier point, j'ai satisfaction en partie, en ce sens que les explications et les précisions que vous venez de me donner montrent que les indemnisations sont en voie de règlement.

Mais, pour la seconde partie, j'estime qu'il y a lieu, non seulement de payer les indemnités pour perte de jouissance, mais aussi d'envisager rapidement l'indemnisation du fonds pour la perte même du droit de propriété.

Nous sommes toujours — je le suppose bien! — dans le cadre de la Constitution de 1946. Je pense aussi que les expropriations ne peuvent intervenir « sans une juste et préalable indemnisation ». Eh bien! je regrette que, depuis un certain nombre d'années, nous soyons en marge de la Constitution. Et je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous faire l'écho de mes doléances auprès de M. le ministre du budget pour qu'enfin, en 1951, les crédits indispensables soient inscrits au budget et qu'il soit procédé ainsi à la juste et « préalable » — je mets volontairement ce mot entre guillemets — indemnisation à laquelle ces personnes ont droit.

M. Virgile Barel. Il existe une situation analogue pour l'aérodrome de Nice.

LICENCIEMENTS ARBITRAIRES OPÉRÉS DANS UNE USINE DU LOT

M. le président. M. Thamier expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que, dans une usine du Lot, des mises à pied et des licenciements arbitraires ont été opérés par une direction qui s'était particulièrement signalée par son zèle envers l'occupant jusqu'à la Libération. Il lui demande, étant donné que l'inspection du travail du Lot s'est prononcée contre ces mesures, ce qu'il compte faire pour assurer le respect de la loi.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, suppléant M. le ministre du travail.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Pour répondre à la question de M. Thamier, j'indique qu'une enquête a été demandée par le ministère du travail au sujet de ces licenciements.

Il ressort des renseignements contenus dans le rapport du directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre que M. Ratier a dû mettre en chômage une vingtaine de ses ouvriers en raison du manque de commandes.

La direction départementale du travail et de la main-d'œuvre a aussitôt pris toutes mesures utiles pour octroyer deux quatorzaines de chômage partiel aux intéressés et les admettre, après la période d'indemnisation, sur le chantier communal ouvert par la ville de Figeac.

Par la suite, la direction des établissements Ratier a demandé aux services de la main-d'œuvre l'autorisation de licencier dix-sept des salariés qui venaient de bénéficier du chômage partiel. Cette autorisation a été accordée, sauf pour deux d'entre eux.

Depuis, six des ouvriers licenciés ont été réembauchés; la réintégration des neuf autres s'effectuera progressivement après la conclusion d'un nouveau marché.

M. le président. La parole est à M. Juge, suppléant M. Thamier.

M. Pierre Juge. En posant cette question, mon collègue Thamier voulait obtenir une réponse plus précise de M. le ministre du travail et demandait qu'on mette en demeure la direction Ratier, de Figeac, de respecter la législation actuelle.

Or, nous sommes obligés de constater que l'Etat, que vous représentez sur ces bancs, monsieur le secrétaire d'Etat, s'il sait intervenir pour sauvegarder les intérêts du gros patronat, avec ses C. R. S., est moins prompt à faire respecter les droits des ouvriers.

Depuis le 27 octobre dernier, la direction Ratier a mis à pied des travailleurs irréprochables.

Parmi eux figurent, entre autres: un père de dix enfants, amené de Paris à Figeac par l'entreprise Ratier; un délégué du personnel, que la loi n'autorisait pas à renvoyer; un résistant émérite, capitaine F. T. P. F., médaillé de la Résistance et Croix de guerre, secrétaire de la section syndicale.

Le Gouvernement et son ministre du travail, ainsi que le M. R. P., son parti, prétendent défendre la famille, mais ce père de famille a été renvoyé sans motif professionnel, et vous n'avez rien fait pour qu'il soit repris.

Ces mises à pied sont tellement anormales et illégales que l'inspecteur du travail a refusé de les approuver. Malheureusement, par la carence des pouvoirs publics, si prompts à sanctionner un travailleur, des familles ont dû vivre dans la misère depuis des semaines. Pour deux mois, des ouvriers ont perçu 4.760 francs d'allocations de chômage.

Cette situation est intolérable.

Certes, la direction Ratier fait état de difficultés, comme vient de le dire M. le secrétaire d'Etat, pour obtenir des commandes. Elle est même amenée quelquefois à critiquer le plan Marshall devant ses ouvriers, pour la forme naturellement! Mais, au moment où elle mettait à pied des ouvriers, elle se donnait un directeur technique supplémentaire, avec un traitement très important.

A l'heure actuelle, voilà qu'elle a décidé, depuis le 9 février, de nouveaux renvois: dix-neuf ouvriers de plus. D'autres ouvriers vont connaître les pires difficultés, dans une localité où il n'y a pas de travail de remplacement possible.

Là encore, le Gouvernement ne fait rien pour porter remède à la situation créée. Il serait pourtant facile de donner du travail de paix, du travail de reconversion à cette petite usine.

Il est vrai que la direction Ratier n'y tient pas. Elle préfère s'acharner contre les meilleurs ouvriers, à cause de leurs opinions politiques ou de leur attitude patriotique sous l'occupation. Elle continue là sa sale besogne de la période allant de 1940 à 1944.

C'est ainsi que M. Cabantous, directeur de 1939 à 1941, dénonçait M. Gleye, débitant de boissons à Figeac, comme l'atteste un rapport de police du 22 juillet 1941.

Avec l'accord de M. Ratier, l'actuel directeur, M. Paul Montay, a transmis le nom des ouvriers ayant fait la grève patriotique du 11 novembre 1943 à la police de Vichy.

Déjà, le 27 janvier 1943, à 9 heures 30, la direction Ratier dévoilait à une commission nazie les secrets de fabrication de la nouvelle hélice à commande arrière, et cela en plein Figeac.

Elle était logique avec elle-même, puisque, en novembre 1942, M. Ratier lui-même appelait ses ouvriers à partir travailler en Allemagne, où d'excellentes conditions de vie leur seraient offertes, prétendait-il.

Après le 4 octobre 1943, la direction écrivait à Philibert Renaud qu'il rejoigne l'usine, sans quoi elle le dénoncerait aux Allemands. Renaud avait alors rejoint la Résistance.

Après les tragiques événements du 11 mai 1944, où 600 Figeacois, sur une population de 6.000 habitants, viennent d'être raflés et déportés par les nazis, Ratier et sa direction continuent de trahir.

Ils transmettent plusieurs listes de travailleurs à la Kommandantur de Toulouse: le 8 juin 1944, une liste de 29 travailleurs, parmi lesquels plusieurs israélites; le 14 juin, une lettre, n° 2063, avec les noms de trois ouvriers; le 26 juin, une autre liste de 4 ouvriers.

Durant l'occupation, M. Ratier, lui, réalise de gros bénéfices. Il fait 500 millions d'affaires avec les nazis, ce qui lui permet de rembourser, de 1940 à 1944, un prêt accordé pour quinze ans.

Pour presque rien, il obtient la propriété des pavillons ouvriers que l'Etat a fait construire. Aujourd'hui, il les loue à prix d'or à ses ouvriers.

Il faut noter que plus Hitler était près de la défaite, plus Ratier travaillait avec acharnement. Il produisait 327 hélices, de juillet 1941 à novembre 1942, et 1416 de janvier 1943 à mai 1944.

Je tenais à citer ces quelques faits pour montrer que c'est sans doute pour son attitude de « Kollabo » et de patron de combat que le Gouvernement vient de le décorer de la Légion d'honneur, « pour services rendus à l'aéronautique ».

L'écœurement est donc grand à Figeac et dans le Lot.

Le 8 novembre 1950, unanime, la municipalité a protesté contre l'attitude de Ratier. Un peu partout, les travailleurs du Lot ont affirmé leur solidarité avec leurs camarades de Figeac.

Dans cette cité martyre, l'une des plus glorieuses de ce valeureux Quercy de la Résistance, tout le monde exige: le réembauchage immédiat des ouvriers renvoyés arbitrairement; le payement rapide des allocations et indemnités qui leur sont dues; du travail de paix, du travail de reconversion pour cette usine qui pourrait rendre de grands services à toute la région.

L'union et l'action résolue des travailleurs de chez Ratier, appuyées par la classe ouvrière et par la population du Lot, ira en se développant.

Il est temps que vous vous décidiez à mettre à la raison un patron qui croit certainement que l'heure du réarmement de ses amis d'hier a sonné et qui entend agir à sa guise, comme sous l'occupation des nazis. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

— 4 —

ELECTION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant modification de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale (n°s 10948, 11717, 12155, 12272).

Ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen des contreprojets.

MM. Pierre Chevallier, Delcos et les membres de l'U. D. S. R. et du groupe radical-socialiste ont présenté un contreprojet, dont l'article unique est ainsi conçu:

« Les membres de l'Assemblée nationale sont élus au scrutin d'arrondissement uninominal à deux tours. »

La parole est à M. Pierre Chevallier.

M. Pierre Chevallier. Mesdames, messieurs, je ne reprendrai pas, pour la défense de notre contre-projet, les arguments qui ont été exposés en faveur du scrutin d'arrondissement par mon collègue et ami M. Devinat.

Il me serait d'ailleurs difficile de verser au débat quelque élément nouveau et j'ai, d'autre part, trop le souci de faire gagner du temps à l'Assemblée, qui en a suffisamment perdu à la poursuite d'un régime électoral idéal répondant au désir de chacun et adapté aux nécessités de l'heure.

Je veux simplement rappeler qu'en déposant ce contre-projet avec mon collègue M. François Delcos, président du groupe parlementaire radical, je suis resté fidèle à une position constamment affirmée par le rassemblement des gauches républicaines, à une position constamment affirmée au cours des divers congrès qui ont marqué la vie politique du parti radical et de l'U. D. S. R.

Je suis persuadé, d'ailleurs, que ce mode de scrutin répond au vœu de l'immense majorité des électeurs de ce pays, lesquels, nous l'avons tous senti au cours des campagnes électorales qui ont suivi la Libération, ont l'impression d'avoir été dépossédés de ce qu'ils considèrent comme un grand principe républicain: le droit de choisir librement leurs représentants.

L'opinion publique s'intéresse profondément, je dirai même passionnément, à la manière dont seront élus ceux qui doivent nous succéder sur ces bancs. J'en veux voir pour preuve les nombreux articles qui ont paru à ce sujet, les correspondances reçues et publiées par divers journaux, les référendums organisés par des partis politiques ou des organisations professionnelles, ainsi que les conversations que nous pouvons avoir les uns et les autres avec les personnes que le hasard de nos déplacements dans nos circonscriptions ou ailleurs nous permettent de rencontrer.

Et cette opinion publique, personne ne peut le nier sérieusement, réclame le scrutin d'arrondissement uninominal.

Pourquoi ? Tout simplement, mesdames, messieurs, parce que le Français veut connaître son représentant, non seulement afin d'avoir de fréquents contacts avec lui, de pouvoir lui dire le plus souvent possible ce qu'il pense de la conjoncture politique...

M. François Delcos. Très bien!

M. Pierre Chevallier. ...lui exposer ses désirs ou ses craintes, mais surtout, afin de savoir, avant de déposer son bulletin dans l'urne, pour qui il vote. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Il faut, en effet, que nous soyons bien pénétrés de cette idée que les Français ne votent pas pour des partis, comme le rappelait hier M. Barrachin, mais pour des hommes. Le Français n'est pas un dogmatique s'enfermant dans je ne sais quelle cuirasse de principes et de doctrines. Le Français est rarement inscrit à un parti politique, à qui, d'ailleurs, il se refuse à accorder une pleine confiance et auquel il reproche une mainmise totale sur l'élu.

Cette confiance, il veut pouvoir la donner à celui qui lui paraît le plus propre à défendre les intérêts de son terroir et ceux de la nation, même s'il ne représente pas très exactement ses idées politiques.

Les qualités qu'il réclame de lui sont celles qu'il a pu constater personnellement. Il ne veut plus voter sur la recommandation impérieuse d'un parti qui, par l'intermédiaire des comités, et grâce à la proportionnelle, l'a presque totalement privé des possibilités de se faire un jugement sur l'homme qui le représentera et l'a complètement dépouillé de son droit de faire un choix.

En effet, la majorité des députés élus avec le système de la représentation proportionnelle résident souvent au chef-lieu du département, c'est-à-dire en un endroit qui, étant donné le découpage arbitraire des départements, est souvent inaccessible à une grande partie des électeurs.

Le département, d'autre part — et cela, mesdames, messieurs, vous le savez bien — constitue un secteur trop étendu, trop divers, pour permettre au parlementaire d'étudier avec soin et comme il conviendrait l'ensemble des questions variées sur lesquelles les maires, les collectivités locales, les nombreuses organisations que vous connaissez, appellent légitimement son attention pour les aider dans leur tâche.

Il est donc forcé de choisir et, par conséquent, de négliger, de laisser de côté ou en attente certains problèmes qui, à ses yeux, sont peut-être moins urgents, mais qui demeurent au premier plan des préoccupations de ceux qui lui ont demandé de les étudier.

Qui pourrait nier aussi qu'une des raisons principales du manque d'assiduité aux séances réside dans le fait que les parlementaires sont forcés de prolonger leur séjour dans leur circonscription ou bien d'y revenir plus rapidement ? Leur présence est souvent nécessaire et à des jours différents dans tel ou tel point de leur département pour y étudier sur place certaines questions d'ordre régional.

Un des principaux arguments en faveur de la représentation proportionnelle était qu'il fallait abstraire le député des préoccupations trop terre à terre de l'arrondissement, mais on a substitué à l'arrondissement le département, dans lequel il s'enlise.

Les préoccupations des électeurs, des collectivités locales, n'ont pas changé, seules leur façon de les exprimer s'est modifiée. Ayant plusieurs parlementaires à leur disposition, c'est bien souvent à tous qu'ils s'adressent à la fois, et les députés sont écrasés par une tâche qui leur fait négliger les travaux de l'Assemblée.

Enfin, la proportionnelle a fait la preuve que, par elle, l'homogénéité des gouvernements et la cohérence de leur politique se trouvent, dans bien des cas, compromises, ce qui sera encore plus vrai demain. Bien des membres de notre Assemblée pensent, dans leur for intérieur, que si elle présidait aux prochaines élections, elle risquerait de nous conduire à une impuissance totale à laquelle succèderait une crise de régime, avec son cortège habituel de troubles et de désordres, qu'il nous faut à tout prix épargner à la nation.

Pour toutes ces raisons, nous avons déposé ce contre-projet, qui ne fixe d'ailleurs qu'un principe dont les modalités pourront être discutées à loisir par la commission du suffrage universel.

J'ajoute que, pour notre part, nous ne nous opposerons pas à de larges concessions, mais il importe que l'Assemblée se prononce et fasse savoir aujourd'hui au pays si elle est décidée à le doter d'un régime électoral humain, raisonnable et efficace.

Si vous nous faites l'honneur de prendre en considération ce contre-projet, nous aurons travaillé dans l'intérêt de la République, dans l'intérêt de la démocratie, et nous aurons rendu aux citoyens français deux droits essentiels que la ligue des droits de l'homme rappelait en 1946, d'abord celui de transférer librement au candidat de son choix la part de souveraineté dont chaque Français est détenteur, ensuite celui de solliciter personnellement le suffrage des électeurs. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bichet, contre le contre-projet.

M. Robert Bichet. Mesdames, messieurs, MM. Delbos et Devinat hier, M. Chevallier aujourd'hui, sont venus à cette tribune défendre le scrutin d'arrondissement. Ils nous demandent de prendre en considération un contreprojet tendant au retour à ce système électoral.

Quels ont été les arguments développés ?

Le scrutin d'arrondissement, nous a-t-on dit, permet le contact étroit entre l'élu et l'électeur; il met l'élu au niveau de l'électeur.

Il faut d'abord que nous nous entendions sur ce que l'on attend de l'élu. Si être député consiste essentiellement — et je ne pense pas que nos collègues radicaux soient de cet avis — à présider les banquets de la Sainte-Cécile ou les comices agricoles, le scrutin d'arrondissement vaut mieux. (*Interruptions sur certains bancs à gauche.*)

Mais s'il s'agit de faire des lois et d'administrer sagement le pays, je crois que le scrutin d'arrondissement est mauvais. (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*)

M. Chevallier a dit qu'il fallait assurer le contact permanent avec l'électeur. Je suis d'accord pour maintenir ce contact,

Il faut toutefois rappeler à quelle époque le scrutin d'arrondissement a été établi et pourquoi a été choisie cette circonscription géographique.

Cette circonscription a été choisie à une époque où il n'y avait aucun moyen de déplacement. A notre époque, il est beaucoup plus facile de se déplacer dans la circonscription qu'est le département qu'il n'était possible autrefois de voyager dans l'arrondissement. Par conséquent, le contact peut être maintenu.

A la vérité, le scrutin d'arrondissement substitue la République des notables à celle du suffrage universel; il tient le peuple éloigné des grands courants d'opinion et abaisse le niveau politique. (*Exclamations sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Alors que l'élu doit aujourd'hui s'intéresser aux problèmes nationaux et internationaux, le scrutin d'arrondissement rend obligatoirement l'élu prisonnier des questions d'intérêt local. (*Interruptions sur les mêmes bancs.*)

C'est donc une première raison pour laquelle nous ne sommes pas partisans de ce mode de scrutin.

M. Chevallier vient de nous dire que le scrutin d'arrondissement permet de dégager une majorité et qu'il assure la stabilité gouvernementale.

Mes chers collègues, vous raisonnez comme si nous n'avions jamais eu de scrutin d'arrondissement. Cependant, nous avons connu ce scrutin pendant de longues années.

Au mois de décembre, j'ai démontré à cette tribune que, toujours, le scrutin d'arrondissement avait, non pas dégagé des majorités, mais donné le pouvoir à des minorités. Puisque je n'ai pas été entendu, je rappellerai certains chiffres:

En 1893, 4.513.000 voix ont été représentées, 5.930.000 ne l'ont pas été. En 1902, 5.159.000 voix ont été représentées, 5.810.000 ne l'ont pas été. En 1906, 5.209.000 voix ont été représentées, 6.383.000 ne l'ont pas été, etc.

J'ai déjà eu l'occasion de dire qu'à cette époque les femmes ne votaient pas; or, elles représentent aujourd'hui 54 p. 100 du corps électoral. Ces différences en nombre absolu seront encore accrues.

On nous dit aussi que le scrutin d'arrondissement assure la stabilité gouvernementale.

Je rappelle qu'il a été rétabli dans ce pays en 1928. De 1928 à 1940, la durée moyenne d'un gouvernement a été de quatre mois et demi. Est-ce cela qu'on appelle la stabilité gouvernementale ? Il faudrait alors moins critiquer le système actuel puisque, depuis la libération, la durée moyenne des gouvernements a dépassé six mois.

Il est un fait plus grave encore. Au cours de presque toutes les législatures issues d'un scrutin d'arrondissement, il s'est produit un renversement de majorité et un renversement de politique.

M. Paul Devinat. Il s'en est produit un pendant cette législature également.

M. Robert Bichet. Oui, mais pas de la même façon, mon cher collègue.

En effet, il est exact qu'il s'est produit un changement de majorité pendant cette législature, mais il n'y avait pas eu au départ d'accords passés entre les partis de cette majorité et chacun était libre de ses alliances gouvernementales.

En 1936, des alliances avaient été passées; il s'est néanmoins produit un renversement de la majorité et un renversement évident de la politique.

M. Robert Bétolaud. En 1947 aussi.

M. Robert Bichet. Ce sont des faits qui vont à l'encontre des arguments qui ont été développés à cette tribune.

M. Robert Bruyneel. C'est d'ailleurs très utile.

M. Robert Bichet. On nous a dit aussi — c'est un argument qui peut avoir du poids — que le pays, dans sa grande majorité, voire dans son unanimité, désire le scrutin d'arrondissement.

A cela, je réponds que l'on n'en sait rien et que personne n'est capable de répondre à cette question.

Si l'on avait pu, sur le problème — et pour ma part j'en étais partisan — faire un référendum, que la Constitution interdit, on aurait été fixé.

Mais je désire formuler cette remarque qui est un fait incontestable: depuis trente-cinq ans, nous avons connu deux catastrophes, celle de 1914 à 1918 et celle de 1939 à 1945; avant 1914, nous avions le scrutin d'arrondissemet ainsi qu'avant 1939.

Comment se fait-il que, dans les deux cas, le pays ait voulu changer le scrutin et qu'après 1919 et après 1939 nous en soyons venu à un autre mode d'élection que le scrutin d'arrondissement ?

Comment se fait-il que, chaque fois que le pays se trouve dans le malheur, il repousse le scrutin d'arrondissement ?

C'est un argument qu'il convient de retenir et qui me fait douter que le pays désire aujourd'hui le scrutin d'arrondissement.

M. Henri Caillavet. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Robert Bichet. Je vous en prie.

M. Henri Caillavet. Je vous remercie.

En 1946, savez-vous quels sont les membres de la commission du suffrage universel qui ont voté la loi fixant le mode de scrutin au moyen duquel le pays s'est exprimé aux dernières élections ?

Il y avait deux sortes de commissaires, mon cher collègue: d'une part les communistes d'autre part les membres du mouvement républicain populaire. Jugez vous-même.

M. Robert Bichet. Je ne sais quels commissaires l'ont votée, mais, ayant parcouru le pays à ce moment, j'ai pu constater que tout le monde en était partisan.

M. Robert Bétolaud. Non.

M. Auguste Joubert. Non! Ne dites pas cela.

M. Paul Coste-Floret. Le général de Gaulle lui-même en était partisan.

M. Robert Bichet. Tout le monde était partisan du système. On nous a même dit tout à l'heure, monsieur Caillavet, qu'un de vos collègues réclamait la représentation proportionnelle.

Un argument qui a été développé par tous les orateurs et qui me paraît l'argument essentiel s'exprime ainsi: le scrutin d'arrondissement paraît le meilleur moyen d'assurer l'union des républicains.

Je vais essayer de démonter — et je n'aurai guère de peine à le faire — que non seulement le scrutin d'arrondissement n'a jamais assuré l'union, mais qu'il a toujours été dans le pays un élément de profonde division.

Il est d'abord un élément de division dans sa nature même. Le scrutin d'arrondissement permet, en effet, vous l'avez dit, de choisir un homme. Mais rappelez-vous que, dans toutes les campagnes pour les élections au scrutin d'arrondissement il s'agissait non pas de développer des idées, mais d'attaquer des hommes, d'inventer des calomnies et des diffamations. Nous avons vu cela constamment dans ce pays pendant cinquante ans. On a vu paraître des candidats professionnels, car c'était leur métier de se présenter tous les quatre ans, afin de pouvoir monnayer des désistements avec d'autres candidats.

Pour toutes ces raisons, sur lesquelles je n'insiste pas, nous repoussons le scrutin d'arrondissement.

Mais il est un point sur lequel je veux insister en appelant tout spécialement l'attention de mes collègues du mouvement républicain populaire et de certains de mes collègues qui siègent à droite de cette Assemblée. C'est qu'au second tour du scrutin d'arrondissement des alliances se concluent et que dans 90 p. 100 des cas il ne reste que deux candidats en présence. Quelquefois, il y a eu des élections triangulaires, mais rarement.

Cela indique un partage de la France en deux blocs antagonistes.

Pour réaliser une alliance au second tour, il faut un ciment. Quel a été dans ce pays, pendant cinquante ans, le ciment des alliances du second tour, à l'époque où l'on déclarait: pas d'ennemis à gauche ? Ce ciment, quelles qu'aient été les conceptions de caractère économique et social, c'était la laïcité, c'était l'anticléricalisme. (*Applaudissements prolongés au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Revenir aujourd'hui au scrutin d'arrondissement ou aux deux tours, ce serait revenir dans un délai très court à ces luttes entre Français.

On nous dit que ce sont de vieilles chimères, des questions dépassées. Mais vous constaterez que la division renaîtra telle qu'elle existait jadis, jusque dans la plus petite commune, jusque dans le dernier de nos villages où il existait, vous le savez bien, deux cafés, le café rouge et le café blanc, et où l'on étiquetait les gens « de gauche » et « de droite », non pas seulement, j'y insiste, d'après leurs conceptions sociales ou économiques, mais suivant leurs pratiques religieuses. (*Applaudissements au centre.*)

Cela, nous ne voulons plus jamais le revoir et c'est pourquoi je me tourne vers les hommes qui siègent sur ces bancs (*l'orateur désigne la droite*) pour leur dire: Attention! ne sacrifiez

pas l'avenir à l'immédiat; car si ces choses, contre lesquelles nous avons lutté pendant cinquante ans ont, en fait, disparu aujourd'hui, c'est parce que le mode de scrutin a changé; mais si vous reveniez à un scrutin d'arrondissement à deux tours ou à un scrutin quelconque à deux tours, vous verriez automatiquement renaître la division des Français et la lutte d'un bloc contre un autre bloc. (*Applaudissements au centre.*)

Ce que je dis est tellement vrai, mesdames, messieurs, que, dans aucun autre pays d'Europe, les luttes n'ont été aussi âpres qu'en France. C'est parce que, dans nul autre pays d'Europe, il n'existe un scrutin à deux tours et qu'il n'a jamais existé de scrutin d'arrondissement.

M. Barrachin, à la commission du suffrage universel, répondant à cet argument, nous disait: Ce qui est vrai pour les autres pays ne l'est pas pour la France, parce qu'il existe en France une très grande diversité de partis politiques et que, par conséquent, il faut un premier tour pour se compter et un deuxième pour s'allier.

Laissez-moi vous dire, monsieur Barrachin, que vos informations sur les autres pays sont erronées. Vous nous avez donné, pour appuyer votre contre-projet, l'exemple d'une circonscription dans laquelle quatre listes étaient en présence.

Je crois que quatre listes en France, c'est peu. La moyenne des listes est de cinq.

Vous devez convenir que, dans les pays de l'Europe continentale, la diversité des partis politiques est aussi grande qu'en France.

En Italie, il y a davantage de partis que dans notre pays. On vient de nous annoncer qu'un quatrième parti socialiste y a été créé. On y trouve un parti libéral, un parti républicain, la démocratie chrétienne, un parti néo-fasciste, le parti communiste, bien entendu, et un parti Nenni.

En Allemagne, monsieur Barrachin, il y a autant de partis qu'en France, depuis le parti des réfugiés jusqu'au parti communiste, en passant par les libéraux, le parti allemand, la C. D. V., etc.

M. Edmond Barrachin. La représentation proportionnelle a amené Hitler au pouvoir.

M. Robert Bichet. Aux Pays-Bas, il y a également six partis, depuis le parti communiste jusqu'aux chrétiens anti-révolutionnaires, en passant par les socialistes, les libéraux, les chrétiens historiques et les catholiques populaires.

En Europe continentale, le pays où les partis sont le plus concentrés est la Belgique, où, monsieur Barrachin, il y a quatre partis et, dans les circonscriptions, quatre listes: communiste, socialiste, libérale et celle du P. S. C.

Aucun de ces pays n'a le scrutin à deux tours; aucun n'a le scrutin d'arrondissement. Le scrutin à deux tours et le scrutin d'arrondissement n'existent dans aucun pays du monde libre. Partout, il y a le scrutin à un tour. (*Applaudissements au centre.*)

Je crois que la démonstration est suffisante.

Vous nous avez dit aussi, et cet argument pourrait avoir du poids et mériterait à nos yeux d'être retenu, que le scrutin d'arrondissement permettrait de résoudre les grands problèmes en suspens et de sauver la République.

J'ai dit, il y a un instant, que la Chambre des députés de 1936 avait été élue au scrutin d'arrondissement. Cela lui a-t-il permis de résoudre les grands problèmes qui se sont présentés à elle en 1938 ?

Le scrutin d'arrondissement, dites-vous, a toujours sauvé la République. Je veux relire les termes exacts employés hier par M. Devinat, qui disait: « Elle a péri... » — la République — « ...quand il... » — le scrutin d'arrondissement — « ...lui a manqué et elle a été sauvée quand il lui a été rendu ».

Monsieur Devinat, nous avions en 1940 une Chambre issue du scrutin d'arrondissement. La République a péri à cette époque, avec cette Chambre. (*Exclamations sur certains bancs à gauche.*) Je n'en fais grief à personne, mais je constate des faits. (*Applaudissements au centre.*)

Des arguments semblables à ceux qui ont été invoqués sont donc sans valeur.

En conclusion, il n'est pas douteux que le scrutin d'arrondissement a pu autrefois, notamment au début de la Troisième République, rendre d'immenses services, mais c'est un scrutin qui ne convient plus à l'heure actuelle à nos obligations et à nos méthodes politiques. Il aurait pour résultat de faire renaître la division des Français, d'accentuer la faiblesse et l'instabilité.

C'est pour ces raisons que le mouvement républicain populaire, fidèle à sa doctrine, repoussera le projet qui nous est présenté. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Edmond Barrachin, *président de la commission.* Le 12 décembre 1950, la commission a repoussé par 28 voix contre 6, avec 8 abstentions, un amendement de MM. Yvon Delbos et Paul Bastid, tendant à rétablir le scrutin d'arrondissement à deux tours.

M. le président. La parole est à M. Barel, pour répondre à la commission.

M. Virgile Barel. Mesdames, messieurs, on vous demande de revenir au scrutin d'arrondissement.

En nous parlant, hier matin déjà, du scrutin d'arrondissement, M. Delbos nous indiquait que la proposition de son parti ne constituait pas un geste platonique. Il précisait également qu'il voyait dans le retour à ce mode de scrutin un moyen de réaliser l'union des républicains et il parlait avec bonhomie de ce bon vieux scrutin d'arrondissement qui répond, dit-il, au sentiment et aux intérêts du pays.

Et, prophétique, M. Delbos ajoutait: Tôt ou tard, on y reviendra.

L'argument que notre collègue a donné au sujet du bon vieux scrutin a été repris dans l'exposé sommaire des motifs de l'amendement déposé par MM. Pierre Chevallier et Delcos, qui commence par cette affirmation tout à fait gratuite:

« La représentation proportionnelle étant condamnée par l'immense majorité des Français, il est absolument nécessaire de doter le pays d'un système électoral majoritaire. »

Il est facile d'employer de pareils arguments. Il serait beaucoup plus difficile pour M. Delbos de démontrer qu'il est exact que le pays ne veut pas de la représentation proportionnelle et désire au contraire le scrutin d'arrondissement.

Mais, monsieur Delbos, qui êtes député de la Dordogne, vous avez peut-être oublié qu'à Périgueux un président du conseil a condamné le scrutin d'arrondissement.

Le président Aristide Briand disait, en effet, en 1909, dans le chef-lieu de votre département, à propos du scrutin d'arrondissement:

« A travers toutes les petites mares stagnantes, croupissantes, qui se forment et s'élargissent un peu partout dans le pays, il convient de faire passer au plus vite un large courant purificateur qui dissipe les mauvaises odeurs et tue les germes morbides. »

M. Yvon Delbos. Vous oubliez d'ajouter qu'il n'a pas convaincu ses auditeurs.

M. Virgile Barel. Mais voilà que vous voulez, de nouveau, faire sentir à la France les mauvaises odeurs et respirer les germes morbides qu'a dénoncés Aristide Briand.

J'entendais, hier matin, pendant que l'on essayait de faire adopter le principe du referendum, des collègues socialistes qui parlaient assez haut et qui disaient: « Pourquoi pas, après tout, le referendum ? » Ils étaient d'accord avec vous en indiquant qu'au referendum, d'après eux, 80 p. 100 des voix iraient au scrutin d'arrondissement, dont, d'après ce que j'ai entendu hier matin, ils sont partisans.

Cette position constitue un reniement de tout le passé socialiste de revendication de la représentation proportionnelle contre le scrutin d'arrondissement.

C'est ainsi que Jean Jaurès déclarait en octobre 1909:

« Nous avons le droit de rappeler que, non seulement cette idée, dans l'histoire de notre parti, a des origines anciennes et profondes, mais que, depuis quinze ans, depuis dix ans, depuis que le parti socialiste est organisé dans toutes les parties de l'Europe pour la conquête graduelle du pouvoir politique, c'est cette idée qu'il a inscrite dans son programme, c'est cette idée qui est depuis quinze ans, depuis le congrès et le programme d'Erfurt, au programme de la démocratie socialiste allemande, c'est cette idée qui est depuis dix ans dans tous les programmes et dans tous les manifestes des diverses fractions du parti socialiste en France. »

On comprend que de vrais socialistes préfèrent la représentation proportionnelle au scrutin d'arrondissement, qu'ils préfèrent le combat des idées aux tractations des comités électoraux, qu'ils préfèrent le triomphe de l'idéal aux émanations malodorantes des mares.

Et voilà que, messieurs les radicaux, vous voulez nous faire revenir à la belle époque de l'achat d'une circonscription.

Permettez-moi de donner quelques exemples. J'en citerai six, dont trois que je connais bien, pour les avoir vécus et en avoir été témoin dans ma propre région.

Comment M. Louis-Louis Dreyfus, le grand capitaliste, propriétaire alors d'une véritable flotte de bateaux de la marine marchande, 159 bateaux-transports de blé, comment M. Louis-Louis-Dreyfus pouvait-il, comme le disait M. Chevallier, aller prendre contact avec les élus de la circonscription de Cannes ?

Pouvez-vous vous imaginer que cet homme ait été véritablement destiné à défendre la population de cette circonscription ?

Il possédait des millions. Avec des millions, il a acheté des individus, des personnages, des journaux. Je reviendrai sur cela.

Comment pouvez-vous vous imaginer que M. Jean Hennessy, le grand marchand de cognac, ait pu être député d'une circonscription de l'extrême Sud-Est de la France, à Menton, si ce n'est parce qu'il a acheté une circonscription ?

M. Philippe Olmi. Les Niçois ne sont pas à vendre!

M. Virgile Barel. Mais je veux vous donner un exemple encore plus probant, celui d'un député que vous avez connu, Edouard Jonas, député de Grasse...

M. Philippe Olmi. On n'est pas à vendre à Cannes.

M. Virgile Barel. ...qui m'a dit, après la libération: J'avais été candidat à Paris et voilà qu'on m'a offert d'être député dans les Alpes-Maritimes; j'ai eu à choisir entre la circonscription de Cannes et celle de Grasse; j'ai choisi celle de Grasse.

J'ai posé la question: Pourquoi avez-vous choisi Grasse ?

Il m'a répondu: Parce qu'on m'a demandé moins d'argent pour la circonscription de Grasse que pour celle de Cannes. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

De tels faits n'ont pas eu lieu seulement dans le Sud-Est de la France.

J'ai la conviction absolue que vous avez tous des souvenirs de ce genre; dans tous les départements, il en a été de même.

M. Achille Fould, le richissime banquier Fould, propriétaire d'écurie, n'a-t-il pas acheté la circonscription d'Argelès ?

M. Jacques Duclos. Fould de père en fils!

M. Virgile Barel. Vous imaginez-vous, par exemple, que M. de Rothschild, le grand banquier Rothschild, n'a pas acheté de circonscription dans les Hautes-Alpes ? Là encore, évidemment, c'est l'argent qui joue.

Un peu plus près de Paris, s'il vous plaît, M. Raymond Patenôtre, le banquier capitaliste, a acheté la circonscription de Rambouillet.

M. Emile Hugues. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le président. Monsieur Barel, voulez-vous permettre à M. Hugues de vous interrompre.

M. Virgile Barel. Monsieur Hugues, puisque vous êtes député des Alpes-Maritimes, il n'est pas nécessaire de transporter ici des dissentiments de là-bas.

J'ai cité un exemple local, vous aurez peut-être l'occasion de pouvoir en parler et de rétorquer mes dires, si vous le voulez.

Je ne vois pas l'utilité de vous laisser m'interrompre.

Permettez-moi de terminer, à cause du peu de temps qu'il me reste.

Plusieurs membres à droite. Vous avez peur!

M. Emile Liquard. Ce matin, M. Lussy a accordé la parole à l'un de vos collègues. Il a été correct, lui.

M. Virgile Barel. Vous voulez que j'accorde la parole ? Monsieur le président, je permets à M. Hugues de m'interrompre.

M. le président. La parole est à M. Emile Hugues, avec la permission de l'orateur.

M. Emile Hugues. Monsieur Barel, vous avez cité tout à l'heure l'exemple de M. Jonas qui avait obtenu un siège dans les Alpes-Maritimes.

Permettez-moi de vous rappeler que le parti communiste a voté pour M. Jonas et que M. Jonas était également candidat du parti communiste.

Donc, j'en déduis que vous avez été acheté par M. Jonas. (*Applaudissements et rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Quel argument!

M. Auguste Joubert. Vous ne vous y attendiez pas!

M. Pierre André. Il en rougit. Il est touché.

Plusieurs voix à droite. Chéquards!

M. Virgile Barel. M. Jonas a-t-il, oui ou non, offert de l'argent pour prendre une circonscription ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre André. Vous devez le savoir.

M. Vincent Badie. Vous avez voté pour lui!

M. Virgile Barel. Ensuite, il a été pris en charge par vos propres amis, monsieur Hugues, et ce sont vos propres amis qui nous ont alors demandé de nous désister. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et rires à droite et centre.*)

M. Auguste Joubert. C'est formidable!

M. Pierre André. Combien avez-vous touché ?

M. Henri Teitgen. On va tout savoir.

M. Edmond Ginestet. C'était l'époque du front populaire. Nous ne choisissions pas les candidats radicaux.

M. Yves Péron. Et ces messieurs étaient pour le front populaire!

M. Virgile Barel. Ainsi, mesdames, messieurs, voilà des exemples qui démontrent...

M. Philippe Olmi. C'est la traite des rouges!

M. Virgile Barel. ...comment le scrutin d'arrondissement permet d'acheter une circonscription quand on en a les moyens financiers.

Il serait aussi facile maintenant d'acheter en dollars des circonscriptions (*Rires à l'extrême gauche*), par quelque ambassadeur américain itinérant, comme il est facile à M. Irving Brown de se procurer quelques unités syndicales F. O. ou quelques fiers-à-bras à la Ferri Pisani. Acheter une circonscription, c'est acheter des pseudo-notables corrupteurs, des agents électoraux, des consciences corrompues, des journaux qui bénéficieraient par surcroît des trois milliards de francs Desson.

Le procès de l'immoralité du scrutin d'arrondissement a été fait assez souvent pour que nous n'ayons pas à le refaire. Rappelons seulement qu'il est reconnu comme contraire à toute justice et aboutissant à porter une minorité au pouvoir. Il est immoral et favorise la corruption. Il est contraire à la justice. C'est ainsi que le nombre des suffrages non représentés est toujours plus élevé que le nombre des voix obtenues par les élus. Voici des chiffres pour appuyer ma démonstration.

En 1902, 5.150.000 suffrages ont été obtenus par les élus, mais 5.818.000 suffrages n'ont pas été représentés. Par conséquent, les députés de 1902 étaient loin d'exprimer la volonté populaire.

En 1906, 5.209.606 suffrages sont obtenus par les élus, 6.383.852 ne sont pas représentés.

En 1910, 5.061.271 suffrages sont obtenus par les élus, 6.598.290 suffrages ne sont pas représentés.

En 1914, 4.810.693 suffrages obtenus, 6.366.786 suffrages non représentés.

Ainsi, le nombre des suffrages obtenus par les élus est toujours inférieur au nombre des suffrages non représentés.

En 1928, 187 députés seulement furent élus au premier tour du 22 avril. Au deuxième tour, qui eut lieu le 29 avril, sur 422 élus, 117 députés furent élus à la majorité relative; pour neuf d'entre eux, moins de dix voix les séparaient de leurs adversaires battus. Dans l'ensemble, les députés de 1928 ne représentaient pas plus de 43 p. 100 du corps électoral.

En 1932, le deuxième tour eut lieu le 8 mai. Dans 70 circonscriptions, l'élu n'était séparé de son adversaire principal que par un écart inférieur à 500 voix.

Et à quels marchandages ce deuxième tour ne donne-t-il pas lieu, par des désistements qui ne sont que des actes de « maquignons du scrutin » ! Vous connaissez tous le livre de Georges Lachapelle sur les élections législatives. Voici comment, en 1928, rendant compte des résultats des élections, M. Lachapelle s'exprimait:

« La représentation proportionnelle également juste pour tous les partis et toutes les opinions, que nous défendons depuis un quart de siècle, reste, à nos yeux, la condition nécessaire de l'exercice du droit de suffrage. Ce ne sont certainement pas les résultats des élections législatives de 1928 qui peuvent modifier notre conviction. La dernière campagne électorale démontre avec plus de force que jamais qu'il est matériellement impossible d'obtenir, sous un tel régime, une représentation fidèle du pays et une claire expression de sa volonté souveraine. Les querelles de personnes et de clochers faussent nécessairement le sens des élections. Le second tour de scrutin provoque des coalitions et des manœuvres qui ne permettent pas au suffrage universel de faire un choix réfléchi et conforme à ses propres sentiments. »

Et il ajoutait plus loin:

« Il est donc certain que le second tour provoque des manœuvres et des coalitions immorales, pour ne pas dire scandaleuses. »

Nous avons déjà dénoncé la constante opposition des socialistes à ce scrutin d'arrondissement. Rappelons qu'un socialiste, M. Biondi, avait, à l'Assemblée nationale constituante, accepté de rapporter un projet tendant à un système de représentation proportionnelle intégrale. Ce matin, Yves Péron a rappelé les congrès de Limoges et de Nancy du parti socialiste unifié, qui se sont prononcés sans équivoque en faveur de la représentation proportionnelle, avant la guerre de 1914.

Yves Péron a souligné le « très bien » de M. Vincent Auriol approuvant Georges Cogniot qui disait, le 2 août 1945: « C'est donc une longue tradition socialiste que reprend aujourd'hui le comité d'entente des partis socialiste et communiste lorsque, à nouveau, il réclame la représentation proportionnelle intégrale sans panachage et sans listes incomplètes. »

S'opposant au scrutin d'arrondissement, M. Vincent Auriol disait à ses partisans: « Vous voudriez de nouveau, à l'ombre des clochers, réveiller les vieilles rancunes des clans et des personnes. »

S'il fallait citer un autre homme politique socialiste, je vous rappellerais le programme du parti socialiste, la plate-forme de Léon Blum qui s'exprimait ainsi:

« Nous vous demandons de faire campagne pour la représentation proportionnelle et de faire campagne pour elle dans un esprit sincère. »

Il parlait de la solidité de conviction, de la franchise, de l'adhésion qui ont marqué pendant tant d'années notre position sur ce problème.

Léon Blum ajoutait: « Nous allons, dans quelques jours, à la Chambre, proposer la représentation proportionnelle et le groupe entier la votera. Je voudrais que pour nous la représentation proportionnelle soit quelque chose que nous voulons pour soi-même et en soi-même. »

Lorsque, messieurs les radicaux, vous dites que le député élu dans une circonscription est connu de l'électeur, que l'un et l'autre sont en contact, que le premier entend les réclamations du second, vous jouez avec la vérité.

Laval disait déjà qu'il préférait les hommes aux partis. Il est plus facile de manier les hommes que les partis.

Chacun sait qu'à l'époque où le mode électoral était celui du contre-projet actuellement débattu, les électeurs ne revoyaient leur élu qu'à la veille des élections. Le député servait, la législature durant, la classe qui l'avais mis en place. Ce n'était faux que lorsqu'il s'agissait de vrais représentants du peuple, élus malgré les forces d'argent.

Vous voulez un Parlement composé de députés à la solde des milliardaires, au service absolu de la classe possédante, pour essayer de donner l'illusion de la démocratie. On sait comment se manigancent les candidatures entre quelques personnages de la haute finance, du haut négoce et de la grande propriété terrienne, en accord avec la préfecture et l'évêché.

C'est la manière la plus antidémocratique qui soit de désigner un candidat. Celui-ci est imposé à la circonscription. Les pressions s'exercent, féroces, par les patrons, par les mairies, par le clergé, par la presse, par la corruption. Elles s'ajoutent aux fraudes, à l'achat des cartes d'électeur, au vote des morts, au truquage des résultats.

Vous étiez passés maîtres ès manœuvres électorales, messieurs les arrondissementiers. Vous avez la nostalgie de cette vie de combine, assurant un mandat plein d'avantages aux individus désignés et le pouvoir politique à la classe des parasites .

Vous voulez assurer le retour à cet âge d'or et votre but, chasser les communistes, est votre grande pensée.

Vous ne chasserez pas les communistes, parce qu'ils sont l'expression même des aspirations populaires. Quand bien même il y en aurait moins dans cette enceinte, rien ne serait changé aux problèmes sociaux, aux problèmes financiers, aux problèmes de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Votre scrutin d'arrondissement est l'aveu de votre peur du jugement du peuple sur l'abominable politique que vous voulez poursuivre pour le grand malheur de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre-Fernand Mazuez, *rapporteur.* Le contre-projet de notre collègue M. Pierre Chevalier est semblable à la proposition de loi déposée par M. Jean-Paul David sous le n° 10371, le 24 juin 1950, et qui reprenait une proposition de loi de notre regretté collègue M. Cudenet, n° 5511, du 22 septembre 1948.

La commission, je l'ai rappelé dans mon rapport, a décidé, au cours de sa séance du 21 novembre dernier, par 19 voix contre 13 et 11 abstentions, de prendre en considération le projet gouvernemental.

Ces propositions de lois n'ont donc pas été examinées. Par contre, le 12 décembre 1950, la commission a repoussé, par 28 voix contre 6 et 8 abstentions, un amendement de MM. Delbos et Bastid tendant à rétablir le scrutin d'arrondissement à deux tours.

M. le président. La parole est à M. Delcos, pour répondre à la commission.

M. François Delcos. Mesdames, messieurs, M. Bichet a combattu tout à l'heure, avec talent et chaleur, le scrutin uninominal à deux tours. Il a rappelé que le parti radical s'était toujours associé à ce mode de scrutin. Nous le reconnaissons et nous affirmons notre solidarité complète avec les membres du groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance en faveur du contre-projet qui vous est soumis.

M. Bichet a présenté des arguments que nous ne pouvons pas accepter. Il a prononcé quelques paroles un peu méprisantes pour ces comices agricoles qui représentent des manifestations de la vie du pays et pour lesquels il est indispensable que le député se rende souvent dans son département.

M. Bichet a voulu démontrer que les députés étaient les esclaves des électeurs dans un régime d'élection au scrutin d'arrondissement. Mais n'en avez-vous pas fait maintenant les esclaves des partis et croyez-vous que ceci vaille mieux que cela ? Je n'en crois rien. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Nous défendons la liberté de l'électeur qui doit pouvoir choisir le candidat en toute indépendance, mais aussi la liberté du citoyen qui doit pouvoir être candidat sans se soumettre à la tutelle d'un parti. De fortes personnalités du passé, comme Clemenceau, Briand, d'autres encore auraient-elles pu se manifester et affirmer leur candidature avec un système proportionnaliste ?

M. Joseph Defos du Rau. Clemenceau a été battu.

M. François Delcos. Ces hommes auraient dû passer par les fourches caudines des partis. Ils n'auraient jamais accepté cette tutelle et n'auraient donc pas pu être candidats.

M. Maurice Schumann. Clemenceau a été élu à la représentation proportionnelle et battu au scrutin d'arrondissement. (*Applaudissements et rires au centre.*)

M. Paul Giacobbi, *ministre sans portefeuille.* C'est absolument inexact.

M. François Delcos. Clemenceau, dites-vous, a été battu. Mais il a pu au moins présenter sa candidature, alors qu'il n'aurait pu le faire avec le système que vous soutenez.

M. Yvon Delbos. Clemenceau n'a jamais été élu à la représentation proportionnelle. C'est une erreur.

M. François Delcos. Il s'agit de savoir si une forte personnalité indépendante aurait pu présenter sa candidature.

Un citoyen qui n'est pas inscrit à une organisation politique ne pourra pas, quelle que soit sa personnalité, être candidat, parce que l'inscription au parti est le seul moyen d'être désigné.

Ce système ne respecte pas l'électeur. Nous vous demandons d'adopter un système qui permette non seulement à l'électeur de choisir le candidat qui lui plaît, mais aussi à tous les citoyens de ce pays de présenter leur candidature.

M. Félix Kir. Vive l'indépendance!

M. François Delcos. Mais bien sûr, mon cher chanoine.

M. Henri Teitgen. M. le chanoine Kir a été élu à Dijon sans subir la tyrannie des partis.

M. Marcel Poimbœuf. Et Dieu sait si le chanoine est indépendant! (*Rires au centre et à droite.*)

M. François Delcos. M. Bichet nous a dit aussi que le scrutin uninominal à deux tours avait été remplacé deux fois après des crises graves, et après deux guerres mondiales. Quel argument en tirez-vous ?

M. Bichet ne sait-il pas que souffilait à ce moment-là le vent d'un esprit nouveau et que des hommes nouveaux ont voulu entrer dans la vie politique ? Ils ont pensé que, pour faciliter cette entrée, il fallait changer les méthodes anciennes.

M. Marcel Poimbœuf. Ce sont les radicaux qui l'ont demandé au général de Gaulle.

M. Paul Giacobbi, *ministre sans portefeuille.* Jamais de la vie, c'est une contre-vérité.

M. François Delcos. On a voulu réaliser bien des changements en 1946. On aurait peut-être mieux fait de ne pas changer de scrutin et de conserver le système électoral ancien. On a voulu aussi jeter bas la Constitution et on a lancé le pays dans une

période d'agitation dont nous avons tous connu les résultats. Nous savons que le pays n'en a pas profité.

Je vous rappelle que notre contre-projet est ainsi rédigé:

« Les membres de l'Assemblée nationale sont élus au scrutin d'arrondissement uninominal à deux tours. »

C'est simple, c'est clair, tout le monde pourra le comprendre sans effort. Ce contre-projet n'a rien à voir avec ces systèmes architecturaux qui reposent sur le sable et qui ne dureraient pas, si l'Assemblée nationale commettait l'imprudence de les adopter.

Vous cherchez, par des combinaisons savantes, à concilier la représentation proportionnelle et le système majoritaire. Vous n'y arriverez pas. Un seul système permettra une fidèle représentation du pays, c'est le scrutin uninominal à deux tours.

Nous défendons les deux tours, monsieur Bichet, parce que ce n'est qu'au deuxième tour que se dégagent les majorités.

Savez-vous ce que signifie le tour unique ? Il ne veut pas tenir compte de l'évolution des idées, pendant les cinq années qui ont précédé l'élection nouvelle. Le tour unique veut maintenir les positions qui existaient cinq années auparavant.

Il veut établir des rapprochements — si des rapprochements doivent se faire — sur les bases d'il y a cinq ans.

Au contraire, nous, nous espérons qu'au deuxième tour de scrutin, connaissant les résultats de l'évolution des idées marquées par le premier tour, nous pourrons envisager les rapprochements qui seront nécessaires pour former une majorité gouvernementale.

Enfin, il faut faire une autre constatation. Pourquoi voulons-nous une réforme électorale ? Parce que nous estimons que l'Assemblée issue de la représentation proportionnelle n'est plus gouvernable (*Applaudissements sur certains bancs à gauche*) et que, si vous ne changez pas le mode de scrutin, la prochaine assemblée sera encore plus ingouvernable que celle-ci.

Si vous voulez donc sauver le régime et le pays, assurer la stabilité gouvernementale, rapprocher tous les hommes de bonne volonté — je donne à ce mot le sens le plus large — un seul système peut réaliser cet idéal, le scrutin uninominal d'arrondissement à deux tours. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du projet de MM. Pierre Chevallier, Delcos et les membres de l'U. D. S. R. et du groupe radical-socialiste.

M. Yves Péron. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	553
Majorité absolue	277
Pour l'adoption	223
Contre	330

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous arrivons à un contre-projet de M. Eugène Rigal, dont l'article unique est ainsi conçu:

« Les députés sont élus au scrutin de liste départemental suivant les modalités ci-après:

« 1° Découpage des grandes circonscriptions de manière à établir des secteurs élisant au maximum six députés;

« 2° Panachage. Vote obligatoire;

« 3° Tout candidat ayant obtenu au premier tour la majorité absolue est élu;

« 4° Deuxième tour, avec listes bloquées, comportant autant de candidats qu'il reste de sièges à pourvoir (mais listes composées avec des candidats ayant à la fois affronté le premier tour et obtenu au moins 5 p. 100 d'un quotient);

« 5° Toute liste ayant obtenu au deuxième tour la majorité absolue des suffrages exprimés est élue;

« 6° Si après ce deuxième tour il reste des sièges à pourvoir, ces derniers sont répartis d'après les résultats du deuxième tour et d'après la règle de la plus forte moyenne ».

La parole est à M. Eugène Rigal.

M. Eugène Rigal. Mes chers collègues, je défends aujourd'hui devant vous un contre-projet qui est fondé sur un système que vous connaissez bien, le système Coty.

Il est certain que si M. René Coty était toujours membre de l'Assemblée nationale, il n'aurait pas manqué d'intervenir dans ce débat. La courtoisie, la compétence et le bon sens qui sont ses traits particuliers et que nous avons beaucoup appréciés, lui auraient valu certainement de votre part, une attention toute spéciale. Il ne m'a pas chargé d'être son porte-parole. Cependant, je reprends sous forme de contre-projet les idées principales qu'il avait soumises à votre approbation dans une proposition de loi de 1948.

Avant d'aborder les problèmes technique et politique que pose ce contre-projet, je voudrais m'expliquer avec quelques-uns de mes camarades qui pourraient s'étonner qu'un homme comme moi, qui a défendu pendant vingt ans de sa vie publique la représentation proportionnelle, défende aujourd'hui avec chaleur un contre-projet à base majoritaire.

Je n'ai pas attendu le mois de février 1951 pour abandonner la représentation proportionnelle; cet abandon date de quatre ans. Il y a déjà quatre ans, j'ai écrit des articles et j'ai déposé une proposition dans lesquels j'indiquais qu'à mon avis, la représentation proportionnelle, bien qu'étant un mode de scrutin extrêmement juste, aboutissait à constituer des assemblées ingouvernables et que, par conséquent, j'aimais mieux un scrutin un peu moins juste, mais plus efficace.

D'ailleurs, cette opinion, à savoir que la représentation proportionnelle amène des assemblées ingouvernables, est partagée par un de nos collègues qui est mon concurrent, M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Mais non, c'est vous qui êtes ingouvernable. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Rigal. Monsieur Jacques Duclos, vous avez fait partie, et vous faites encore partie de la commission du suffrage universel. En 1946, j'avais l'honneur de me trouver en face de vous. Or, en séance de commission, en 1946 — il s'agissait, je le reconnais, d'une loi électorale municipale — vous nous avez dit textuellement ceci: « Nous, communistes, nous sommes partisans de la représentation proportionnelle. Mais nous estimons que si nous appliquions pour les élections municipales de 1947 la représentation proportionnelle, nous amènerions dans les assemblées locales des membres qui seraient dans l'impossibilité de constituer une majorité. »

Vous avez alors déposé un amendement tendant à appliquer la représentation proportionnelle pour la moitié des sièges seulement, l'autre moitié des sièges étant automatiquement attribuée à la liste qui arriverait en tête, afin, avez-vous ajouté, de permettre la constitution d'une majorité forte et au maire devant être désigné par ce conseil municipal un peu hétéroclite d'assurer une bonne gestion et le vote du budget de la commune.

Ce que vous avez dit sur le plan municipal, je le transpose sur le pan national. Je crois que cette Assemblée, qu'il ne faut pas trop décrier, qui a beaucoup travaillé, a connu malgré tout des majorités à éclipses. Son inefficacité est due au régime de la représentation proportionnelle.

D'autres mobiles m'ont également incité à changer d'avis, ce sont encore des déclarations de M. Jacques Duclos.

M. Jacques Chastellain. C'est un directeur de conscience.

M. Eugène Rigal. Je cite notre collègue, non pas parce qu'il est mon concurrent local (*Rires*), mais parce qu'il est le leader du groupe communiste...

M. Marc Dupuy. Elevez le débat!

M. Eugène Rigal. ...et qu'il s'est exprimé au nom de ses amis en cette matière.

M. Jacques Duclos, à la commission du suffrage universel, a par avance répondu à M. Charles Lussy qui, ce matin, n'a pu obtenir de réponse de M. Péron, communiste, sur le point de savoir pourquoi, derrière le rideau de fer, il n'y a pas de représentation proportionnelle.

M. Yves Péron. On vous a répondu hier pendant une heure. Il ne dépend pas de nous si vous ne comprenez pas.

A droite. Vous avez répondu à côté.

M. Eugène Rigal. Nous, communistes, a dit M. Jacques Duclos, nous désirons en France, où il y a un régime capitaliste, la représentation proportionnelle, parce qu'elle permet et favorise même la lutte de classes...

M. Joseph Denais. Le sabotage du régime parlementaire.

M. Jacques Duclos. ...tandis que, derrière le rideau de fer, en régime soviétique, il n'y a pas lutte, mais unité de classe. Par conséquent, on ne peut pas concevoir là-bas la représentation proportionnelle, mais un mode de scrutin majoritaire.

Divers collègues, notamment MM. Delbos et Teitgen, répondirent à M. Jacques Duclos: Là bas, il n'y a même pas de régime majoritaire, c'est un régime totalitaire. Il n'y a même pas de liste unique, mais un candidat unique.

M. Yves Péron. Vous voyez bien que vous n'avez rien compris.

M. Eugène Rigal. Voilà comment, derrière le rideau de fer, on respecte la liberté des électeurs.

M. Hachemi Benchennouf. C'est comme en Algérie!

M. Jean Pronteau. Si vous aviez été là hier, vous auriez entendu notre réponse.

M. Yves Péron. Il ne l'aurait pas comprise.

M. Jacques Duclos. Heureux les faibles d'esprit, le royaume des cieux leur appartient. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M Eugène Rigal. Telles sont les raisons qui m'ont fait abandonner la représentation proportionnelle et pour lesquelles je défends, depuis quelques années, le scrutin majoritaire.

Aussi bien, depuis les socialistes jusqu'à la droite, sommes-nous décidés à élaborer un texte instituant pour la prochaine consultation électorale un mode de scrutin majoritaire.

Le différend qui existe entre nous porte sur le point de savoir s'il y aura un tour ou deux tours de scrutin.

Or, le contre-projet que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation reproduit le système Coty, renforcé de quelques dispositions destinées à réduire, dans la mesure du possible, les réticences et les craintes des partisans du tour unique.

Le système Coty, c'est le scrutin de liste départemental à deux tours.

Au premier tour, est élue en entier la liste qui obtient la majorité absolue.

Au second tour, évidemment, il est possible de former des listes de coalition. Est élue la liste qui obtient la majorité absolue.

Dans l'hypothèse où aucun des deux tours ne permet l'élection d'une liste à la majorité absolue, c'est la proportionnelle qui joue en fonction des résultats du second tour et d'après la règle de la plus forte moyenne.

M. Raymond Guyot. C'est très clair! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Rigal. Voilà un texte et un programme qui sont clairs et qui seraient efficaces. (*Nouveaux rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

Pour calmer, je le répète, les craintes, souvent justifiées, des adversaires des deux tours, j'ai déposé, l'an dernier déjà, une proposition de loi qui porte le numéro 9962 et qui date du 16 mai 1950.

Dans ce texte, je le reconnais franchement, j'ai copié le système Coty en lui adjoignant certaines dispositions.

Et d'abord, le panachage.

Cette latitude n'existerait, cependant, qu'au premier tour seulement, car il serait opportun, au second tour, de bloquer les listes, afin d'éviter les manœuvres que redoutent les adversaires des deux tours.

Je propose également, afin d'éviter ces manœuvres, qu'aucune candidature nouvelle ne puisse se manifester entre le premier et le second tour. Toutefois, bien entendu, si, entre le premier et le second tour, un candidat d'une liste homogène vient à mourir, la liste pourra être complétée.

Je demande également le vote obligatoire.

En outre, devra être éliminé au second tour tout candidat — et non toute liste, ce qui est bien préférable, en raison du panachage au premier tour — qui n'aurait pas obtenu 5 p. 100 du quotient électoral.

Ces dispositions, jointes au système de base, dit système Coty, pourraient permettre de réaliser l'union.

Je souhaite que mon propos, que j'espère avoir rendu clair et précis, fera réfléchir ceux qui sont encore réticents, qui se montrent même intransigeants contre les deux tours.

Comme l'a dit M. Delcos, il ne faut pas oublier que le tour unique suppose la formation de listes de coalition en fonction de résultats qui datent de 1946, alors que, personne ne l'ignore, la conjoncture électorale s'est profondément modifiée depuis lors.

Je ne voudrais pas descendre de cette tribune sans vous livrer une dernière réflexion.

Supposez que, d'aventure, l'Assemblée se livre à ce jeu de massacre qui consiste à n'émettre que des votes négatifs et qu'à la fin de cette journée aucun projet ou contre-projet n'ait été adopté.

Même si le Gouvernement prend ses responsabilités, vous aurez, par votre intransigeance, incité le Conseil de la République à élaborer et à voter à la majorité absolue un texte qui, peut-être, ne vous plaira pas.

Imaginez les difficultés nouvelles qui surgiront: il nous faudra rejeter, à la majorité constitutionnelle, le texte sénatorial et nous prononcer, à la majorité constitutionnelle encore, sur une nouvelle proposition. Si nous n'atteignions pas ce double résultat, en raison de l'intransigeance que j'ai soulignée, ce serait le retour pur et simple à la loi actuelle, malgré l'adoption, par l'Assemblée, de la motion présentée par M. Paul Coste-Floret.

J'espère, en conséquence, que vous voudrez bien voter la prise en considération de ce contre-projet, qui est le cousin germain, d'ailleurs, du contre-projet présenté par M. Barrachin, lequel également est très voisin du projet de M. Coty.

Nous ignorons, en ces circonstances, l'amour-propre d'auteur; nous essayons tous, avec sincérité, de trouver un moyen qui puisse rallier le plus grand nombre de nos collègues et qui puisse, surtout, recueillir l'adhésion des électeurs.

Un vote positif sur des dispositions de ce genre ne nous laisserait pas sans appui au Conseil de la République. Vous savez que nous serions aidés par M. René Coty, vice-président de l'autre Assemblée, qui, récemment encore, en matière de revision constitutionnelle, nous a été d'un précieux concours.

Un tel système assurerait la pérennité de nos institutions, le triomphe de la liberté et de la démocratie, en même temps qu'il garantirait la stabilité gouvernementale. Je suis sûr par avance que tous ceux qui ont accordé leurs voix au contre-projet de M. Barrachin n'hésiteront pas à voter pour le mien et j'adresse un dernier appel à ceux qui, jusqu'à maintenant, ont persévéré dans leur hostilité envers les deux tours. Je leur demande de réfléchir avant de voter contre la prise en considération de mon contre-projet. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet de M. Eugène Rigal.

M. Yves Péron. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	564
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	238
Contre	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Delachenal, Joubert, Senghor, Louis Bour et Viard ont déposé un contre-projet ainsi conçu:

« *Article unique.* — L'article 13 de la loi du 5 octobre 1946 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Sont élus les candidats ayant recueilli la majorité absolue.

« Des listes ont le droit de s'apparenter entre elles par déclaration à la préfecture faite quinze jours avant le scrutin et rendue publique.

« A défaut de majorité absolue entraînant élection conformément à l'alinéa 1er du présent article, si un groupement de listes apparentées a obtenu plus de 60 p. 100 des suffrages exprimés il recueille la totalité des sièges.

« A défaut, les sièges sont répartis entre les listes isolées et les groupements de listes apparentées d'après le système de la plus forte moyenne.

« Les sièges attribués à un groupement de listes apparentées sont répartis entre elles d'après le système de la plus forte moyenne. »

La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. Mes chers collègues, je serai bref; c'est mon habitude.

Dans le projet qu'il a déposé, le Gouvernement préconise trois réformes à la loi électorale actuelle: le second tour de

scrutin, l'attribution de tous les sièges à la majorité absolue et, enfin, l'apparentement avec ses deux effets.

A la commission du suffrage universel, lorsque l'apparentement et le second tour de scrutin ont été rejetés, j'ai pris aussitôt la parole pour demander qu'il y ait une seconde délibération, car le second tour de scrutin avait recueilli une petite majorité parmi les partisans de la réforme électorale, l'apparentement ayant obtenu vingt voix contre dix. J'ai dit à la commission que, par discipline, pour faire aboutir la réforme électorale, j'étais prêt, personnellement, à me rallier au second tour de scrutin, malgré mes préférences pour le tour unique. Mais mes collègues du mouvement républicain populaire déclarèrent alors qu'ils étaient résolument hostiles au second tour de scrutin, même si le Gouvernement posait, sur ce point, la question de confiance.

Or, si nous additionnons les voix du groupe du mouvement républicain populaire avec celles des adversaires de la réforme électorale, nous arrivons à ce résultat que, dans les circonstances actuelles, il est matériellement impossible de faire aboutir un second tour et que, si le Gouvernement pose la question de confiance, il a les plus grandes chances d'être battu.

Il est évident qu'une crise ministérielle aboutirait à enterrer définitivement la réforme électorale pendant cette législature. Nous retournerions donc aux urnes avec le mode actuel de scrutin, c'est-à-dire avec le tour unique, et sans qu'aucune des réformes préconisées par le Gouvernement n'ait été prise en considération.

C'est alors qu'avec mes collègues MM. Joubert, Senghor, Louis Bour et Viard, j'ai déposé un contre-projet maintenant toutes les dispositions du texte du Gouvernement, mais dans le cadre du tour unique de scrutin.

Par conséquent, par esprit de transaction entre proportionnalistes et majoritaires, nous acceptons d'attribuer tous les sièges à la liste qui aura obtenu la majorité absolue. En outre, nous préconisons l'apparentement, qui, je le rappelle, a deux effets importants.

Le premier, c'est que, quand une liste n'aura pas recueilli la majorité absolue, tous les sièges seront attribués au groupement de listes apparentées ayant recueilli plus de 60 p. 100 des suffrages exprimés.

Pourquoi disons-nous 60 p. 100 au lieu de la majorité absolue ordinaire ? Parce qu'il nous a semblé que, dans un département, lorsqu'une liste isolée aura recueilli 49.000 voix et que les listes apparentées en auront eu, ensemble, 51.000, il serait vraiment un peu choquant de n'attribuer aucun siège à la liste isolée ayant groupé 49.000 voix.

L'apparentement produit un second effet, sur lequel j'appelle toute l'attention de mes collègues: s'il n'y a pas d'attribution de sièges, soit à la majorité absolue, soit à la majorité spéciale de 60 p. 100 pour les listes apparentées, les listes apparentées compteront pour une seule. On répartira les sièges entre listes isolées et groupement de listes apparentées. Et cela n'est pas sans importance.

Permettez-moi de vous citer l'exemple d'un département que je connais bien et qui compte trois députés. Aux dernières élections législatives, une liste socialiste-communiste a recueilli environ 45.000 voix; la liste indépendante, 30.000 voix; la liste du mouvement républicain populaire, 22.000 voix. La liste socialiste-communiste a recueilli deux sièges; la liste des indépendants, un siège; la liste M. R. P., aucun siège.

Si les listes « indépendants » et M. R. P., qui sont assez près l'une de l'autre, avaient pu s'apparenter, elles auraient obtenu, à elles deux, 52.000 voix, c'est-à-dire 7.000 de plus que la liste socialiste-communiste. Par conséquent, deux sièges auraient été attribués à ce groupement de listes apparentées contre un à la liste socialiste-communiste. La différence compte.

M. Jacques Duclos. La proposition est désintéressée !

M. Joseph Delachenal. Enfin, les sièges qui auront été attribués à un groupement de listes apparentées seront répartis d'après le système de la plus forte moyenne. Dans l'exemple que j'ai pris, la liste indépendante aurait un siège et la liste M. R. P. en aurait un autre.

Bien entendu, si vous voulez bien prendre ce contre-projet en considération, il sera possible d'y apporter des amendements. On pourra préconiser encore un second tour, sans aucune chance de succès d'ailleurs. On pourra préconiser le panachage, dont personnellement je suis partisan; il ne figure pas dans mon texte pour cette excellente raison que le panachage peut s'adapter aussi bien à mon contre-projet qu'au projet du Gouvernement et qu'à la loi actuelle; il pourra donc faire l'objet d'un additif à notre texte.

Il me semble qu'avec les dispositions contenues dans ce contre-projet nous pourrions tout de même réaliser une réforme électorale appréciable. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. M. Bétolaud a demandé la parole contre le contre-projet.

Avant de la lui donner, je crois utile de rappeler certaines dispositions du règlement.

Aux termes de l'article 72 du règlement, « les contre-projets constituent des amendements ».

D'autre part, l'article 71 du règlement précise que « sur chaque amendement, ne peuvent être entendus que l'un des signataires, le Gouvernement, le président ou le rapporteur de la commission et un député d'opinion contraire ».

Voilà ce qu'exige le règlement que je suis chargé d'appliquer.

Je vais donc donner la parole à M. Bétolaud contre le contre-projet et je ne pourrai ensuite la donner à aucun de nos collègues, à moins que le Gouvernement et la commission n'interviennent, auquel cas je donnerai chaque fois la parole à un membre de l'Assemblée pour répondre à la commission ou au Gouvernement.

M. René-Jean Schmitt. Monsieur le président, je vous demande de m'inscrire pour répondre éventuellement soit au Gouvernement, soit à la commission.

M. le président. M. Pierre-Henri Teitgen est déjà inscrit.

M. Yves Péron. M. Pierrard est également inscrit. C'est moi-même qui l'ai fait inscrire.

M. le président. La parole est à M. Bétolaud, contre le contre-projet de M. Delachenal et ses collègues.

M. Robert Bétolaud. Mesdames, messieurs, après de longs préliminaires, nous voici parvenus au point crucial du débat, car, en réalité, il n'y a qu'une controverse: un tour de scrutin ou deux tours de scrutin.

L'amendement que vient de défendre M. Delachenal est très exactement celui qu'avait déposé à la commission M. Pierre-Henri Teitgen...

M. Jacques Duclos. Ah ! mais non.

M. Robert Bétolaud. ...c'est-à-dire un texte tendant à instituer un mode de scrutin à un tour.

M. Jacques Duclos. Oui, mais ce n'est pas le même texte.

M. Robert Bétolaud. Monsieur Duclos, ne lésinons pas sur les détails. C'est l'essentiel qui compte.

M. Jacques Duclos. Les détails ont leur importance.

M. Robert Bétolaud. En tout cas, pour ce qui est du principe — je laisse les détails à M. Duclos — il s'agit de savoir si nous adopterons un mode de scrutin à un tour ou un mode de scrutin à deux tours.

M. Pierre-Henri Teitgen a, chemin faisant, trouvé des concours agréables et quelque peu imprévus dont je le félicite.

Pourquoi la querelle du tour unique ou des deux tours ? Pourquoi suis-je à cette tribune pour combattre un mode de scrutin qui comporte le tour unique ? C'est ce que je vais vous dire.

Quel est le but de la loi électorale et pourquoi la réforme électorale ? On l'a déjà dit plusieurs fois, notamment M. Jacques Duclos à la commission et M. Pierrard à l'Assemblée.

Nous connaissons le but que poursuivent les communistes. Ce n'est pas seulement de faire de l'obstruction à nos travaux et de jeter un discrédit permanent sur notre Assemblée.

M. Edmond Ginestet. Elle n'a pas besoin de nous pour se discréditer !

M. Jean Cristofol. La majorité s'en charge !

M. Robert Bétolaud. Le but du parti communiste est, par le moyen de la représentation proportionnelle, aussi longtemps que durera le régime capitaliste, de s'attribuer le plus grand nombre de sièges possible, après quoi, nous ont dit les représentants, de ce parti, le jour où ils seront assez forts pour passer du régime capitaliste au régime socialiste, il n'y aura plus lieu à représentation proportionnelle parce qu'il n'y aura, comme dans les Etats satellites, que le parti unique.

M. Marcel Cachin. Oh !

M. Robert Bétolaud. Le but que poursuivent les communistes, par la voie parlementaire, c'est de faire subir à la France le sort de la Tchécoslovaquie.

M. Marcel Cachin. La Tchécoslovaquie ne se plaint pas de son sort.

M. Robert Bétolaud. Justement, monsieur Cachin. Si vous considérez qu'elle ne se plaint pas de son sort, nous, nous voulons éviter ce sort à la France parce que nous considérons que la Tchécoslovaquie est à plaindre. C'est là que réside notre désaccord.

M. Jean Pronteau. Vous auriez à vous en plaindre !

M. Robert Bétolaud. La controverse qui s'est élevée entre les partisans du tour unique et les partisans des deux tours est, en réalité, commandée par une question d'efficacité dans la défense des institutions.

Je suis assez surpris qu'en présence d'un problème où seule l'efficacité devrait entrer en ligne de compte, les membres du mouvement républicain populaire nous déclarent, comme ils le font souvent, qu'ils ne peuvent envisager aucun système à deux tours de scrutin parce que les congrès du mouvement républicain populaire ne l'ont pas permis. Pour ma part, je considère que le problème dépasse de beaucoup les décisions des congrès. .

M. Fernand Bouxom. C'est votre opinion!

M Robert Bétolaud. ...que c'est une question nationale et que chacun de nous doit la débattre dans le fond de sa conscience.

M. Paul Theetten. Ce qu'il faut éviter, c'est d'avoir 5 millions de voix communistes.

M. Robert Bétolaud. C'est exact.

Si l'on envisage la question du point de vue technique, qu'en est-il du tour unique ?

Je pense qu'avec un seul tour de scrutin des coalitions qui ne sont basées sur aucun élément statistique sont extrêmement difficiles à réaliser. Quelle que soit la modalité adoptée, que ce soit la liste de coalition, que ce soit le système des apparentements, la coalition sera inefficace, elle jouera mal parce qu'elle sera généralement trop étroite.

Si vous vouliez vous en convaincre, je vous demanderais de bien vouloir vous reporter à un article de M. Daniel Mayer paru dans le journal *Le Populaire* du 20 janvier dernier. Je lis, dans cet article intitulé: « Ne comptez pas sur nous pour cela », les lignes suivantes:

« Quant à nous, fidèles à nos alliances et fidèles à notre fidélité, nous entendons poursuivre notre triple combat contre le néo-gaullisme, contre le bolchevisme et la misère. »

La misère ne fera pas de liste. Mais, pour le surplus, je crois que l'article de M. Daniel Mayer est assez significatif pour vous démontrer que, quelque coalition que vous fassiez, au tour unique, elle sera pratiquement partout inopérante.

En réalité, on l'a dit très souvent avec raison, le mode de scrutin à un seul tour, c'est, dans la plupart des cas, le maintien de la proportionnelle.

J'ai dit tout à l'heure combien il était dangereux de maintenir la proportionnelle. Je voudrais être sûr que certains, dans le fond de leur cœur, n'en souhaitent pas le maintien le plus large possible. J'ai été un peu effrayé d'entendre récemment, à la commission du suffrage universel, M. Pierre-Henri Teitgen nous dire: « Renoncez à la grande réforme et contentez-vous d'un aménagement de la loi actuelle ».

Je pense que l'aménagement est inefficace et que les circonstances sont suffisamment graves pour commander la grande réforme.

Et je pense encore que, dans un mode de scrutin à deux tours, le premier tour donnera des résultats statistiques qui permettront et qui commanderont des coalitions suffisamment étendues pour être presque partout efficaces.

Voilà, mesdames, messieurs, ce qui nous sépare.

Je n'ai pas la prétention de convaincre les fervents du tour unique. Ils pensent détenir la vérité et ne peuvent, suivant une parole célèbre, « ni se tromper ni nous tromper ». Mais je voudrais tout de même essayer de convaincre ceux qui ne sont pas soumis à la discipline des partis, qui ont encore la liberté de leur bulletin de vote. Je voudrais aussi, et peut-être surtout, me tourner vers le Gouvernement.

Le Gouvernement a conservé jusqu'ici un silence méritoire. Il poursuit une course d'attente, et ce, avec une inépuisable patience. Seulement, monsieur le président du conseil — je crois l'avoir dit en quelques mots — nous sommes maintenant au cœur du débat. Car je ne pense pas que le Gouvernement puisse accepter n'importe quelle réforme électorale, ou ce que M. Paul Bastid appelait l'autre jour, à la commission, une « réforme en trompe-l'œil ».

Le Gouvernement a pris position à un certain nombre de reprises. Il a déposé un projet, puis une lettre rectificative et, dans les deux cas, il a choisi le système des deux tours de scrutin. Je sais qu'il ne l'a pas fait à la légère et qu'il mesure l'importance du problème.

Je voudrais me reporter à un récent discours de M. Giacobbi qui, prenant à son compte des paroles de M. Paul Reynaud, déclarait que la réforme électorale était une question de défense nationale.

M. Jean Pronteau. De défense nationale américaine !

M. Robert Bétolaud. Le Gouvernement n'a pas le droit de rester muet ou indifférent sur une question de défense nationale. Et, au moment où se pose la question de l'efficacité de la réforme, je pense qu'il lui est difficile de persister dans son silence.

Je voudrais attirer son attention sur deux points.

En dehors de l'objectif que j'ai défini, il y a tout d'abord ce fait que l'opinion publique est profondément émue et que, de tous côtés, les électeurs moyens nous disent: « Si vous nous donnez une loi électorale inacceptable, il y aura un nombre massif d'abstentions ». Je vous demande, en dehors du fait que les élections s'en trouveraient faussées, quel serait le crédit dont disposerait demain une Assemblée élue par une minorité d'électeurs. En outre, quel serait, dans le monde, dans la coalition mondiale où nous avons une si grande part, la place de la France, si les électeurs français se détachaient des urnes ? Il faut penser à cela, messieurs.

Puis, si, à la suite des élections, il était avéré que la France est incapable de lutter efficacement contre le péril communiste, qui est à la fois un péril international et un péril national...

M. Jacques Duclos. C'est vous qui êtes un péril pour la France !

M. Robert Bétolaud. ..que resterait-il du moral des Français, de la situation de la France dans le monde ? Est-ce qu'à ce moment-là le terrain ne serait pas préparé pour que la minorité communiste, plus agissante qu'une majorité élue dans les conditions que je viens de dire, essaie de faire subir à la France le sort de la Tchécoslovaquie ? Voilà l'enjeu.

Le Gouvernement, bien sûr, est maître de sa tactique et maître de choisir son heure.

Nous savons bien que si le projet de M. Pierre-Henri Teitgen, défendu par M. Delachenal, remporte un succès, ce succès ne sera que momentané: ce ne sera qu'une victoire à la Pyrrhus, car ceux qui l'auront soutenu un instant l'abandonneront au premier tournant. Nous savons que le projet ira en s'effeuillant et que, finalement, il n'en restera pas grand'chose.

Mais, tout de même, il semble que le problème posé est trop grave pour que le Gouvernement continue de rester muet à son banc. Nous aimerions connaître sa pensée. Je crois avoir dit suffisamment quel est l'enjeu: c'est le pays qui nous regarde. (*Applaudissements sur certains bancs à droite et à gauche.*)

M. Jean Pronteau. Cela ne doit pas le rassurer quand il vous voit.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le 20 février, la commission a repoussé, par des votes successifs et distincts, deux amendements qui, ensemble, constituaient le contre-projet de MM. Delachenal, Joubert, Senghor, Louis Bour et Viard.

M. le président. La parole est à M. Pierre-Henri Teitgen, pour répondre à la commission .

M. Pierre-Henri Teitgen. Mes chers collègues, nous dominerons bien facilement nos soucis personnels de réélection.

Un proverbe dit qu'il y a trois sortes de menteurs: les demi-menteurs, les menteurs et les statisticiens.

Alors, nous sommes les uns et les autres, n'est-ce pas, assez insensibles à ces statistiques, d'ailleurs variables, qui changent selon l'interlocuteur, mais tendent toutes à nous prouver que le système qui nous est proposé est celui qui assurera notre réélection personnelle.

Au demeurant, mes chers collègues, que vous importe-t-il aux uns et aux autres ?

Nos groupes respectifs reviendront avec dix victoires supplémentaires ou vingt défaites. Qu'en sera l'importance dans le destin général du pays ? Et devant les problèmes qui, demain

peut-être, se poseront à notre nouvelle Assemblée, à quoi serviront ces petites variations au sein de la majorité ?

De même, nous dominerons bien facilement les préoccupations polémiques. J'ai entendu dire par certains collègues, la radio me l'a chanté aux oreilles, les journaux l'ont imprimé, que les députés du mouvement républicain populaire s'étaient alliés à nos collègues communistes pour faire échec à la réforme électorale.

Les faits sont là, et les votes à la commission, et les votes dans cette Assemblée.

Hier encore, mes chers collègues, nous votions la proposition de mon ami M. Paul Coste-Floret, tendant à l'abrogation de la législation actuelle.

En commission, mon cher collègue Delbos, quatre scrutins décisifs ont eu lieu. Dans un de ces scrutins, nos bulletins se sont confondus avec ceux du groupe communiste. Mais dans les trois autres, vous le savez bien, nous avons été battus par une coalition qui groupait la représentation de tous les groupes ici présents ou à peu près, à l'exception des commissaires du mouvement républicain populaire qui votaient pour la réforme.

M. Yvon Delbos. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre-Henri Teitgen. Volontiers.

M. Yvon Delbos. Je croyais vous avoir déjà répondu.

Je vous avais dit que c'était votre vote initial, d'ailleurs confirmé par votre vote final, — car, au début et à la fin, vous l'avez emporté avec les voix communistes — qui, en bouleversant le système auquel nous voulions rester fidèles, a commandé notre propre attitude.

Maintenant, si vous le permettez, je vais vous poser une question. Vous reprochez aux radicaux...

M. Pierre-Henri Teitgen. Pas du tout, mon cher collègue !

M. Yvon Delbos. Vous constatez que, dans certains cas, nous avons voté avec nos collègues communistes. Nous ne pouvions pas faire autrement (*Mouvements divers au centre*), étant donné la position prise auparavant par votre groupe. Vous aviez amputé de moitié le projet gouvernemental auquel nous entendions rester fidèles. Vous auriez voulu que nous acceptions ce résultat et que nous le considérions comme acquis ! C'est vraiment nous croire trop naïfs.

J'ai dit et je répète que c'est entre nous, représentants des partis républicains et nationaux, que le système nouveau doit être élaboré et voté.

Si nous laissons l'arbitrage au parti communiste, nous n'aboutirons à rien ou nous aboutirons au pire. Je vous pose donc cette question : nous sommes prêts à nous soumettre à la décision de la majorité républicaine et nationale, sans l'arbitrage communiste. Êtes-vous décidés à en faire autant ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, à droite et sur quelques bancs au centre.*)

M. Pierre-Henri Teitgen. Mon cher collègue, je vous répondrai bien volontiers et avec d'autant plus de sympathie que j'en professe beaucoup pour votre personne et votre loyauté.

Vous avez été tenus, dites-vous, par position de principe, de mêler vos bulletins à ceux de nos collègues communistes.

M. Yvon Delbos. Non par une position de principe, mais de tactique.

M. Pierre-Henri Teitgen. Nous ne vous en faisons aucun reproche. Mais ne nous faites pas à nous, qui sommes tenus également par une position de principe, un reproche que nous ne méritons pas.

Quant au fond des choses — et c'est précisément le but de mon exposé — je veux expliquer franchement, mais bien franchement, mes chers collègues, je vous prie de le croire, la position du mouvement républicain populaire.

Pour dégager une majorité stable et efficace, nous voulons faciliter, par la réforme électorale, le regroupement des républicains et, pour y parvenir, nous voulons réaliser ce regroupement sur un programme, dans la clarté et la loyauté.

C'est, mes chers collègues, ce qui commande toute notre attitude. Nous la croyons conforme, non seulement au but auquel vous tendez les uns et les autres, mais aussi à l'intérêt fondamental du régime et des institutions.

Nous voulons la réforme électorale. Nous la voulons sincèrement, complètement, parce que nous partageons vos soucis quant à l'avenir des institutions.

Nous estimons que vous avez raison quand vous dites avec nous qu'il faut nous préoccuper d'assurer demain au pays, à la République, une majorité stable, cohérente, efficace, et que demain surtout elle en aura peut-être spécialement besoin. Et dès l'origine, nous avons, nous qui sommes traditionnellement les partisans de la représentation proportionnelle, tenté d'apporter notre pierre à la réforme.

M. François Delcos. D'accord.

M. Pierre-Henri Teitgen. Nous souhaitions sincèrement nous mettre d'accord avec vous tous sur les principes de cette réforme.

Seulement, nous avons dit qu'il ne suffisait pas d'avoir réformé la loi électorale pour avoir atteint le but recherché. Encore faut-il que le système qu'on nous propose réponde effectivement à ce but unanimement recherché.

Fidèles à cette position, nous nous rallions aujourd'hui au contre-projet de M. Delachenal, précisément parce que nous voulons la réforme électorale et que nous désirons la mener à bien avec tous ceux de nos collègues qui la souhaitent sincèrement.

Mon exposé tiendra en quelques affirmations très dépouillées.

Première affirmation : il est possible, selon le mouvement républicain populaire, de dégager une majorité solide et stable dans un système électoral à un tour. Voici les arguments que nous invoquons à l'appui de cette affirmation. Ils ne sont ni d'habileté ni de dialectique. Ce sont, nous semble-t-il, des faits.

D'abord — nous l'avons répété bien souvent — dans tous les pays démocratiques étrangers, on se soucie de dégager une majorité au Parlement. Or, dans tous ces pays est appliquée une législation électorale à un tour.

Vous me direz que, dans quelques-uns d'entre eux, la majorité est dégagée au tour unique parce que ces pays pratiquent le système des deux partis. C'est exact pour quelques-uns d'entre eux. Mais dans beaucoup d'autres il existe trois ou quatre parti. Pourtant, dans ces pays de grande démocratie, il existe des majorités stables et l'on y vote à un tour de scrutin.

L'exemple de ces pays nous incline donc à penser d'abord qu'il est possible, avec un peu de bonne volonté, d'aboutir à une majorité parlementaire solide et stable dans le cadre d'un système de scrutin à un tour.

Nous invoquons aussi, mes chers collègues, notre propre histoire. Nous n'avons jamais eu, au sein de nos Assemblées parlementaires, de majorité aussi stable, aussi cohérente, qu'aux époques où nous avons pratiqué le système de scrutin à un tour.

Les historiens sont nombreux dans cette Assemblée. Je citerai quatre dates : 1848, 1849, 1871, 1919. A ces quatre périodes de notre histoire, le Parlement a effectivement comporté une majorité qui avait les moyens de la puissance. Or, cette majorité était élue au tour unique.

M. Géraud Jouve. D'accord.

M. Pierre-Henri Teitgen. Notre propre histoire confirme les indications que nous fournit déjà l'étranger.

Mais il y a aussi — et je suis peut-être ici au cœur du débat — le bons sens. Considérons le projet gouvernemental. C'est celui que nous propose M. Delachenal, avec cette seule modification — et ce point est capital — qu'il en prévoit le fonctionnement dans un mécanisme à un tour unique.

Que nous donne ce projet, tel qu'il est présenté et modifié par M. Delachenal ? Au tour unique, des partis, d'accord sur un programme minimum de gouvernement, peuvent s'allier pour constituer une liste et se présenter ensemble sur la base de ce programme commun. S'ils obtiennent 50 p. 100 des voix, ils ont la totalité des sièges.

Voilà, n'est-il pas vrai, une part importante faite au principe majoritaire. Et qu'ajoute le projet ? Il ajoute que si les partis voisins ne constituent pas une liste de coalition, ils peuvent s'apparenter au grand jour, par une déclaration faite avant le scrutin et enregistrée à la préfecture du département. Ainsi, ils peuvent constituer un groupement qui, lui aussi, bénéficiera d'une prime majoritaire considérable, puisqu'il se verra, en cas de succès, attribuer tous les sièges.

Supposons, mes chers collègues, que ce texte soit voté et qu'il nous offre ses possibilités. Supposons aussi que nous ayons les uns et les autres la volonté d'unir, de coordonner les groupes, les partis, les mouvements républicains, à la faveur de cette loi et des possibilités qu'elle nous offre. Eh bien ! si nous avons cette volonté, cette conviction, ce dynamisme, la loi jouera à plein rendement et la majorité sera alors stable et durable. (*Applaudissements au centre.*)

Seulement, bien entendu, quand on raisonne ainsi, il faut supposer que le système du tour unique avec ses mécanismes majoritaires est effectivement en vigueur.

Je suis surpris de ces questions que j'entends poser dans les couloirs. « Dans votre département, dit un collègue à son voisin, une liste de coalition est-elle possible dès le premier tour ? » Et l'interlocuteur, de répondre: « Non, car s'il y a deux tours, évidemment, nous attendrons le second tour pour nous unir et nous coaliser. »

Si l'on suppose, en effet, dans l'analyse de la situation politique, qu'il y a deux tours, alors, évidemment, à la question: « Etes-vous prêts à vous unir ? », on répond: « Non ». Mais si, en revanche, il n'y a qu'un tour, si l'on sait que tous les sièges seront acquis à la liste qui obtiendra 50 p. 100 des suffrages, ou encore aux groupements apparentés qui obtiendront une certaine majorité, la réponse, croyez-moi bien, est affirmative. Dans certains départements déjà, vous le savez, nombre de nos collègues ont pensé à cette possibilité d'une loi électorale majoritaire à un tour, et déjà ils ont préparé sans difficulté les coalitions, les ententes qui assureront le succès de la République.

Par conséquent, mes chers collègues, à cette question: le scrutin à un tour peut-il assurer le dégagement d'une majorité ? il faut répondre par l'affirmative.

Bien plus, nous sommes convaincus que le système du tour unique favorise plus que le système des deux tours la stabilité et la solidité des majorités. (*Exclamations sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Vous souffrirez que je vous dise tout simplement — nous n'essayons ni de piper votre conviction, ni de vous entraîner dans une argumentation sinueuse — ce que pensent unanimement les députés du mouvement républicain populaire.

Eh bien! oui, mes chers collègues, nous sommes convaincus — peut-être nous trompons-nous, mais alors dites-nous pourquoi — que le système du tour unique permet de dégager une majorité plus stable et plus cohérente que le système des deux tours. En voici des raisons qui sont encore tirées de notre histoire.

Je citais tout à l'heure ces quatre dates: 1848, 1849, 1871 et 1919. Durant ces quatre périodes, une majorité a été dégagée par le système du tour unique.

Mais surtout nous sommes convaincus — et je vous affirme que beaucoup de Français et de Françaises le pensent avec nous — que des alliances fondées au tour unique sur un programme commun valent mieux que des alliances fondées au second tour sur les opportunités locales et sur l'arithmétique électorale.

Supposez que nous ayons une législation électorale à deux tours. Que devrons-nous faire, les uns et les autres ? Attendre le second tour pour nous grouper, mais, au premier tour, aller à la bataille chacun sous son drapeau, comme on dit dans le langage courant.

Or, voilà que nous avons cinquante ans d'expérience derrière nous pour nous instruire.

Dans cette lutte du premier tour, où chacun va à la bataille sous son étiquette, que se passe-t-il inévitablement ? Les candidats sont d'autant plus âpres qu'ils s'en prennent à un voisin plus immédiat. C'est celui-là d'abord qu'il leur faut combattre s'il y a deux tours, car c'est à lui, le proche voisin de gauche ou de droite, qu'il faut prendre des voix, plutôt qu'au trop lointain adversaire commun.

Dès lors, vous savez ce qui se passe: on caricature la pensée, la doctrine, le programme de ce voisin. La bataille électorale s'envenime. Il le faut bien, puisque toute la règle du jeu consiste à être en tête avant ce rival pour le ballottage du second tour et puisque, par la nécessité des choses — j'allais dire par la volonté de la loi — prévoyant les deux tours, c'est ce plus proche voisin qui devient le pire ennemi.

Et puis, mes chers collègues, que nous apprennent encore nos cinquante années d'expérience ? Elles nous apprennent qu'après s'être battus au premier tour, entre rivaux, entre voisins, avec âpreté, avec acharnement, on ne se réconcilie pas en un instant au second tour.

Peut-être s'allie-t-on au second tour pour des nécessités arithmétiques. Mais on ne conclut plus une alliance sur un programme de gouvernement.

En dernière heure, on se met d'accord, non pas sur des principes ou des idées, mais sur des opportunités, auxquelles on ne songera plus dès le lendemain de la proclamation du scrutin définitif.

Au contraire, les alliances du tour unique s'établissent sur un programme commun. Les partis voisins qui se sont entendus pour un tour unique, soit qu'ils aient décidé d'établir une liste de coalition, soit qu'ils aient décidé de s'apparenter au grand jour, se sont alliés sur un programme de gouvernement. C'est au nom de ce programme commun qu'ils se présentent devant les électeurs, et c'est ce programme que sanctionne le scrutin.

Alors, oui, mes chers collègues, dans ce cas, l'union, l'alliance correspond vraiment au désir de dégager une majorité, une majorité qui durera autant que la législature.

Permettez-moi de résumer ma pensée: au deuxième tour, on fait ensemble une addition, sans autre souci que son total; au tour unique, on établit ensemble un programme que l'on s'engage à réaliser ensemble. Au deuxième tour, on se met d'accord pour être élu; au tour unique, on se met d'accord pour gouverner. (*Applaudissements au centre.*)

Si donc l'on veut vraiment atteindre le but que nous avons décidé d'atteindre ensemble, c'est ce résultat qu'il faut essayer d'obtenir: se mettre d'accord non seulement pour être élu, mais pour gouverner.

Me permettrez-vous une seconde affirmation ? Du point de vue de l'honnêteté, de la loyauté et de la moralité politiques, le système du tour unique est évidemment préférable au système des deux tours.

Sans nommer personne, je rappellerai ce petit communiqué que nous avons lu avant-hier dans la presse.

Il s'agissait d'une fédération départementale d'un parti représenté dans cette Assemblée: elle condamnait tout système électoral comportant des « marchandages prématurés ». Le dessein était louable.

Seulement, ne convient-il pas de préférer le système électoral qui permet d'éviter tous les marchandages, celui qui nous débarrasse de ce second tour, de ses servitudes et de ses combinaisons ? De ces tricheries, nous avons tous souffert, mes chers collègues, et tous les hommes ici présents s'en sont plaints un jour ou l'autre dans leur vie politique.

Quand, par conséquent, nous demandons que la loi électorale choisie soit celle qui assure le plus de clarté et de loyauté possible et quand, de ce point de vue, nous nous prononçons pour le système du tour unique, nous vous adressons une requête qui devrait trouver un accueil sympathique auprès de chacun d'entre vous.

Il est vrai qu'un de nos collègues, M. Barrachin, a essayé de parer l'argument en tentant l'impossible, c'est-à-dire de moraliser totalement le second tour de scrutin. Le projet qu'il nous a exposé avec beaucoup de clarté et de talent, a rencontré un accueil favorable sur bien des bancs de cette Assemblée. Les intentions de M. Barrachin nous ont d'ailleurs paru droites et susceptibles de provoquer la sympathie.

Mais, si vous me permettez d'en revenir à ce projet, vous constaterez que du système même de M. Barrachin se déduisent des arguments essentiels en faveur du tour unique.

D'abord, le système de M. Barrachin présente un inconvénient qui n'a échappé à personne: il peut conduire à la multiplication des listes. Dès l'instant où toute liste candidate au premier tour est sûre d'obtenir une place ou des sièges sur la liste de coalition, les listes se multiplient.

L'argument est important, car si nous voulons vraiment provoquer le rassemblement des républicains en vue d'obtenir une majorité stable, il nous faut éviter les listes de complaisance ou de dissidence.

Mais surtout, mes chers collègues, la fraude, les tricheries, dans un système à deux tours, restent possibles, même quand il est organisé selon les modalités intéressantes que nous présentait M. Barrachin.

En effet, M. Barrachin suppose qu'une seule coalition se constituera au deuxième tour. C'est là son idée maîtresse. Qui nous dit que ce dessein se réalisera ? Ce n'est pas une coalition, c'est peut-être deux, c'est peut-être trois listes communes que constitueront les candidats du premier tour et, dans ce cas, les fraudes et les tricheries que voulait éviter M. Barrachin restent possibles, comme d'autres l'ont exposé.

Mais aussi le système de M. Barrachin, comme tout système à deux tours, même amélioré très utilement comme le proposait notre collègue, présente des inconvénients graves du point de vue, qui vous est cher, de la coordination des partis républicains.

En effet, mes chers collègues, ce système à deux tours n'affaiblit-il pas les chances des listes de coalition ?

A partir du moment où les candidats qui figurent sur ces listes y sont obligatoirement inscrits dans l'ordre du résultat du premier tour, nul n'est sûr que les électeurs suivront. Cette liste automatique, cette présentation mécanique que vous allez être obligés de leur proposer, entraînera-t-elle leur adhésion ? N'affaiblirez-vous pas les chances de la liste de coalition en vous condamnant à l'établir sans tenir compte d'autres réalités ?

Enfin, et c'est une dernière observation, les majorités issues d'un pareil système n'offrent aucune garantie de stabilité, et je vous prie de prêter surtout attention à cet argument.

Dans le système de M. Barrachin, quelles que soient, je le répète, les intentions louables qui l'ont animé, voilà des candidats qui constituent une liste de coalition et qui se groupent en vertu des seuls résultats mathématiques du premier tour. C'est parce qu'ils ont eu tel nombre de voix au premier tour qu'ils figurent sur la même liste, et non pas parce qu'ils ont ensemble des idées ou un programme communs.

Alors, comment voulez-vous être sûrs que cette coalition, qui n'est faite qu'au vu de résultats mathématiques, qui n'est faite qu'au vu des chiffres du premier tour, corresponde réellement à un programme commun et à une volonté commune de gouverner ensemble ?

Il nous semble donc que notre première affirmation reste exacte en tout état de cause. Des regroupements fondés au tour unique, sur un programme commun, sont plus solides que les coalitions faites au second tour sur le seul vu des résultats du premier tour.

M. Robert Bétolaud. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Teitgen ?

M. Pierre-Henri Teitgen. Volontiers.

M. Robert Bétolaud. Comment conciliez-vous votre définition du programme commun avec le système de l'apparentement ?

M. Pierre-Henri Teitgen. La réponse me paraît aller de soi. C'est précisément parce que les partis dont il s'agit défendent ensemble un programme minimum, parce qu'ils ont la volonté commune de faire prévaloir un certain nombre de principes, qu'ils s'apparentent.

Leur apparentement est fondé sur ce programme commun, au nom duquel ils recommandent aux électeurs et leur liste et leur alliance. J'ajoute, mes chers collègues, et cela me paraît essentiel, que la mécanique électorale, la procédure électorale, commandent le fond des choses, et je voudrais, sur ce point vous fournir encore une explication.

Il arrive que des comédiens aillent en province. Arrivés sur place, ils procèdent à l'inventaire des décors, des costumes, des accessoires et du pauvre orchestre que possède le théâtre qui les reçoit. Et voilà que, dans ces décors, et avec ces accessoires, il leur paraît impossible de jouer autre chose que des titres inscrits au vieux répertoire du début de ce siècle. Décors, fausses barbes et accessoires ne leur permettent pas de réaliser le programme auquel ils avaient songé.

Il en est un peu ainsi de la procédure électorale. Elle emporte le fond.

Deux tours, mes chers collègues, cela signifie inévitablement deux blocs dominés par leurs extrêmes.

Le parti communiste l'avait bien compris au lendemain de la libération. C'est en partant de cette constatation qu'il adressait le 22 septembre 1945, dans *l'Humanité*, une sorte d'appel aux partis républicains. Il y disait que la C. G. T., la Ligue des droits de l'homme, le parti socialiste et le parti communiste, s'étaient réunis pour lancer le manifeste que voici:

« Les délégués ont décidé que, pour combattre la réaction, la discipline jouerait au second tour des élections cantonales dans le cadre du programme du Conseil national de la Résistance et des lois laïques, en faveur du candidat républicain le plus favorisé. »

Le 26 septembre suivant, l'éditorial de M. Marcel Cachin, intitulé: « Unis, socialistes et communistes rendraient la démocratie invincible », chantait la même vieille chanson:

« Puissent sur le chemin de cette nécessaire unité les désistements loyaux des candidats des deux partis socialiste et communiste, pratiquant avec le parti radical la discipline républicaine décidée à la dernière réunion des cinq grandes organisations de gauche au siège de la C. G. T., parachever dimanche prochain la victoire éclatante de la République et la déroute de la réaction. »

Nous étions au lendemain de la libération. Malgré notre volonté unanime de concorde et de collaboration, c'était un appel que lançait l'extrême gauche communiste pour tenter de diviser la France à nouveau en deux blocs, en la coupant par le milieu, là où la cassure est mortelle.

Nous reparler d'un système électoral à deux tours, c'est évoquer, n'est-il pas vrai, les vieux souvenirs de cette géographie politique de l'avant guerre.

Réfléchissons! Les partis « de gauche » ou « de droite » se battent les uns contre les autres; je l'ai dit tout à l'heure, la loi les y oblige, et plus ils sont proches voisins, plus il faut qu'ils se combattent âprement.

Puis, au second tour, chacun des blocs tente de se resouder à la faveur de quelque pauvre slogan qui eut peut-être autrefois vie et prestige, mais n'est plus aujourd'hui qu'un triste fantôme. Aujourd'hui, tous les partis de l'Assemblée, s'ils veulent bien y réfléchir, constateront qu'aucun d'eux n'a intérêt à ce système.

Le parti socialiste, par exemple, a-t-il intérêt à voir demain le parti communiste lui tenir la dragée haute au second tour, ou lui offrir des désistements dont il ne voudra pas, mais qui lui seront donnés ne serait-ce que pour tenter de reprendre un pied dans le camp socialiste ?

Et vous autres, mes chers collègues modérés, n'avez-vous pas souvenir de la situation souvent difficile dans laquelle vous a mis durant cinquante ans le système des deux tours?

En fait, d'ailleurs, si nous voulons regarder la vérité en face, nous nous apercevrons que nous n'avons rien fait de grand ensemble depuis cinq ans, bloc contre bloc, gauche contre droite.

Si nous sommes allés au lendemain de la libération planter les drapeaux de la République et de la France au cœur même de l'Allemagne et de l'Autriche, continuant la guerre ensemble, ce n'était pas bloc contre bloc, c'était tous ensemble et réunis.

Si nous avons, au cours de ces cinq années, fait ensemble, malgré les critiques, l'ironie et, quelquefois, les sottises, tant de choses importantes, essentielles, nous ne les avons pas faites bloc contre bloc, gauche contre droite, nous les avons faites dans la concorde des républicains.

Quel est donc celui des partis républicains de cette Assemblée qui nous paraît inutile à la coalition, à l'unité nationale, à la concorde? Voulez-vous que l'un ou l'autre disparaisse pour vous permettre de reclasser arbitrairement les Français dans ces deux catégories fondamentales, gauche, droite ? Croyez-vous un instant que vous aurez de cette façon donné prestige, autorité, efficacité à nos institutions? Le croyez-vous un seul instant?

Chacun de nos partis doit, au reste, constater qu'il a lui-même beaucoup à perdre, en résultats, en efficacité, au partage factice en deux camps antagonistes. Car si demain nous voulons affronter les problèmes sociaux, les difficultés internationales, si nous voulons triompher de la misère et bâtir la paix, ce ne sera pas bloc contre bloc, gauche contre droite, ce sera dans une unité républicaine solidement reconstituée et qui irait de ces bancs à ceux-là (*de la gauche à la droite*) sans que personne en soit exclu par avance.

Alors, au moment où la France perçoit cette nécessité, au moment où vous le pensez aussi, je vous en conjure, ne remettez pas en vigueur le système des deux tours qui, quoi que vous vouliez, vous condamnera à cette rupture, à ce partage, à cet antagonisme.

Mes chers collègues, je livre ces observations à vos réflexions. Nous souhaitons vous apporter notre collaboration, mais ne nous demandez pas, contre l'intérêt national, contre l'intérêt des institutions et de la République, de fabriquer de nos propres mains les outils dont nous savons qu'ils risquent de couper la France par le milieu, à l'endroit, je le répète, où la cassure est mortelle. (*Vifs applaudissements au centre.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Des collègues me demandent de préciser la position de la commission. (*Rires.*)

Elle a rejeté, le 20 février, le principe d'une attribution des sièges aux candidats à la majorité absolue. Elle a rejeté de même le principe de l'apparentement.

Je dois à la vérité de dire que ces votes ont eu lieu dans le cadre du scrutin à un tour.

Mme Germaine Peyrolles. Courtoisie parlementaire. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. René-Jean Schmitt, pour répondre à la commission.

M. René-Jean Schmitt. Je remercie tout d'abord M. le rapporteur de l'amabilité qu'il a mise à apporter à l'Assemblée quelques précisions qui n'étaient tout de même pas inutiles.

Je m'excuse auprès de l'Assemblée de me refuser à entrer dans la querelle du nombre de tours, et je dis tout de suite que le groupe socialiste votera la prise en considération du contre-projet de M. Delachenal et qu'il m'a chargé de préciser le sens qu'il entend donner à son vote.

Est-ce à dire, en effet, que le groupe parlementaire socialiste s'est rallié à la thèse du tour unique? Pas le moins du monde. Nous entendons faire toutes réserves sur le nombre de tours et garder notre liberté d'action. Mais nous avons simplement voulu, depuis de longues semaines, apporter aussi bien aux travaux en commission que dans l'Assemblée une base de discussion, une base de départ, et je suis bien obligé de constater avec vous qu'aujourd'hui nous n'avons ni texte à discuter, ni base possible de rassemblement. Hier nous avons voté pour le contre-projet de M. Barrachin, dont nous regrettons le rejet par l'Assemblée, et nous l'avons fait, bien qu'il ait pu comporter à nos yeux un certain nombre d'imperfections, notamment l'absence de l'apparentement. Mais ce projet, tel qu'il était, pouvait être l'origine d'une discussion sérieuse en commission et donner naissance à un rapport à présenter à l'Assemblée.

Si donc nous votons la prise en considération du contre-projet de M. Delachenal, nous sommes également décidés à voter la prise en considération de tous les contre-projets qui feront une part équitable au principe majoritaire.

Si nous conservons, je le répète, notre liberté d'action et réservons notre attitude en ce qui concerne le nombre de tours, nous restons fidèles aux possibilités d'apparentement comme à une certaine conciliation entre le principe majoritaire et le principe proportionnaliste.

On a pu écrire récemment que le jeu de massacre commence. Mais, mes chers collègues, il est temps encore d'empêcher que ce jeu criminel ait lieu; il est temps encore que les groupes et les partis républicains se ressaisissent et se rassemblent.

Nous, dans tous les cas, nous refusons d'entrer dans ce jeu et nous invitons la majorité républicaine à faire en sorte que le parti ennemi de la patrie et de la nation ne soit pas l'arbitre de nos discussions. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Chasseigne, que vous aviez ramassé dans nos poubelles, a dit cela avant vous et il a fini dans la peau d'un traître!

M. Jean Le Bail. Tout ce qui vient de vous tourne mal.

M. Jean Pronteau. C'est pour cela que vous les prenez.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, avec l'accord de M. le rapporteur, je voudrais, pour la clarté du débat, poser une question à M. Delachenal, auteur du contre-projet en discussion.

Le deuxième alinéa dispose: « Sont élus les candidats ayant recueilli la majorité absolue. » Ce qui sous-entend le panachage, sans quoi M. Delachenal aurait ainsi libellé son texte: « Sont élues les listes ayant recueilli la majorité absolue. »

Je serais heureux que M. Delachenal me réponde sur ce point très important.

M. le président. La parole est à M. Delachenal pour répondre à la commission.

M. Joseph Delachenal. Le contre-projet que j'ai présenté concerne l'article 13 de la loi électorale d'octobre 1946, qui est relatif à la répartition des sièges. La question des listes bloquées est traitée dans un autre article. Mon contre-projet ne prévoit rien au sujet du panachage.

Personnellement, j'en suis partisan; j'en ai voté le principe à la commission du suffrage universel, mais mon texte laisse la question entière, et il pourra être ou non amendé dans le sens du panachage. (*Applaudissements sur certains bancs à droite et au centre.*)

M. le président de la commission. Je vous remercie de cette précision.

M. le président. La parole est à M. Pierrard.

M. André Pierrard. M. Delachenal, MM. Joubert, Senghor, Bour et Viard se sont mis à cinq pour nous présenter un monstrueux hybride.

M. Jules Ramarony. Vous et vos amis, vous vous y mettez quelquefois à bien plus.

M. André Pierrard. C'est un texte qui nous paraît fort immoral.

Pour répondre immédiatement à l'observation de M. Delachenal, j'ai quand même l'impression que son texte contient en germe le panachage.

M. Joseph Delachenal. Je crois avoir été assez clair.

M. André Pierrard. Je lis, en effet, dans le second alinéa: « Sont élus les candidats ayant recueilli la majorité absolue. »

M. Joseph Delachenal. Ce sont toujours des candidats, même s'il y a des listes.

M. André Pierrard. Il ne s'agit donc pas de listes. C'est donc que les candidats d'une même liste, dans votre esprit, peuvent recevoir des nombres différents de suffrages. Le principe du panachage est, en conséquence, la première immoralité que contient votre texte, et que nous dénonçons.

Par ailleurs, ce contre-projet est basé, comme M. Teitgen vient de nous le dire, sur l'apparentement. Son but, il ne l'a pas caché, c'est toujours d'éliminer la représentation des travailleurs. (*Protestations au centre et à droite.*)

An centre et à droite. Non, les communistes!

M. André Pierrard. Mais quel maquignonnage! Quels crocs-en-jambe votre texte va permettre!

Ce matin, un représentant du mouvement républicain populaire, M. Bichet, était assez lyrique contre de scrutin d'arrondissement. Il pourrait, me semble-t-il, se lever à son banc et dénoncer avec autant de force les maquignonnages et les malhonnêtetés qui résulteront de ce système, s'il est adopté, et qui, au lieu de se faire dans une demi-clarté dans le cas du scrutin d'arrondissement, vont maintenant avoir lieu à l'ombre des préfectures, avant le scrutin, et sans que l'électeur en ait réellement connaissance. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Ces manœuvres se produiront d'abord à l'intérieur des grandes listes, aec le panachage qui, me semble-t-il, est contenu dans le texte qui nous est proposé.

D'ailleurs, le panachage a été défendu par M. Delachenal en commission et M. Teitgen s'y est rallié. En conséquence, je suis fondé à dire que le panachage est contenu dans son contre-projet. Cela signifie qu'il y aura sur chaque liste même, grâce au panachage, des possibilités immenses offertes à un groupement-pilote possédant des créatures dans d'autres partis pour les avantager de quelques centaines de voix, qui suffiront à les faire élire.

Le deuxième inconvénient, c'est la lutte qui se livrera à l'intérieur des groupements, à l'intérieur des listes, pour se voler les suffrages de manière à être chacun en meilleure place que son cousin en maquignonnage.

Et plus grave que tout, avec votre système, c'est la duperie à l'égard de l'électeur que signifie l'apparentement. L'électeur votant pour M. X fera élire M. Y. Il votera pour tel programme, mais il fera élire un candidat qui, au cours de la campagne électorale, aura cependant défendu un programme tout différent.

Permettez-moi de donner quelques exemples concrets auxquels aboutirait le système, car M. Teitgen nous a parlé de généralités, mais il s'est bien gardé d'exposer à l'Assemblée ce qui se passerait réellement avec le système des apparentements dans un certain nombre de départements.

En Seine-et-Oise, Mme Degrond, par exemple, qui aurait sonné le rassemblement des laïques menacés par la commission scolaire de son ami M. Pierre-Olivier Lapie, ferait élire Mme Peyroles.

La même aventure pourrait se produire dans le Tarn, où M. Deixonne ferait la fortune de M. Taillade.

Dans le Nord, M. Augustin Laurent et M. Maurice Schumann feraient assaut de démagogie ouvriériste dans leur campagne, mais les suffrages qu'ils seraient parvenus à conserver feraient élire M. Christiaens qui, tout le monde le sait, cultive des rapports étroits avec le grand patronat du Nord.

Autre exemple dans le Nord: M. Eugène Thomas qui — il l'a lui-même écrit dans une lettre célèbre — est révolutionnaire en matière de bigamie, parce que, maintenant, il la pratique avec le R. P. F....

M. Edouard Depreux. Ce n'est pas l'avis de M. Palewski!

M. André Pierrard. ...tout en ayant une carte du parti socialiste dans sa poche, après avoir brisé quelques lances avec le M. R. P., ferait cependant élire MM. Gosset et Bocquet, dont la position est fortement menacée dans le département du Nord.

M. Pierre Montel. On ne peut rien vous cacher.

M. André Pierrard. Tous les électeurs de la Gironde croient que M. Guyon et M. Ramarony professent, sur bien des pro-

blèmes, des idées différentes. Ces électeurs voteraient selon leurs préférences à l'égard du dirigisme, de la fiscalité, de la laïcité. Mais ils seraient indignement trompés, grâce à l'apparentement, et au lieu de M. Guyon et de M. Ramarony, ce serait M. Henri Teitgen par exemple qui en profiterait.

M. Pierre Montel. Vous écoutez tous les potins!

M. André Pierrard. Voici d'autres parents terribles, d'autres frères ennemis qu'on pourrait appeler aussi d'autres adversaires secrètement complices:

Dans l'Hérault, imaginez M. Paul Coste-Floret et M. Jules Moch; dans l'Ille-et-Vilaine, M. Aubry et M. Pierre-Henri Teitgen; dans le Jura, M. Viatte et M. Edgar Faure; dans le Vaucluse, M. Lussy, qui a voté tous les impôts nouveaux, et M. Daladier qui, le 21 décembre 1949, proposait à l'Assemblée de ne voter aucun impôt nouveau (*Exclamations sur de nombreux bancs*); en Vendée, M. Gorse et M. Tinguy du Pouët; dans les Vosges, M. Poimbœuf et M. Poirot; dans l'Eure, M. Guillant et M. Mendès-France; dans la Seine, M. Lecourt, qui a été vilipendé dans *l'Aurore*, et M. Bastid, avec qui il fait secrètement cause commune... (*Exclamations et rires sur divers bancs.*)

M. Yves Péron. C'est la conséquence de l'apparentement. Ne riez pas.

M. André Pierrard. ...tandis que les électeurs socialistes, sans le savoir, enverraient au Parlement M. Bétolaud.

Dans le Pas-de-Calais, M. Guy Mollet sort du chapeau de prestidigitateur appelé apparentement, grâce aux voix des syndiqués chrétiens qui ont voté pour M. Catoire.

Dans le Rhône, les quelques adeptes qui restent encore des théories fumeuses de M. André Philip font le succès, par exemple, de M. Montel.

Dans la Côte-d'Or, c'est M. Bouhey et M. le chanoine Kir; en Dordogne, M. Lacoste et M. Delbos.

M. Pierre-Henri Teitgen vient de nous dire qu'il a fait un gros effort pour tenir compte des intérêts des différents partis qui, sous des étiquettes différentes, défendent le capitalisme.

Seulement, en tenant compte des intérêts de ces différents partis, il a accumulé dans son système tous les défauts des différents systèmes proposés.

Rien n'est plus éloigné du système de la représentation proportionnelle — auquel le M. R. P. se déclarait, il n'y a pas encore si longtemps, tellement attaché — puisque, avec le contre-projet qui nous est proposé, un parti ayant obtenu 40 p. 100 des voix pourrait être complètement évincé.

Rien n'est plus éloigné de la justice électorale. Rien n'est plus déloyal, parce que, non contents de tromper l'électeur quand vous êtes ici, vous voulez le duper grossièrement au moment même où il met son bulletin dans l'urne.

Le pays, avec votre projet, serait victime de deux abus de confiance: d'abord, l'élimination des élus communistes, et cela le pays ne le veut pas. Car même le travailleur catholique, qui demain va encore donner sa voix, je suppose, au parti de M. Teitgen, il vit et il souffre à côté du travailleur communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Et il sait que le problème social, que le problème de la paix ne seront pas résolus parce que vous aurez volé ces travées à six millions de Français et de Françaises. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De plus, c'est un abus de confiance, parce que le bulletin apparenté changera de couleur contre la volonté de celui qui l'aura jeté dans l'urne.

Contre cette immense fraude, contre ce méprisable tour de passe-passe, nous nous élevons avec force et nous appelons le pays à flétrir les saboteurs du suffrage universel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ceci dit, mesdames, messieurs, je voudrais vous demander encore une ou deux minutes d'attention.

M. Edouard Depreux. Vous nous intéressez beaucoup.

M. André Pierrard. Je voudrais faire une mise au point concernant une question qui a été discutée hier et qui a suscité un certain nombre de protestations, à la suite de la démonstration que j'ai essayé de faire qu'il n'existe aucune contradiction, de notre part, entre notre attachement à la représentation proportionnelle sous le régime de la démocratie bourgeoise et notre attachement au démocratisme soviétique.

A la suite de cela, certains d'entre vous se cabrent; ils protestent.

M. Jean Le Bail. On se sert de la démocratie pour la tuer!

M. André Pierrard. Vous voulez comparer l'incomparable. Vous vous cabrez à l'idée de la démocratie socialiste parce que, en vous-mêmes, vous ne pouvez pas admettre l'idée de la société sans classes antagonistes, parce que vous vous en nourrissez, parce que vous vous nourrissez de l'exploitation de l'homme par l'homme et du morcellement politique qui l'engendre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En outre, lorsque je parlais, hier, certains interrupteurs, n'ayant pas d'autres arguments, criaient, de ci de là, à propos du régime soviétique: « Les camps de concentration! »

M. Achille Auban. Il n'y en a pas ?

M. André Pierrard. Je voudrais également faire une mise au point à ce sujet et vous lire quelques lignes d'une personne dont vous ne pourrez pas récuser la bonne foi.

Lorsque les communistes abordent ce sujet, vous les interrompez ou vous ne les croyez pas. Voici ce qu'écrit un homme qui a visité ces camps de concentration. (*Mouvements divers.*)

M. Paul Coste-Floret. C'est donc qu'ils existent!

M. André Pierrard. « D'abord, ni soldats, ni gendarmes à la porte. Nous trouvons la plupart des 1.100 prisonniers — ils se lèvent poliment à notre arrivée — réunis dans leur salle des fêtes où l'orchestre les distrait... » (*Exclamations et rires à droite et au centre.*)

M. Pierre Montel. Est-ce qu'il y a des girls ?

M. André Pierrard. Vous n'êtes pas très à l'aise, n'est-ce pas ? (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Monsieur Montel, je vous apporte un témoignage, voulez-vous l'entendre ?

M. Pierre Montel. Non, parce que vous me transportez dans au music-hall factice (*Rires à droite.*)

M. André Pierrard. « ...en attendant que s'ouvre la séance où ils vont discuter avec la direction leur plan de travail pour six mois. (*Exclamations et rires à droite, au centre et à gauche.*)

« Tous ces détenus se tiennent d'ailleurs fort bien... ».

M. René-Jean Schmitt. C'est grotesque!

M. André Pierrard. J'enregistre que M. Schmitt trouve cela grotesque.

M. René-Jean Schmitt. C'est votre récit qui est grotesque.

M. André Pierrard. Je fais une lecture et je note que vous venez de déclarer que c'était grotesque.

« Tous ces détenus se tiennent d'ailleurs fort bien. Nous visitons ensuite les divers ateliers de couture, menuiserie, forge, où ils travaillent moyennant un salaire de 60 à 90 roubles par mois, avec une journée de sept heures. Tous les vingt jours, vingt-quatre heures de repos, qu'ils passent librement là où ils veulent.

« On me fait remarquer, chemin faisant, qu'il n'y a pas de serrure aux portes pour ne pas entraver la libre circulation (*Exclamations et rires au centre et à droite*), et que les gardiens que je vois aux passages interdits sont des prisonniers élus par leurs camarades. » (*Rires sur les mêmes bancs.*)

M. Jules Ramarony. Y a-t-il un tour ou deux tours ?

M. André Pierrard. Dans certains établissements, il faut, pour être admis, avoir subi au moins trois condamnations pour vol ou assassinat. (*Rires à droite, au centre et à gauche.*)

« Ils se gouvernent eux-mêmes avec le concours d'un directeur et de seize médecins psychiatres. »

Enfin, après avoir décrit avec tant de précisions ce qui se passe dans ces colonies de travail, dans ces colonies de rééducation qui ont remplacé là-bas les systèmes abominables que nous trouvons encore en France pour les détenus, l'auteur de ces lignes termine par les mots suivants:

« Avant de partir, je dois écrire mes impressions sur le livre d'or (*Exclamations*) à la suite de celles de M. Vandervelde qui sont fort élogieuses. Sans aller peut-être aussi loin que l'éminent président de la deuxième internationale, je dois convenir avec lui qu'il y a là un exemple saisissant des possibilités de rédemption qu'offre l'âme humaine. »

M. Paul Coste-Floret. A quelle date ont été écrites ces lignes ?

M. André Pierrard. Cet article, mesdames, messieurs — et je pense que cela calmera vos ricanements et le scepticisme de certains — a paru en 1932 (*Exclamations et rires à gauche, au*

centre et à droite) dans le journal du syndicat national des instituteurs *L'Ecole libératrice* sous la signature de M. Yvon Delbos. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche. — Exclamations et mouvements divers.*)

M. Yvon Delbos. Ce n'étaient pas les bagnes d'aujourd'hui.

M. Yves Péron. Cela prouve, monsieur Delbos, que lorsque vous allez voir, vous êtes plus raisonnable que lorsque vous parlez sans voir.

M. Yvon Delbos. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Yvon Delbos.

M. Yvon Delbos. Je voudrais répondre d'un mot à M. Pierrard.

J'ai, en effet, écrit non un article, mais un livre sur la Russie, et, comme toujours, je me suis efforcé d'être honnête et objectif. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche.*)

J'ai déclaré que, dans le régime pénitentiaire russe en 1932, il y avait deux choses. Il y avait d'abord, pour les condamnés de droit commun, un régime humain, dont nous ferions bien de nous inspirer. J'ai encore approuvé ce qu'a dit il y a quelques jours à cet égard M. de Moro-Giafferri, étant resté dans le même sentiment. Et j'ajoutais alors — mais vous n'avez pas fait cette lecture, monsieur Pierrard — qu'au contraire le régime était d'une sévérité inexorable et impitoyable pour les condamnés politiques. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Exclamations sur les autres bancs.*)

C'est contre cela que je m'élevai et que je m'élève toujours. On infligeait, et on inflige de plus en plus, le martyre à ceux qui ne pensent pas communiste. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Nous apporterons le livre ici et nous verrons ce qu'il faut penser de vos calomnies antisoviétiques.

M. Pierre Montel. C'est le scrutin des deux tours de vis. (*Rires.*)

M. Jean Pronteau. Il n'y a pas un mot de vrai dans ce que vous dites, monsieur Delbos. Vous n'avez pas le courage de répéter ce que vous avez écrit dans votre livre.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet de M. Delachenal et plusieurs de ses collègues.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de pointage formulée par M. de Menthon, au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

En vertu de l'article 82 du règlement, le pointage est de droit.

Il va être procédé à cette opération.

Je propose à l'Assemblée d'en proclamer le résultat au début de la séance de ce soir. (*Assentiment.*)

La suite de la discussion est donc renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant modification de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale (nos 10948, 11717, 12155, 12272. — M. Pierre-Fernand Mazuez, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du vendredi 23 février 1951.

SCRUTIN (N° 3404)

Sur la prise en considération du contre-projet de M. Pierre Chevallier au projet de réforme électorale (Scrutin d'arrondissement.)

Nombre des votants..... 558
Majorité absolue..... 280

Pour l'adoption..... 229
Contre 329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Allonneau.
André (Pierre).
Anxionnaz.
Arnal.
Auban.
Aubry
Audegui.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Badiou.
Barbier.
Barrachin
Pau. Bastid
Baudry d'Asson (de)
Baurens.
Baylet.
Bèche.
Becquet.
Bégouin
Béné (Maurice).
Bergasse.
Bétolaud.
Bianchini.
Billères.
Binot.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot
Cadi (Abdelkader).
Cailiavet.
Capdeville
Capitant (René).
Cartier (Marcel), Drôme
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chastellain.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens
Clemenceau (Michel)
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Dixmier.
Doutrellot.
Draveny.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux
Dusseaulx.
Evrard.
Fabre.
Faraud.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Florand.
Forcinal
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Geoffre (de).
Gernez
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Hamani Diori.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hussel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert
Jouve (Géraud).
Jules-Julien, Rhône
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille). Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre-Pontalis
Mme Lempereur.
Lescorat.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Mamadou Konate.
Marcellin.
Mario (André).
Marin (Louis).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Milcent.
Minjoz.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montfillot.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Ninine.
Nisse.
Noguères.
Olmi.
Pantaloni.
Peytel
Philip (André).
Pineau.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Schauffler (Charles).
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily Dabo).
Small.
Sourbet.
Temple.

Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Toublanc.
Triboulet.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux
Very (Emmanuel).
Violette (Maurice).
Wagner.
Weill-Raynal.
Wolff.
Zigliara.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d')
Aubame.
Augarde.
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barange (Charles), Maine-et-Loire.
Bare.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Beauquier.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bichet
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bour.
Bourbon
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charpentier.
Chausson.
Chautard.
Cherrier.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Citerne
Mme Claeys.
Cogniot.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudray.
Couston.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delahoutre.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Duquesne.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet
Garaudy.
Garcia.
Gau
Gautier.
Gavini.
Gay (Franscisque).
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guilbert.
Guillon (Jean), Indre et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guyomard.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hulin.
Hureaux.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Lucas.
Maillocheau.
Mamba Sano.
Manceau
Martel (Louis).
Martine
Martineau
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
Mauroux.
Meck
Mehaignerie.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Moisan.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni
Mme Nedelec.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat
Mme Germaine Peyroles.
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renard
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert
Sauder.
Savard
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin
Schumann (Maurice), Nord
Senghor.
Serre
Servin
Siefridt.
Signor
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thora.
Tourrez (Maurice).
Tourtillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas
Tourne
Tourtaud.
Tricart
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Vedrines
Verges
Mme Vermeesch.
Verneyras.
Viard
Viatte
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wasmer
Mlle Weber.
Yvon
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier
Aujoulat.
Bacon
Bayrou.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Caron
Castellani.
Catoire.
Charpin.
Coffin.
Defferre.
Derdour.
Dupraz (Joannès).
Faure (Edgar).
Gazier
Giacobbi.
Guillant (André).
Jacquinot.
July
Khider.
Lamine Debaghine
Lapie (Pierre-Olivier).
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Letourneau.
Louvel
Malbrant.
Maroselli.
Maurice-Petsche
René Mayer, Constantine.
Métayer.
Mezerna.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Oopa Pouvanaa.
Palewski
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille.
Rigal (Eugène), Seine.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Soumaisons (de).
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Schaff.
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 553
Majorité absolue 277

Pour l'adoption 223
Contre 330

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Ihuel, Ribeyre et Yvon, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu « s'abstenir ».

SCRUTIN (N° 3405)

Sur la prise en considération du contre-projet de M. Eugène Rigal au projet sur la réforme électorale (Scrutin à deux tours, majoritaire, avec listes bloquées, panachage et vote obligatoire.)

Nombre des votants 562
Majorité absolue 282

Pour l'adoption 237
Contre 325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM
Allonneau.
André (Pierre).
Anxionnaz.
Arnal.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Badiou.
Barbier.
Barrachin.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Bene (Maurice).
Ben Tounes.
Bergasse.
Bétolaud.
Bianchini.
Billères.
Binot.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chastellain.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Courant.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Pegoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Dixmier.
Doutrellot.
Draveny.
Dupuy (Marceau) Gironde.
Durroux.
Dusseaulx.
Evrard.
Fabre.
Faraud.
Félix.
Florand.
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henault.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hussel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre-Pontalis.
Mme Lempereur.
Lescorat.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
Mendès France.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mondon.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Philip (André).
Pineau.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Schauffler (Charles).
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Toublanc.
Triboulet.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Very (Emmanuel).
Viard.
Violette (Maurice).
Wagner.
Weill-Raynal.
Wolff.
Zigliara.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Augarde.
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Beauquier.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charpentier.
Charpin.
Chausson.
Chaulard.
Cherrier.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Defos du Rau.
Delahoutre.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuy (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Duquesne.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Gay (Fancisque).
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guilbert.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guyomard.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hulin.
Hureaux.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamps.
Lareppe.
Laurelli.
Lavergne.
Lecœur.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Scielour.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Lucas.
Maillocheau.
Mamba Sano.
Manceau.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mauroux.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Moisan.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.

Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert) Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Viatte.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Aujoulat.
Bacon.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Catoire.
Coffin.
Coulibaly Ouezzin.
Defferre.
Delachenal.
Derdour.
Faure (Edgar).
Félix-Tchicaya.
Gazier.
Giacobbi.
Guillant (André).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Letourneau.
Lisette.
Louvel.
Mamadou Konate.
Marin (Louis).
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Métayer.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy, Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Schaff.
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 564
Majorité absolue 283

Pour l'adoption 238
Contre 326

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3406)

Sur la prise en considération du contre-projet de M. Delachenal au projet de réforme électorale (Scrutin majoritaire départemental à un tour). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants 557
Majorité absolue 279

Pour l'adoption 262
Contre 295

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouxom.
Burlot.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Clemenceau (Michel).
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gallet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guisson (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hubert (Jean).
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Le Troquer (André).
Leyindrey.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marcellin.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Miajoz.
Moisan.
Monjaret.
Mont.
Montel (Pierre).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Penoy.
Mme Germaine Peyroles.

Philip (André).
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rincent.
Roques.
Rougier.
Roulon.
Saravane Lambert.
Sauder.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billères.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Devinat.
Dezarnaulds.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Furaud.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes).
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hureaux.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Jules-Julien. Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Laribi.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marie (André).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Milcent.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Rencurel.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheikh.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Small.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zigliara.
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Guesdon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Aujoulat.
Bachelet.
Bacon.
Becquet.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Catoire.
Coffin.
Defferre.
Delcos.
Derdour.
Faure (Edgar).
Félix.
Frédet (Maurice).
Gaborit.
Gazier.
Giacobbi.
Guillant (André).
Jacquinot.
July.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lejeune (Max), Somme.
Lescorat.
Letourneau.
Louvel.
Marin (Louis).
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Métayer.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Olmi.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille.
Tony Révillon.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Sesmaisons (de).
Thomas (Eugène).
Toublanc.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Schaff.
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, MM. Ramarony et Sourbet, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 62e SÉANCE

3e Séance du Vendredi 23 Février 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Election des membres de l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Résultat du scrutin vérifié sur la prise en considération du contre-projet présenté par MM. Delachenal, Joubert, Senghor, Bour, Viard: rejet.

Contre-projet présenté par M. Pierre André: MM. Pierre André, Mazuez, rapporteur. — Rejet, au scrutin, de la prise en considération du contre-projet.

Demande de prise en considération du projet de loi et de la lettre rectificative: MM. Giacobbi, ministre sans portefeuille, chargé de la réforme électorale; Pleven, président du conseil.

Question de confiance posée sur la prise en considération du projet de loi et de la lettre rectificative.

Fixation de la date du vote sur la question de confiance: M. le rapporteur, Mme la présidente, M. le président du conseil.

Décision de procéder au vote sur la question de confiance mardi après-midi.

3. — Réinscription d'une affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

4. — Demande en autorisation de poursuites.

5. — Avis conformes du Conseil de la République.

6. — Renvoi pour avis.

7. — Renvoi à une commission.

8. — Dépôt d'une lettre rectificative.

9. — Dépôt de propositions de loi.

10. — Dépôt d'une proposition de résolution.

11. — Dépôt de rapports.

12. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE PEYROLES, vice-présidente.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

ELECTION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant modification de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale. (Nos 10948, 11717, 12155, 12272.)

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la prise en considération du contre-projet de MM. Delachenal, Joubert, Senghor, Bour, Viard.

Nombre des votants	557
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	262
Contre	295

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous arrivons au contre-projet présenté par M. Pierre André, ainsi conçu:

« *Article unique.* — Les députés à l'Assemblée nationale sont élus au scrutin majoritaire départemental de liste.

« Sont proclamés élus, les candidats figurant sur la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix. »

La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. Mesdames, messieurs, je crois nécessaire, après ces deux jours de discussion, d'essayer de faire le point car nous avons déjà examiné nombre de projets qui, tous, ont été repoussés.

Le pays nous regarde et nous juge, certains ont peut-être trop tendance à l'oublier. Je crois que vous ne pourrez pas adresser le reproche à mes amis d'avoir systématiquement repoussé les propositions qui leur étaient faites, car nous avons voté « oui » chaque fois qu'une proposition nous paraissait raisonnable, chaque fois qu'elle transformait profondément le système électoral en vigueur.

Cependant, l'Assemblée nationale a successivement repoussé les deux projets présentés par M. Barrachin. Elle n'a pas accepté davantage le projet de représentation proportionnelle intégrale qu'a défendu M. Péron. Elle a repoussé le projet de scrutin d'arrondissement à deux tours présenté par MM. Pierre Chevallier et Delcos. Elle a repoussé le projet présenté par M. Rigal qui n'était autre que le système Coty avec deux tours de scrutin.

Mme la présidente vient de nous informer que le projet de M. Delachenal à un tour, combinant le système majoritaire, les apparentements et le système proportionnaliste, avait également été repoussé par l'Assemblée nationale. C'est pourquoi je me permets d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le projet que j'ai eu l'honneur de déposer.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention la démonstration qui a été faite à cette tribune par M. Pierre-Henri Teitgen. Je déclare — sans engager le parti républicain de la liberté, je parle en mon nom personnel — que je ne crois pas à la justice électorale. Il n'y a pas de justice électorale.

Si vous avez eu la curiosité de consulter à la bibliothèque de l'Assemblée, comme je l'ai fait moi-même, les ouvrages se rapportant aux résultats des élections depuis 50 ans, vous avez constaté qu'il y a toujours eu un auteur pour démontrer, quel que soit le système en vigueur, que la loi électorale qui a permis ces élections, était extrêmement injuste, que les uns ont été élus avec 20.000 voix, les autres avec 30.000, que la représentation proportionnelle est injuste, que le système majoritaire l'est également.

M. Georges Coudray. Il y a des degrés dans l'injustice.

M. Pierre André. En réalité, il n'existe pas de système électoral parfaitement juste. Quel doit être alors le souci du législateur ? Essentiellement, l'efficacité du mode de scrutin.

Pourquoi votons-nous ? Afin de dégager une majorité. Quelle est la loi de la République, de la démocratie ? C'est la loi de la majorité. Lorsque nous votons une loi, nous la votons à la majorité. Lorsque nous votons pour le Gouvernement, lorsque nous accordons l'investiture à un président du conseil, nous votons à la majorité. Par conséquent, la loi électorale doit être une loi majoritaire parce que, seule, la loi majoritaire est républicaine.

Si, à la lumière des débats qui se déroulent depuis deux jours, on veut bien se reporter un instant aux enquêtes qui se sont multipliées dans le pays depuis quelque temps pour savoir quelles sont les préférences du peuple français, on constate que les maires, les conseillers généraux, les électrices et les électeurs qui ont été consultés en réunions publiques ont marqué une préférence très nette pour le scrutin d'arrondissement à deux tours. M. Devinat a eu raison de le rappeler.

Le scrutin d'arrondissement à deux tours réunit, en effet, des qualités qui paraissent essentielles au corps électoral : la simplicité et la clarté. D'autre part, les électrices et les électeurs veulent avoir leur député. Le cadre du département est trop vaste pour que le député soit connu de l'ensemble des électrices et des électeurs qui tiennent essentiellement à connaître leur représentant.

Tous les projets qui ont été présentés et successivement repoussés avaient le tort, à mon avis, d'être semi-majoritaires et semi-proportionnels. Ils sont condamnés par l'opinion publique et je crois qu'on oublie un peu trop, dans ces débats, que c'est finalement l'électeur qui décide.

Si vous présentez un projet de loi électorale trop compliqué et qui apparaisse comme incompréhensible, craignez de voir des abstentions massives au moment des élections.

Le contre-projet que j'ai l'honneur de présenter est simple et clair. C'est le scrutin de liste départemental majoritaire, à un seul tour. Par conséquent, la liste qui aura obtenu le plus grand nombre de voix verra élus les candidats portés sur cette liste.

On me dira que c'est un mode de scrutin un peu brutal. Je réponds qu'il oblige aux concentrations qui sont indispensables si nous voulons protéger ce régime et le préserver des aventures et qu'il contraint à l'union vraiment nationale et républicaine contre le péril communiste.

Au fond, c'est le système qui est appliqué aux Etats-Unis, en Angleterre, en Suisse.

Il permettra incontestablement — et ici je me permets de vous demander un peu d'attention — de dégager une majorité d'hommes — et c'est la différence essentielle avec le système proportionnaliste qui nous régit actuellement — qui auront combattu ensemble, défendu leurs idées ensemble, qui se seront battus ensemble pour le régime et pour la République.

M. Yves Péron. Quelles idées ?

M. Pierre André. A mon avis, la tare essentielle du système de la représentation proportionnelle réside dans le fait que des hommes qui se sont combattus farouchement sont appelés ensuite à collaborer dans le même gouvernement.

Si vous voulez bien adopter le mode de scrutin que je propose, vous serez obligés de réaliser l'union et la concentration de tous les candidats républicains. Vous irez ensemble à la bataille électorale et vous dégagerez plus facilement une majorité de gouvernement.

L'atmosphère de cette maison serait ainsi transformée, vous le comprendrez bien, puisque vous auriez, sur les bancs de la majorité, des hommes qui se seraient battus ensemble, qui auraient défendu leurs idées ensemble, qui auraient été élus ensemble.

De plus, mon système a l'avantage d'interdire, par sa brutalité même, la multiplicité des listes. Il ne permet pas les candidatures fantaisistes ou de division ; il supprime les marchandages.

L'union, si par hasard elle était refusée par les hommes politiques, serait imposée par le corps électoral, et ceux qui refuseraient de réaliser l'union contre le péril commun seraient broyés par les électeurs.

Mon contre-projet, dont je vous demande la prise en considération, permettra, j'en suis convaincu, de dégager une majorité véritable, stable et forte.

J'étais d'accord, ai-je dit, avec M. Pierre-Henri Teitgen pour défendre le contre-projet de M. Delachenal, mais je demande à notre collègue pourquoi il a fixé cette limite des 50 p. 100.

Il est temps, il est nécessaire, en face des sérieux problèmes nationaux et internationaux qui se posent à la France, de la gravité de la situation financière et économique, que nous tentions de dégager une majorité de gouvernement...

M. Yves Péron. Une majorité de 10 p. 100.

M. Pierre André. ...qui installera, au lendemain des élections, un président du conseil assuré de la durée et de la stabilité, parce qu'il s'appuiera sur une majorité forte et cohérente, composée d'hommes qui auront combattu et auront été élus ensemble, dont la mentalité sera toute différente de celle d'hommes qui se sont opposés, qui ont été élus à la représentation proportionnelle et qui doivent ensuite se grouper, se coaliser pour former un gouvernement.

Mesdames, messieurs, avant de vous prononcer sur la prise en considération de mon texte, je vous demande de réfléchir, de comprendre les sentiments qui me guident.

Je crois que le système que je préconise permet d'assurer la stabilité du pouvoir exécutif par le dégagement d'une majorité dans le pays et à l'Assemblée nationale.

Tous ceux qui veulent sincèrement un régime républicain stable, fort, cohérent voteront mon contre-projet et, d'avance, je les en remercie. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre-Fernand Mazuez, *rapporteur.* La commission laisse l'Assemblée nationale juge, car elle n'a pas statué sur le contre-projet de M. Pierre André.

M. Pierre André. Je demande le scrutin.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet de M. Pierre André.

Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants		539
Majorité absolue		270
Pour l'adoption	60	
Contre	479	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Paul Giacobbi, *ministre sans portefeuille.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Giacobbi, ministre sans portefeuille.

M. Paul Giacobbi, *ministre sans portefeuille,* Mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale vient de rejeter successivement huit contre-projets.

En vertu de l'article 73 du règlement, le Gouvernement demande la prise en considération de son projet de loi et de la lettre rectificative à ce projet.

M. René Pleven, *président du conseil.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, la prudence a souvent conseillé aux gouvernements, dans le passé, de s'abstenir de toute intervention dans les débats portant réforme électorale.

Mais, personnellement, en dehors de la promesse que j'ai faite, lors de ma déclaration d'investiture, d'engager l'existence du Gouvernement pour faire adopter une loi électorale de principe majoritaire, promesse qui sera intégralement tenue, j'estime que la vraie tradition républicaine exige que les gouvernements interviennent activement dans la discussion du régime d'élection des députés.

Je ne pense pas, en effet, comme notre collègue communiste M. Péron, qu'il s'agisse là d'une matière secondaire, indigne de retenir l'attention de l'Assemblée.

Outre que trois jours de discussion dans une législature de cinq ans ne constituent pas une proportion excessive, j'opposerai à M. Péron, qui est, je crois, député de la Dordogne, l'autorité d'un autre enfant du Sud-Ouest, à qui la France et le monde doivent un ouvrage qui, dans l'histoire de nos institutions, risque de marquer encore davantage que les discours de M. Péron. (*Rires à droite.*) Je veux parler de l'auteur de *L'Esprit des lois.*

M. Pierre Montel. C'est une comparaison trop flatteuse.

M. le président du conseil. C'est Montesquieu qui à écrit que les lois qui établissent les droits de suffrage sont fondamentales dans un gouvernement démocratique...

M. Yves Péron. Montesquieu n'a jamais été président du conseil.

M. Robert Bétolaud. Ni communiste.

M. le président du conseil. ... et qu'il est aussi important de régler comment, à qui et par qui les suffrages doivent être donnés, que, dans une monarchie, de savoir qui est le monarque et de quelle manière il convient de gouverner.

C'est parce qu'ils étaient nourris de ces principes, qu'ils savaient quelle importance une loi électorale peut avoir sur le fonctionnement des institutions parlementaires et sur celui d'une démocratie, que tous les grands républicains ont pris parti dans de tels débats. Gambetta, Waldeck-Rousseau, Briand, Poincaré ont posé la question de confiance sur les lois électorales, risqué et parfois sacrifié l'existence de leurs gouvernements pour obtenir le vote de dispositions qu'ils jugeaient nécessaires, dans les circonstances politiques du moment, pour la défense de la République et du pays.

C'est en vertu de cette tradition que je revendique, non seulement le droit, mais le devoir, pour un gouvernement républicain, d'aider l'Assemblée à dégager un système électoral à la fois équitable et efficace, et c'est pour la même raison que, dans la déclaration ministérielle, j'avais inscrit, comme un article essentiel du programme du Gouvernement, la réforme de la loi actuelle.

Oh! mesdames, messieurs, loin de moi qui, pourtant, me suis toujours opposé à cette loi, la pensée de blâmer de quelque façon que ce soit ceux qui l'ont adoptée et votée en 1945 et 1946.

Je partage, sur ce point, l'avis qu'exprimait hier, à cette tribune, M. le président Ramadier.

Si je fais un effort pour juger sans passion, il me semble que le système électoral actuel a pu avoir son intérêt et ses mérites au lendemain de la libération, que, dans la période de confusion qui suivit l'occupation, après l'étouffement de la vie politique en France pendant cinq années, il a pu contribuer à remettre de l'ordre dans la vie politique et à reclasser les citoyens selon leurs affinités et leurs aspirations. Mais aujourd'hui, les circonstances politiques sont profondément différentes de ce qu'elles étaient au lendemain de la libération.

Je suis de ceux qui pensent que les lois électorales — dont aucune, comme le remarquait tout à l'heure M. Pierre André, ne peut être parfaite — doivent être adaptées aux situations politiques, afin d'atteindre leur but essentiel qui est d'assurer la constitution d'une majorité de gouvernement faisant écho à la volonté de la majorité des électeurs, tout en permettant aux minorités de faire entendre leur voix, de jouer leur rôle indispensable d'opposition, sans leur donner cependant le moyen d'enrayer le système et d'empêcher son fonctionnement normal. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à droite.*)

Or, mesdames, messieurs, il est incontestable que si, demain, le pays devait voter de nouveau avec le système actuel, ce système — qui d'ailleurs n'est pas de proportionnelle intégrale, mais de plus forte moyenne — avantagerait d'une manière considérable les minorités organisées en formations massives, susceptibles d'exploiter, pour abattre le régime, les difficultés inhérentes à l'exercice du pouvoir dans les circonstances présentes. Nous risquerions alors de voir apparaître une assemblée qui ne permettrait à aucun Gouvernement de durer et, très vite, amènerait la législature nouvelle à la dissolution.

Quiconque a le souci de la continuité nationale ne peut vouloir cela.

Il est profondément injuste et faux de prétendre qu'en se préoccupant de la réforme, les membres de cette Assemblée ne peuvent qu'être inspirés par des soucis de réélection. C'est aussi pourquoi le Gouvernement considère comme une nécessité la réforme de la loi électorale et engagera, pour l'obtenir, son existence.

Les adversaires de tout changement de cette loi sont, naturellement, les amis de M. Duclos, d'abord parce qu'ils en ont été, en 1946, les principaux bénéficiaires, mais surtout parce qu'ils savent que si elle était maintenue, ils en seraient demain les principaux et les grands profiteurs.

Je vais le démontrer à l'Assemblée très simplement. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Du fait de la création, depuis 1946, de formations politiques nouvelles qui, dans presque tous les départements, brigueront les suffrages des électeurs, le parti communiste trouvera en face de lui, non pas trois formations républicaines, comme ce fut le cas le plus fréquemment en 1945 et en 1946, mais quatre et souvent cinq formations. Même si on espère que ces formations auront à se partager un nombre accru de suffrages, il résultera du nombre des listes que la plus forte moyenne jouera dans toute sa rigueur, même si le parti communiste perd une partie de ses électeurs. Dès lors, qu'on n'invoque pas la justice, qu'on ne nous parle pas de truquage électoral; c'est la présente loi qui, si elle était maintenue, truquerait les résultats du scrutin. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme Madeleine Braun. Très joli!

M. le président du conseil. Je vais vous en donner des exemples concrets.

M. Jacques Duclos. Nous avons proposé la représentation proportionnelle intégrale.

Ce que vous dites n'est pas sérieux, monsieur le président.

M. le président du conseil. Vous me répondrez tout à l'heure, monsieur Duclos.

M. Jacques Duclos. C'est un bonimenteur de foire!

M. le président du conseil. Par l'application de cette loi, dans un département à trois sièges, où un parti obtient 34.000 voix et, par exemple, cinq autres listes possibles, 11.000 voix chacune, les 34.000 électeurs arriveraient, par le jeu de la plus forte moyenne, à obtenir trois sièges, et les 55.000 autres, qui constituent cependant la majorité, n'en auraient aucun.

Déjà, lors des élections passées, on avait remarqué que certaines formations politiques avaient obtenu un député pour moins de 30.000 électeurs en moyenne; tandis que d'autres formations politiques plus faibles avaient eu besoin de 60.000 suffrages pour obtenir également un siège.

Or, dans de nombreux départements, sans même qu'il soit nécessaire de prévoir de grands mouvements politiques, la seule addition d'une liste nouvelle, indépendante ou R. P. F., par exemple, même si cette liste n'obtient qu'un succès modéré, suffirait à faire gagner un siège au parti communiste, même si celui-ci devait perdre, par exemple, 10 p. 100 de ses voix.

Si la loi n'était pas profondément modifiée, l'on verrait, par conséquent, se multiplier des exemples comme celui que j'emprunte à un département du Sud de la France, le département de la Creuse, où, en 1946, un quart des suffrages acquis au parti communiste a permis à ce parti d'obtenir les deux tiers des sièges, simplement parce que ses adversaires se présentaient sur plusieurs listes.

M. Yves Péron. Ce n'est pas exact.

M. le président du conseil. Et j'ai dans mon dossier les noms de quinze départements où la proportion des sièges attribués à certaines listes correspond exactement au double, et parfois davantage, des voix qu'elles ont obtenues.

Au nom même de la justice, il serait donc indispensable aujourd'hui de modifier la loi électorale.

J'entends immédiatement la réponse des partisans de la représentation proportionnelle. Ils peuvent me dire que ses défauts proviennent de la prime à la plus forte moyenne et qu'il suffirait, pour les supprimer, de se prononcer pour la proportionnelle intégrale et d'abandonner le régime de fausse proportionnelle sous lequel nous avons vécu depuis 1945 et 1946.

M. Edmond Ginestet. C'est ce que nous allons proposer.

M. le président du conseil. C'est là que des hommes politiques doivent, avant de choisir le système électoral, prendre une vue d'ensemble de la situation politique du pays.

La représentation proportionnelle intégrale a été défendue par des hommes comme Jaurès et Briand. Ils ont invoqué, pour la défendre, des arguments admirables dont je n'ai jamais méconnu la force. Mais à l'époque où Jaurès et Briand défendaient la représentation proportionnelle, ils n'avaient pas eu sous les yeux l'expérience qu'ont eue les hommes de notre génération. Cette expérience a été faite après 1919 en Allemagne, dans un pays où, comme dans le nôtre, existait une substantielle minorité communiste, c'est-à-dire une minorité représentant un parti dont le but avoué est le renversement des institutions parlementaires et qui prend ses mots d'ordre dans une organisation, le Kominform, qui se trouve hors du pays. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et sur divers bancs au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Et vous, vous les prenez à l'I. G. Farben!

M. le président du conseil. Voyons, monsieur Duclos, ne reniez pas le Kominform !

M. Jacques Duclos. Il y a des choses que vous ne reniez pas, vous, monsieur Pleven.

Mme la présidente. Monsieur Duclos, je vous prie d'écouter M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Nous avons vu, en Allemagne, où conduisait, dans une situation analogue, la représentation proportionnelle intégrale. Dans un pays où les citoyens pouvaient exercer leurs préférences entre des formations politiques nombreuses, le plein jeu de la proportionnelle intégrale a commencé par amener une dispersion des partis...

Mme Madeleine Braun. Bien sûr !

M. le président du conseil. ...qui a déterminé l'impuissance législative et gouvernementale. Ensuite, par une réaction naturelle du corps social, cette impuissance a provoqué une cristallisation de l'opinion sur deux blocs irréductibles, dont la lutte se termina par la victoire, après plus ou moins de désordres, de l'un d'entre eux, ne laissant au bout de l'expérience qu'un parti au gouvernement et les autres dans les prisons.

C'est parce que nous sommes les uns et les autres des démocrates convaincus, et que nous sommes aussi des démocrates français, que nous ne voulons pas voir cela chez nous. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Un système électoral ne se choisit pas dans l'empyrée, en pesant seulement tel ou tel de ses avantages théoriques. Nous devons nous rappeler que nous sommes dans un pays où l'électeur a l'habitude d'exprimer les nuances de ses opinions par le choix entre de multiples formations politiques. Il est bon que nous lui laissions cette liberté à laquelle il tient, mais nous devons trouver le moyen de prémunir notre pays contre un risque semblable à celui qui fit si rapidement périr la république de Weimar. Nous devons chercher, avec le souci d'accepter une conciliation nécessaire, un système qui favorise l'union de ceux qui sont si souvent d'accord à 80 p. 100 sur l'essentiel, un système qui, par conséquent, fasse une place aussi large que possible au principe majoritaire.

Conformément à la promesse que j'avais faite dans ma déclaration ministérielle, le Gouvernement s'est employé de toutes ses forces à fournir à la commission du suffrage universel un texte transactionnel acceptable, et je ne saurais trop rendre hommage à ceux de nos collègues, radicaux, M. R. P., U. D. S. R., S. F. I. O., indépendants et paysans qui ont prêté la main à cette entreprise et qui, au cours de discussions nombreuses, ont cherché le commun dénominateur qui pourrait faciliter, dans cette Assemblée, le vote, avec une large majorité, d'une loi électorale nouvelle.

Nous avons, vous le savez, déposé au mois d'octobre un premier projet de loi. Récemment, après avoir examiné les observations des uns et des autres, tous les membres du Gouvernement se sont mis d'accord, après le travail de M. Giacobbi, sur le projet qui fait l'objet d'une lettre rectificative et auquel se trouve également associé, à juste titre, le nom de notre collègue, M. Guy Mollet...

Ce projet, comme tous les projets de transaction, ne donne pleinement satisfaction à aucun de ceux qui l'ont approuvé puisque, les uns et les autres, nous avons dû renoncer aux principes et aux systèmes qui nous étaient les plus chers, dans le but de trouver un terrain d'accord. Il nous est toutefois apparu que, pour l'essentiel, le système préconisé dans la lettre rectificative nous permettrait de corriger un grand nombre des vices du système actuel.

D'abord, avec ce système, certaines minorités cessent d'être favorisées. Je rappelle encore que, sous le régime de la loi actuelle, en présence de quatre listes républicaines obtenant ensemble 100.000 suffrages, une liste d'opposition qui en aurait 52.000 recueillerait au moins la moitié des sièges. C'est ainsi qu'on fausse le résultat d'un scrutin et qu'on installe dans les institutions l'instabilité gouvernementale.

Le système proposé par la lettre rectificative incite les partis républicains à insister moins sur les nuances qui les divisent que sur les conceptions générales qui les unissent. Alors que dans le système actuel les partis sont le plus souvent amenés, comme le remarquait si justement M. Pierre-Henri Teitgen cet après-midi, pour assurer le succès de leur liste, à combattre avec une violence particulière, non pas tant leurs adversaires communs que leurs voisins de tendance sur lesquels ils peuvent espérer gagner des voix plus facilement, le système que nous proposons pousse aux ententes entre partis et facilite par conséquent, pour l'avenir, la même entente que sur le plan gouvernemental.

Dans le système actuel, l'intérêt étroit du parti tend à prendre le pas sur l'intérêt de la coalition qui, dans un pays comme la France, peut seule assurer une majorité de gouvernement. Le système exposé dans la lettre rectificative du Gouvernement tend à renverser cette tendance. Il prépare sur le plan électoral les coalitions gouvernementales qui devront intervenir après les élections.

D'autre part, grâce à l'apparentement, comme à la possibilité de listes de coalition, le système proposé permet aux électeurs d'exprimer complètement leur opinion sans craindre que leurs voix soient perdues. Nous pensons ainsi résister efficacement à la tendance qui pousserait certains électeurs à s'abstenir. A un moment où, dans le domaine politique comme en tant d'autres, une sorte de lassitude atteint une partie du public, le maintien et le développement du régime démocratique exigent que le corps électoral soit assuré de pouvoir exprimer aussi nettement que possible son opinion. Et c'est précisément ce que rend possible, par l'apparentement et les alliances, le système auquel se sont finalement ralliés tous les membres du Gouvernement.

J'ai écouté, hier soir, avec un soin particulier, le très intéressant discours de M. Barrachin et sa critique de l'apparentement. Je me bornerai à lui répondre que l'apparentement n'est pas une idée nouvelle, qu'un républicain comme Painlevé fut le premier, je crois, à le suggérer; que Poincaré, aussi, y a songé.

L'apparentement fonctionne dans un pays voisin du nôtre et qui est un modèle de démocratie, la Suisse.

Il m'a semblé que les critiques portées par M. Barrachin seraient justes si l'apparentement constituait une opération occulte, cachée aux électeurs. Mais les critiques de M. Barrachin ne valent pas ou valent moins si l'apparentement est une opération qui se déclare ouvertement et reçoit le maximum de publicité.

Je ne crains pas de déclarer d'ailleurs que le système proposé par le Gouvernement ne correspond pas à mes préférences personnelles. Chacun de nous devait sacrifier ses préférences à la nécessité d'une conciliation. Tout le monde sait que si je n'étais pas membre du Gouvernement, j'aurais voté ce soir pour le scrutin uninominal, non seulement pour les raisons exposées par M. Chevallier, M. Devinat, M. Delcos, mais pour une autre qui répond à l'expérience de toute ma vie: c'est que le peuple est un admirable juge des hommes.

M. Robert Bétolaud. Très bien !

M. le président du conseil. Il peut avoir de la peine à se retrouver dans les programmes, dans les doctrines, dans les systèmes. Mais il est bien rare que son jugement soit longtemps abusé quand il lui faut apprécier les qualités de l'individu. (*Applaudissements sur de nombeux bancs à gauche et sur divers bancs à droite.*)

Les soldats ne se trompent pas sur la valeur de leur chef.

Les citoyens se trompent bien rarement et ne se trompent pas longtemps sur l'honnêteté et le dévouement, le sérieux d'un homme qui brigue leurs suffrages.

Mais, je le répète, il n'est actuellement question pour personne de préférences personnelles. Le système qui a obtenu l'accord de tous les membres du Gouvernement apparaît, dans les circonstances actuelles, comme celui qui, sans brimer personne, sans truquage — car tous les partis se trouvent sur un pied de complète égalité — donnerait au pays les plus grandes garanties de stabilité.

Et si un parti s'aperçoit qu'il ne lui est possible, nulle part dans la nation, de trouver des alliés, alors qu'il fasse son exa-

men de conscience. La faute n'en est pas au système, elle en est à la doctrine, à la politique, aux méthodes qu'il a délibérément choisies. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à droite.*)

Voilà, mesdames, messieurs, dans quelles conditions le Gouvernement est arrivé au système exposé dans la lettre rectificative.

Je ne peux pas ignorer la querelle qui s'est élevée entre partisans du premier tour et du second tour. Je donne l'assurance aux uns et aux autres que, du point de vue doctrinal, je suis à cet égard d'une impartialité complète.

Je n'attache au tour unique ni aux deux tours aucune vertu ni aucun maléfice particulier.

La position du Gouvernement, à cet égard, devra être dictée par des données de fait, par des données politiques et par le souci que le système finalement adopté soit efficace, c'est-à-dire qu'il constitue une vraie réforme. Mais je demande à tous, pendant qu'il en est temps encore, de méditer sur ce point.

M. Teitgen nous disait: le second tour sera une échappatoire à l'union.

C'est vrai. Mais le système du tour unique contient aussi une échappatoire à l'union. Cette échappatoire, souvenez-vous en, c'est la représentation proportionnelle.

Puisqu'il a été convenu qu'un ultime effort de conciliation serait entrepris si le projet gouvernemental est pris en considération, je ne veux pas dire un mot qui puisse compromettre les chances d'un accord.

Je souhaite profondément qu'à la fin de ce débat il n'y ait à l'intérieur de la majorité de cette Assemblée, ni vainqueur, ni vaincu, mais seulement des hommes qui, pour épargner au pays l'immense danger d'aller aux élections avec le système électoral actuel, auront su sacrifier leurs préférences personnelles à ce qui leur paraissait le bien public.

Mais qu'on se rappelle que si l'arbitrage était fait finalement par le parti communiste, c'est tout le reste de l'Assemblée qui serait vaincu. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

On rendra, je l'espère, cette justice au Gouvernement qu'il a tenu la promesse qu'il avait faite et qu'il a renouvelée à plusieurs reprises de soumettre à l'Assemblée une réforme de principe majoritaire et conciliant les diverses tendances de l'Assemblée.

On admettra aussi qu'il a laissé librement s'exprimer les vues des uns et des autres à l'occasion de la discussion et du vote des contre-projets.

Il voulait connaître, par cette discussion absolument libre, les vues de chacun, car il s'agit de faire une loi pour l'ensemble de la nation.

Mais, le fait est là: huit fois, des majorités négatives se sont formées. Il est donc clair que la seule manière de sortir de l'impasse est que le Gouvernement jette tout son poids dans la balance et que, comme je l'avais annoncé lors de la déclaration d'investiture, il engage son existence.

C'est ce que je fais en posant la question de confiance constitutionnelle sur la prise en considération du projet gouvernemental tel qu'il a été modifié par la lettre rectificative.

Je prie les uns et les autres de bien peser leur vote au moment de l'émettre.

Je ne leur demande pas d'évoquer les dangers de la crise qui sévirait si le Gouvernement n'obtenait pas une majorité, mais de penser bien davantage aux risques que courraient la nation et le régime si la loi électorale actuelle n'était pas, finalement, réformée.

Rappelez-vous l'exemple de Weimar. C'est de cela qu'il faut préserver la République et le pays. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

Mme la présidente. Le Gouvernement pose la question de confiance sur la prise en considération du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant modification de la loi du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

Quel jour l'Assemblée entend-elle procéder au vote ?

Je rappelle qu'aux termes de l'article 49 de la Constitution, le vote sur la question de confiance ne peut intervenir qu'un jour franc après qu'elle a été posée devant l'Assemblée.

M. Yves Péron. Nous proposons mardi seize heures.

Voix nombreuses à droite. Mardi!

M. le rapporteur. Je propose lundi à quinze heures.

A l'extrême gauche et à droite. Non, mardi!

Mme la présidente. M. le rapporteur propose lundi à quinze heures, mais j'entends proposer mardi.

Je vais consulter l'Assemblée sur la date la plus éloignée.

M. le rapporteur. La commission renonce à sa proposition.

Mme la présidente. La commission n'insiste pas pour que le vote soit fixé à lundi.

L'Assemblée entend-elle tenir séance mardi matin ou mardi à seize heures ?

Voix nombreuses à l'extrême gauche et à droite. Seize heures !

M. Robert Bétolaud. Je propose dix heures.

MM. Jacques Duclos et Yves Péron. Seize heures.

M. le président du conseil. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je ne veux pas peser sur la décision de l'Assemblée, mais il me semblerait raisonnable de fixer le vote à mardi, dix heures.

Mme la présidente. M. le président du conseil propose de tenir séance mardi à dix heures.

L'Assemblée ne pourrait-elle se rallier à cette suggestion ?

A droite et sur divers bancs. Non ! Mardi, seize heures.

Mme la présidente. Je consulte donc l'Assemblée sur la date de mardi seize heures.

(*L'Assemblée, consultée, décide de fixer à mardi, seize heures, le vote sur la question de confiance.*)

Mme la présidente. Je pense que l'Assemblée voudra, dans l'intervalle, poursuivre la discussion des autres affaires inscrites à l'ordre du jour, à savoir, demain, le projet de loi sur le code du travail dans les territoires d'outre-mer et, mardi matin, la suite des projets budgétaires. (*Assentiment.*)

— 3 —

REINSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

Mme la présidente. Au début de la séance du 31 janvier 1951, a été retiré de l'ordre du jour, sur opposition formulée, conformément à l'article 37 du règlement, le projet de loi modifiant l'article 4 de la loi du 2 juin 1891 modifié ayant pour objet de réglementer l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux (nos 10219, 11782).

Je suis informée que l'opposition est retirée par son auteur.

En conséquence, il y a lieu, conformément à la demande faite par la commission de la justice et de législation et à l'article 38 du règlement, de réinscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du deuxième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui:

— 4 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

Mme la présidente. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 12344, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 5 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi prorogeant le délai imparti pour les expropriations nécessaires à la construction d'un pont sur la Seine, à Tancarville.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 22 décembre 1950, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour,

a émis un avis conforme sur le projet de loi tendant à ratifier la délibération du conseil d'administration du Cameroun en date du 9 avril 1948, demandant la modification du décret du 17 février 1921 portant réglementation du service des douanes au Cameroun.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 8 janvier 1951, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 6 —

RENVOI POUR AVIS

Mme la présidente. La commission de la famille, de la population et de la santé publique demande à donner son avis sur le rapport n° 12034 sur la proposition de loi n° 9879 de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues, tendant à l'organisation du service de santé scolaire, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 7 —

RENVOI A UNE COMMISSION

Mme la présidente. Dans sa séance du 16 novembre 1950, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale la proposition de loi de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues, tendant à assimiler aux travailleurs salariés en chômage les membres de l'enseignement intérimaires ou suppléants en état d'inactivité (n° 11298).

La commission du travail et de la sécurité sociale se déclare incompétente pour le fond.

Conformément à l'article 25 du règlement, je consulte l'Assemblée sur le renvoi pour le fond de cette affaire à la commission de l'éducation nationale.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 8 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le ministre du budget une lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (travail et sécurité sociale) (n°s 11047-12005-12257).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 12336, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Paumier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant: 1° à modifier l'article 4 du décret n° 50-1272 du 12 octobre 1950, relatif à la commission paritaire chargée de déterminer le prix d'achat des tabacs indigènes; 2° à fixer les élections des membres du conseil consultatif des tabacs; 3° à fixer le prix du tabac avant le 15 décembre de chaque année.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12338, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à dégager un crédit de 1.100 millions de francs pour permettre la réalisation de la péréquation intégrale des retraites des agents des chemins de fer secondaires et des tramways, servies par la caisse autonome mutuelle retraites et à intégrer dans le calcul de la retraite les services militaires et les bonifications de campagne.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12341, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paumier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à maintenir tous les crédits d'un total de 15.856.562.000 francs affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (agriculture).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12343, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Penoy une proposition de loi tendant à exclure de l'application de l'article 1er de la loi du 22 mars 1942 les débits ne vendant que les boissons rentrant dans la première catégorie définie par l'article 1er de la loi du 24 septembre 1941 contre l'alcoolisme.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12345, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la modification des articles 81 et 82 du titre III de l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945 « Code de la nationalité française », en vue de permettre l'inscription sur les listes électorales de l'épouse et des enfants majeurs de sexe féminin, des naturalisés ayant droit à demander leur inscription sur les listes électorales, en application de l'article 82 de l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12346, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Giovoni et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à inscrire au budget de l'éducation nationale pour l'année 1951, les crédits nécessaires à l'application intégrale de la loi du 23 septembre 1948 portant extension de la sécurité sociale aux étudiants.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12347, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Augarde une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à procéder au recensement des anciens goumiers et mokhaznis des ex-territoires du Sud de l'Algérie et à verser l'indemnité actuelle à ceux d'entre eux qui ont accompli au moins quinze ans de services.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 12342, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Mauroux un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, la législation métropolitaine relative aux chambres de commerce (n° 10884).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12334 et distribué.

J'ai reçu de M. Poimbœuf un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur: 1° le projet de loi relatif au contrôle des ententes professionnelles; 2° les propositions de loi: *a*) de M. Henri Teitgen, tendant à réglementer les ententes économiques, à interdire celles qui sont contraires à l'intérêt général et à conférer à celles qui s'avèrent licites un statut légal; *b*) de M. Gazier et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le contrôle des ententes professionnelles (n°s 9951, 8967, 10223, 10469).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12335 et distribué.

J'ai reçu de M. Crouzier un rapport, fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur la proposition de résolution de MM. Coudray et Bichet tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 46-2963 du 31 décembre 1946 fixant le maximum de la valeur locative cadastrale au-dessous duquel le sinistré peut bénéficier de la dérogation à l'abattement de vétusté prévu à l'article 27 de la loi du 28 octobre 1946 (n° 9795).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12337 et distribué.

J'ai reçu de M. Lucas un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi: 1° de M. Bas et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la législation relative aux bouilleurs de cru; 2° de M. Servin et plusieurs de ses collègues, abrogeant l'acte dit loi du 20 juillet 1940 et rétablissant le régime du forfait pour les bouilleurs de cru; 3° de M. Guyomard et plusieurs de ses collègues, tendant à autoriser, jusqu'au 1er août 1951, les producteurs de cidre à distiller, sans limitation de quantité, les cidres et lies moyennant le payement d'une taxe à l'hectare (nos 2424, 5082, 11174, 11248, 5082, 7476).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 12339 et distribué.

J'ai reçu de M. Garet un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de la justice et de législation sur: 1° le projet de loi modifiant le taux de compétence de diverses juridictions; 2° les propositions de loi: *a*) de M. Albert Rigal et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2565 du 30 octobre 1945 relative à la compétence des conseils de prud'hommes et des juges de paix statuant en matière prud'homale; *b*) de M. Castellani, tendant à modifier le taux de compétence de diverses juridictions; *c*) de M. Emile Hugues, tendant à relever le taux de compétence des conseils de prud'hommes et des juges de paix statuant en matière prud'homale, en dernier ressort; *d*) de M. André Mercier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le taux de compétence des justices de paix; 3° la proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter la compétence des justices de paix (nos 10298, 4118, 7677, 7755, 8250, 6700, 11537).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 12340 et distribué.

J'ai reçu de M. Sion un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de résolution de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à améliorer les conditions d'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés dans le cas où les intéressés ont été victimes de périodes de chômage involontaire (n° 11056).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12348 et distribué.

J'ai reçu de M. Besset un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur: I. — Les propositions de loi: 1° de M. Morand et plusieurs de ses collègues, tendant à faire bénéficier les mineurs ardoisiers ainsi que ceux qui travaillent dans les mines de fer, atteints par la schistose pneumoconiose, du décret n° 47-2201 du 17 novembre 1947 fixant les dispositions spéciales d'application à la silicose professionnelle de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles; 2° de Mme Darras et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter le décret du 31 décembre 1946 pris en application de la loi du 30 octobre 1946 concernant la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles; II. — La proposition de résolution de M. Allonneau et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles à la pneumoconiose professionnelle des ouvriers ardoisiers (nos 6680-7811-6223).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12349 et distribué.

J'ai reçu de M. Besset un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur les propositions de loi: 1° de M. Besset et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter la loi du 30 octobre 1946 concernant la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles; 2° de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'ordonnance du 2 août 1945 relative aux réparations dues aux victimes de la silicose considérée comme maladie professionnelle (nos 7719-9726).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12350 et distribué.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Demain, samedi 24 février, à neuf heures et demie, première séance publique:

Vote du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant création de deux contingents exceptionnels de croix du mérite maritime destinés à récompenser, l'un, les meilleurs artisans de la reconstruction de la flotte de commerce et de pêche, et l'autre, les personnes qui ont pris une part prépondérante à la réalisation de grands travaux portuaires d'Abidjan (nos 11929-12170-12193. — M. Guitton, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion: I. — Du projet de loi instituant un code du travail dans les territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer; II. — Des propositions de loi: 1° de M. Aubame et plusieurs de ses collègues, instituant un code du travail pour les territoires français d'Afrique relevant du ministère de la France d'outre-mer; 2° de M. Joseph Dumas et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer un code social pour les territoires d'outre-mer et les territoires associés dépendant du ministère de la France d'outre-mer; 3° de MM. Castellani, René Malbrant et Bayrou, portant organisation du régime du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer; 4° de M. Mamadou Konaté et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer un code du travail dans les territoires d'outre-mer; 5° de M. Fodé Mamadou Touré, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à l'application du code du travail métropolitain et de la législation française sur la sécurité sociale aux populations de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française; 6° de M. Durand-Réville, sénateur, portant organisation du régime du travail dans les territoires de l'Union française (nos 7072-3501-1912-8281-9285-1134-3683-4544-6749-10913-12239. — M. Joseph Dumas, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-deux heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 34 du règlement, se réunira le mardi 27 février 1951, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

Nomination de membres de sous-commissions.

Les commissions intéressées ont procédé à la nomination des membres des trois sous-commissions ci-après instituées par la loi:

I. — Ont été désignés pour faire partie de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte (application de l'article 70 de la loi du 21 mars 1947, modifié par la loi du 3 juillet 1947):

1° Par la commission des finances: MM. Burlot, Pierre Chevallier, Courant, Dagain, Marcel David, Denais, Jean-Moreau et Palewski;

2° Par la commission de la production industrielle: MM. Beugniez, Bouvier O'Cottereau, Deixonne et Mudry;

3° Par la commission des affaires économiques: MM. Alliot, Marcel Cartier, Maurice Guérin et André Hugues.

II. — Ont été désignés pour faire partie de la sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale (application de l'article 71 de la loi du 21 mars 1947):

1° Par la commission des finances: MM. Abelin, Charlot, Gaillard, Guesdon et Jean-Moreau;

2° Par la commission de la défense nationale: MM. Bouret, Capdeville et Christiaens;

3° Par la commission des territoires d'outre-mer: M. Devinat.

III. — Ont été désignés pour faire partie de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen (application de l'article 3 de la loi du 25 novembre 1948):

1° Par la commission des finances: MM. Abelin, Gaillard et Gozard;

2° Par la commission des affaires économiques: MM. Bergasse, Leenhardt et Mme Poinso-Chapuis;

3° Par la commission des affaires étrangères: MM. de Moustier, Scherer et Vendroux;

4° Par la commission de la production industrielle: MM. Finet et Sion;

5° Par la commission de l'agriculture: MM. Terpend et Tanguy-Prigent;

6° Par la commission des territoires d'outre-mer: M. Jaquet et Mme Francine Lefebvre;

7° Par la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme: MM. Bianchini et Robert Schmidt;

8° Par la commission du travail et de la sécurité sociale: Mme Lempereur;

9° Par la commission de la reconstruction et des dommages de guerre: M. Robert Prigent.

Vérification de pouvoirs.

Dans sa première séance du 23 février 1951, l'Assemblée nationale a vérifié les pouvoirs de M. Milcent, député de l'Aisne.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 23 FEVRIER 1951.

(Application des articles 91 à 97 du règlement.)

« *Art.* 91. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

AGRICULTURE

17799. — 23 février 1951. — **M. Virgile Barel** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quelles sont les dispositions qu'il compte prendre pour que les travaux du canal du Vegay, comportant l'adduction de 12.000 mètres cubes d'eau intéressant vingt-huit communes des Alpes-Maritimes, puissent se terminer dans des conditions normales. Il rappelle que la première tranche de ces travaux a commencé en 1946 bénéficiant, à cette époque, d'une subvention de 24 millions de francs. Une deuxième tranche de ces travaux a été réalisée grâce à une subvention de l'ordre de 276 millions prélevés sur les fonds destinés à l'équipement. Or, l'application stricte de la loi du 14 août 1947 fait obligation de trouver 160 millions par l'emprunt local. Elle risque actuellement de provoquer l'arrêt des travaux par l'impossibilité de la part des futurs usagers du canal du Vegay de souscrire à cet emprunt forcé à raison de 25.000 francs par mètre cube d'eau annuel ou bien d'accepter une augmentation prohibitive portant le prix de l'eau qui est de 1.000 francs à 2.250 francs le mètre cube annuel; 2° s'il compte prélever les 160 millions nécessaires sur les 16 milliards non utilisés, en 1950, et provenant du fonds d'équipement et de modernisation.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

17800. — 23 février 1951. — **M. Vincent de Moro-Giafferri,** à l'annonce d'un relèvement des tarifs de la régie autonome des transports publics parisiens (réseau souterrain et autobus), demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° de vouloir bien préciser les raisons de cette mesure; 2° s'il ne serait pas possible de surseoir à l'application d'une mesure qui va frapper lourdement les populations de la région parisienne et, notamment, les salariés, les familles nombreuses et les économiquement faibles.

QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE

17801. — 23 février 1951. — **M. Albert Gau** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° pourquoi la ristourne sur les carburants agricoles est de 203 francs pour les tracteurs à pétrole et de 618 francs pour les tracteurs à gas-oil (par cheval), étant donné que le pétrole et le gas-oil sont sensiblement au même prix et que, pour deux tracteurs de puissance égale, la consommation, donc la dépense en gas-oil, est inférieure à la dépense du pétrole; 2° pourquoi la ristourne est la même pour le cultivateur qui, dans l'année, ne fera pas tourner une heure son tracteur, et celui qui le fera tourner 2.000 heures; 3° pourquoi on favorise ainsi le tracteur à essence et le tracteur à gas-oil au détriment des tracteurs à pétrole.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

17802. — 23 février 1951. — **M. Maurice Poirot** souligne à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que les services extérieurs de son administration comprennent un nombre encore important d'employés auxiliaires spéciaux ayant le même régime de rémunération que les fonctionnaires des préfectures notamment, et qui ont été jusqu'alors exclus des mesures de titularisation dans le cadre complémentaire strictement applicables aux auxiliaires rétribués sur les bases du décret n° 45-1013 du 22 mai 1945. L'application du décret n° 50-1590 du 29 décembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des services extérieurs du ministère des anciens combattants étant de nature à remédier à une situation particulièrement fâcheuse, il demande si, lors de la prise en considération des services au 31 décembre 1949, les employés en question qui avaient atteint à cette date l'âge limite au delà duquel ils auraient dû prendre leur retraite s'ils avaient été fonctionnaires, ne seront pas évincés des mesures de titularisation.

BUDGET

17803. — 23 février 1951. — **M. Denis Cordonnier** expose à **M. le ministre du budget** qu'un projet de décret portant relèvement des indemnités de caisse et de responsabilité allouées aux receveurs des établissements nationaux de bienfaisance et des hôpitaux psychiatriques autonomes ainsi qu'au receveur comptable de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains a été soumis à son examen par M. le ministre de la santé publique et de la population. Il lui demande s'il compte prochainement, donner son accord au projet de décret susvisé.

17804. — 23 février 1951. — **M. Paul Gretter** demande à **M. le ministre du budget** s'il est exact qu'une ville qui exploite un établissement de bains-douches peut bénéficier de la non-application de la taxe sur le chiffre d'affaires.

DEFENSE NATIONALE

7805. — 23 février 1951. — **M. Jean de Geoffre** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° pour quelles raisons certains économats militaires continuent de fonctionner actuellement, malgré la circulaire ministérielle qui leur interdit toute activité après la date du 31 décembre 1950; 2° pour quelles raisons l'intendance est autorisée, dans certaines villes, à vendre des denrées, se substituant ainsi aux commerçants patentés.

17806. — 23 février 1951. — **M. Auguste Rencurel** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que de nombreux militaires, mis à la retraite proportionnelle, ne bénéficient pas, en Algérie, de majoration pour enfants et charges de famille, et lui demande s'il ne serait pas possible de leur faire percevoir ces majorations.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

17807. — 23 février 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si la Société nationale des chemins de fer français, regroupant ses obligations 4 p. 100 1941 en coupure de 10.000 francs, sera tenue d'effectuer, chaque année, le remboursement par voie de tirage au sort du nombre de titres prévu au tableau d'amortissement, quelle que soit l'importance des rachats en Bourse qu'elle aura pu effectuer.

17808. — 23 février 1951. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret du 18 septembre 1950 a institué, dans ses articles 5 et 6, un régime fiscal de faveur, tant pour la constitution que pour la dissolution des sociétés immobilières visées à l'article 1er de la loi du 28 juin 1938, ayant pour objet la construction d'immeubles divisés en apparte-

ments destinés à être attribués aux associés. Il lui demande si une société à objet immobilier, existant antérieurement au décret, peut entrer, pour l'avenir, dans le cadre de ce régime fiscal de faveur en devenant, par augmentation de capital, une société de construction en co-propriété et en faisant effectivement construire, sur le terrain qu'elle possède déjà (après démolition d'une vieille bâtisse) une maison neuve d'habitation en copropriété. L'intérêt général paraît devoir appeler une réponse affirmative.

17809. — 23 février 1951. — **Mme Rose Guérin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'une personne qui avait pris un enfant à sa charge dès son jeune âge et l'a perdu, mort dans un camp de concentration allemand pendant la guerre. Elle lui demande: 1° si cette personne peut prétendre, au titre d'ayant cause, pour le bénéfice de la pension, de la solde de captivité et autres droits; 2° dans l'affirmative, quelles sont les formalités particulières à remplir par elle pour bénéficier de ces droits.

17810. — 23 février 1951. — **M. Jean Médecin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la pénible situation résultant, pour les fonctionnaires coloniaux tributaires de la Caisse intercoloniale de retraites, du retard apporté à la publication des indices et décrets d'assimilation; et lui demande, dans l'attente, s'il n'envisage pas de porter du simple au double l'avance actuelle servie sur la base d'un demi-trimestre supplémentaire.

17811. — 23 février 1951. — **M. Auguste Rencurel** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un appartement a été préempté par le service des domaines à Alger en juin 1947 et que, malgré de nombreuses démarches et réclamations du préempté, malgré un jugement du tribunal et un arrêté de la cour d'appel d'Alger, le montant du prix de l'appartement n'a pas encore été payé. Il lui demande la raison pour laquelle le service des domaines peut ne pas se conformer à des décisions de justice, et quels sont les moyens que peut employer le créancier pour obliger son débiteur récalcitrant au payement de sa dette.

17812. — 23 février 1951. — **M. Paul Theetten** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret du 25 août 1948 autorise les communes de moins de 20.000 habitants à traiter sur simple facture, pour les travaux ou fournitures qui ne dépassent pas 125.000 francs. Ce maximum est porté à 250.000 francs pour les communes de plus de 20.000 habitants et celles d'une population inférieure, qui sont situées dans un département dont la population dépasse deux millions d'habitants. Il lui signale qu'en raison de l'augmentation de la main-d'œuvre ces maxima sont devenus insuffisants et occasionnent des inconvénients pour la bonne marche des services en multipliant les formalités d'établissement des marchés de gré à gré et d'enregistrement. Il lui demande s'il compte relever ces chiffres limites.

17813. — 23 février 1951. — **M. André Hugues** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** que, parmi toutes les hausses de produits alimentaires subies récemment par les consommateurs, l'une a été particulièrement sensible: celle des corps gras, en particulier de l'huile. Il lui demande: 1° si, sur ce produit de consommation essentielle, des mesures propres à créer dans ce domaine une économie d'abondance ont été prises, en facilitant l'achat de graines ou huiles étrangères pendant le second semestre de 1950, quand les disponibilités en ressources et devises le permettaient et que les cours étaient bas; 2° si on ne doit pas craindre d'accentuer la pénurie actuelle en taxant arbitrairement les graines d'arachide de Dakar à 15 p. 100 au-dessous du cours mondial; 3° si on n'a pas mis l'industrie métropolitaine dans une situation difficile en lui interdisant, par cette taxation, l'achat des graines au cours mondial alors que, pendant le même temps, le G. N. A P. O. achète journellement ces graines à ce cours et finances ces opérations par un actif résiduel de 2 milliards qui auraient dû rentrer dans les caisses de l'Etat, et si ce procédé n'est pas une façon dissimulée de revenir, sans le dire, à la politique des subventions, condamnée par la loi d'économie du 8 janvier 1951.

FRANCE D'OUTRE-MER

17814. — 23 février 1951. — **M. Roger Duveau** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que des décrets en date des 20 décembre 1948 et 17 août 1950 ont accordé une indemnité de cherté de vie aux pensionnés de l'Etat, mais que cette indemnité n'est attribuée qu'aux pensionnés ayant leur résidence dans la métropole, en Afrique du Nord et dans les nouveaux départements d'outre-mer —; qu'autrement dit, les pensionnés en résidence dans les territoires d'outre-mer sont, une fois de plus, victimes de l'indifférence gouvernementale —; et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour ne pas abandonner plus longtemps à leur sort malheureux les pensionnés en résidence dans les territoires dont il a la charge.

17815. — 23 février 1951. — **M. Jean Médecin** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** la pénible situation résultant, pour les retraités tributaires de la caisse intercoloniale des retraites, du retard apporté à la publication des décrets d'assimilation des anciens cadres disparus de fonctionnaires coloniaux, dits supérieurs ou communs supérieurs. Actuellement, la caisse intercoloniale de retraites a dû suspendre ses travaux de préparation de la péréquation, et les anciens fonctionnaires relevant des cadres généraux sont réduits à la perception de simples arrérages. Il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation.

INTERIEUR

17816. — 23 février 1951. — **M. Alphonse Dénis** demande à **M. le ministre de l'intérieur** dans quelles conditions un conseil municipal peut modifier le statut du personnel en vue d'y prévoir une dérogation provisoire de la limite d'âge en vigueur pour la titularisation du personnel. (La fixation des effectifs ayant été approuvée par les autorités de tutelle, il serait normal que puissent être titularisés tous les agents auxiliaires accomplissant des fonctions comparables à celles d'agents titulaires).

17817. — 23 février 1951. — **M. Paul Theetten** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en matière de produit des cimetières, la réglementation en vigueur autorise les communes à percevoir une taxe dite de « superposition » à l'occasion de chaque nouvelle inhumation, autre que la première effectuée dans un terrain concédé. Le tarif qui doit être appliqué est celui en vigueur au moment de la délivrance de la concession, et non celui existant lors de l'inhumation. Par ailleurs les communes sont également autorisées à percevoir un droit dit de « réunion de corps », chaque fois qu'elles autorisent la réunion de corps ou de restes de dépouilles mortelles dans une même case de caveau ou dans un même cercueil. La réunion de corps est assimilée, en ce qui concerne la légalité de sa perception et le tarif à appliquer, à la taxe de superposition. Or, si la superposition apparaît comme l'exécution d'une des clauses du contrat de concession il n'en est pas de même en ce qui concerne la réunion de corps. Elle a pour résultat de permettre un plus grand nombre d'inhumations dans une même concession, évitant ainsi aux familles l'obligation d'acheter un nouveau terrain. En contre-partie de cet avantage il paraît logique de baser le tarif du droit de réunion de corps sur le prix actuel de la concession et non sur le prix en vigueur au moment où la concession a été délivrée. Il lui demande de vouloir bien faire connaître son avis sur cette question.

JUSTICE

17818. — 23 février 1951. — **M. Noë Barrot** expose à **M. le ministre de la justice** la situation d'un Français condamné à l'indignité à vie, à la saisie totale de ses biens et à dix ans d'interdiction de séjour, ces peines ayant été ramenées, à la suite de trois mesures de grâce successives, à cinq ans d'indignité nationale qui sont arrivées à expiration le 15 mai 1950. Il lui demande comment s'appliquent à l'intéressé les dispositions de la loi d'amnistie et, en particulier: 1° si celles-ci s'appliquent automatiquement ou s'il doit en demander le bénéfice; 2° quelle est sa situation en ce qui concerne les impôts, l'administration des contributions directes lui réclamant, actuellement, un supplément d'impôts sur le revenu pour trois années; 3° si la loi d'amnistie entraîne automatiquement la suppression des sanctions annexes, telles que ces suppléments d'impôts.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

17819. — 23 février 1951. — **M. Jean Deshors** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si les réquisitions de logements faites par l'Etat français, en période d'armistice, au profit des troupes d'occupation allemandes, ont été réglées aux prestataires d'après la loi du 3 juillet 1877 et le décret du 2 août suivant et, dans la négative, d'après quel texte.

17820. — 23 février 1951. — **M. Roger Dusseaulx** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que les pouvoirs qu'il laisse aux architectes en chef de la reconstruction dans le contrat-type qu'il passe avec eux, semblent outrepasser les termes de l'arrêté du 19 juin 1946 (*Journal officiel* du 20 juin 1946), et lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

17821. — 23 février 1951. — **M. Charles Schauffler** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** la situation suivante: les propriétaires de certains immeubles décomptent à leurs locataires les frais de chauffage central en se basant sur le nombre de radiateurs existant dans les appartements. D'autres, au contraire, font payer suivant le nombre d'éléments (tubes constituant généralement une grille ou faisceau). Or la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 indique dans son chapitre III, paragraphe C

(fournitures individuelles): « ...4° Frais de chauffage, cette fourniture étant récupérable suivant l'importance des éléments de chauffage... »; et le décret n° 48-1766 du 22 novembre 1948 indique sous le titre IV (des éléments d'équipement): chauffage central: « par pièce ou annexe comportant un ou plusieurs éléments de chauffage central... ». Il lui demande de définir exactement l'élément de chauffage sur lequel doit se baser le propriétaire pour le décompte des frais de chauffage central.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

17822. — 23 février 1951. — **M. Noël Barrot** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que le payement des honoraires dus aux praticiens pour les analyses médicales, effectuées dans les laboratoires des hôpitaux publics, pour des malades hospitalisés, est fixé à 20 p. 100 du tarif pharmaceutique national. Il lui demande: 1° s'il est exact que les honoraires des praticiens dans les hôpitaux publics dus pour les analyses médicales effectuées pour des malades hospitalisés dans les hôpitaux publics, ne peuvent être prévus que si ces analyses ont été effectuées personnellement par des médecins; 2° si on doit entendre que ces honoraires ne peuvent être prévus quand les analyses médicales sont effectuées par des pharmaciens en chef ou des pharmaciens biologistes directeurs de laboratoires d'analyses médicales d'hôpitaux publics régulièrement enregistrés et agréés par le ministère de la santé publique; 3° pourquoi un tarif pharmaceutique national, applicable seulement aux pharmaciens peut servir à calculer des honoraires pour les médecins, alors que ces mêmes honoraires sont refusés aux pharmaciens; 4° pourquoi la loi du 18 mars 1946 et son décret d'application n° 46-111 du 18 mai 1946 sur les laboratoires d'analyses médicales ne sont pas retenus au lieu d'un décret antérieur du 17 avril 1943 pour appuyer une telle interprétation, alors que l'article 2 du décret n° 46-111 du 18 mai 1946 vise bien les laboratoires d'analyses médicales des établissements publics et que l'article 1er du même décret met sur le même pied d'égalité les titulaires d'un des diplômes d'Etat de docteur en médecine, de pharmacien ou de vétérinaire, pour la direction des laboratoires d'analyses médicales; 5° s'il est exact que les analyses médicales effectuées dans les laboratoires des hôpitaux publics, soit par des médecins, soit par des pharmaciens, pour des malades venus en consultation externe dans ces hôpitaux, ne peuvent être remboursées aux assurés sociaux par la sécurité sociale.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

17493. — **M. Philippe Livry-Level** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il ne serait pas possible d'inviter courtoisement les services américains, et en particulier l'armée américaine, à utiliser en France, sur leurs panneaux ou leurs voitures, la langue française. Cette façon de faire aurait le double avantage de montrer l'application de la courtoisie internationale, et de permettre aux Français de comprendre les désirs de nos hôtes américains. (*Question du 6 février* 1951.)

Réponse. — 1° Il ne paraît pas souhaitable de voir substituer le français à l'anglais sur les panneaux de signalisation utilisés par les services américains en France. Ces panneaux, en effet, ont notamment pour but de faire respecter notre code de la route par le soldat en service qui le plus souvent ne possède pas notre langue. Obliger celui-ci à réfléchir pour traduire l'amènerait à hésiter et à provoquer des accidents; 2° on ne peut demander au Grand Quartier général américain d'utiliser la langue française sur les plaques des voitures de l'armée des Etats-Unis en service. En effet, aucune règle n'oblige les civils étrangers de passage ou en séjour sur notre territoire, à le faire. Il serait d'ailleurs difficile d'exiger d'une armée alliée plus que n'exige la Convention de Genève relative à la circulation routière.

DEFENSE NATIONALE

16427. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 (*Journal officiel* du 24 juillet 1949, p. 7230) modifie les modes de calcul des officiers et sous-officiers de carrière, mis en congé de longue durée pour tuberculose pulmonaire contractée aux armées. Un décret d'application devait paraître six mois après la publication de cette loi. Or, à la date de ce jour, soit après un an et demi, ce décret n'a pas paru. Il s'agit là, pour ces militaires, d'une amélioration importante de leur situation. Tels ceux d'entre eux dont le congé de longue durée, cinq ans dont trois en solde entière et deux en demi-solde, expirera en 1951, bénéficieraient d'un congé de longue durée de huit ans dont cinq ans à solde entière et trois ans à demi-solde. Il lui demande s'il ne pense pas qu'un terme devrait être mis sans tarder au retard inexplicable dans la publication d'un décret qui est nécessaire pour l'application de la loi du 23 juillet 1949. (*Question du 21 novembre* 1950.)

Réponse. — Ce décret va être publié prochainement. Un officier en congé de longue durée pour maladie pourra prétendre à huit ans de congé au total si sa maladie a été reconnue imputable au service.

16573. — **M. Gérard Vée** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si les sursitaires finissant leurs études à la fin de juin 1952 sont susceptibles de bénéficier des dispositions du deuxième alinéa de l'article 5 de la loi portant à 18 mois la durée du service militaire s'ils ont renoncé au bénéfice de leurs sursis avant le 1er juin 1952, bien que ne pouvant pas être incorporés avant cette date. (*Question du 30 novembre* 1950.)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de se reporter à la réponse faite à la question orale posée par Mme Devaud, sénateur (séance du 30 janvier 1951, *J. O.* débats C. R. du 31 janvier 1951, page 271).

16894. — **M. Jacques Duclos** rappelle à **M. le ministre de la défense nationale** que la situation des retraités militaires tunisiens et marocains est particulièrement critique du fait que leurs pensions sont maintenues à des taux de famine par le décret du 31 janvier 1929. La loi des pensions du 20 septembre 1948, qui a sensiblement amélioré la situation des retraités militaires algériens et français, n'a pas été étendue aux Tunisiens et aux Marocains. Il souligne qu'il résulte de cette situation: qu'un soldat tunisien, à 20 annuités, perçoit une pension annuelle de 13.500 francs contre 91.000 francs à un Français; qu'un sergent tunisien, à 20 annuités, perçoit 27.000 francs contre près de 100.000 francs à son collègue français. De telles inégalités en matière de pension sont d'autant moins concevables que les soldes d'activité, depuis 1942, sont les mêmes pour les Tunisiens, Marocains, Algériens et Français. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que soit mis fin à de telles discriminations à caractère raciste et pour que le plus rapidement possible le droit à la parité des pensions avec leurs collègues algériens et français soit donné aux retraités militaires tunisiens et marocains qui ont appartenu à l'armée française et ont versé leur sang comme en 1914-1918 et 1939-1945. (*Question du 21 décembre* 1950.)

Réponse. — Des décrets, actuellement soumis au Conseil d'Etat, vont être publiés prochainement. Les nouveaux taux relèveront la pension des intéressés.

16898. — **M. Pierre de Chevigné** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° si le fait d'avoir commandé une section pendant la guerre ne dispense pas un adjudant-chef de présenter le brevet de chef de section pour obtenir la liquidation normale de la pension à l'échelle n° 3; 2° si le fait d'avoir assuré un commandement comme officier durant les hostilités ne peut autoriser le même adjudant-chef à revendiquer l'échelle n° 4. (*Question du 21 décembre* 1950).

Réponse. — Aux termes du décret du 17 mars 1949, n° 49365, les pensions ne peuvent être revisées sur la base des tarifs des échelles 3 et 4 que dans le cas où les intéressés sont titulaires des brevets donnant actuellement accès à ces échelles.

16979. — **M. Pierrre Henault** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° quelle est la situation d'un officier, entré au service le 29 octobre 1892, mis en congé sur sa demande pendant trois ans le 27 juillet 1911, ayant repris son service le 2 août 1914 et libéré définitivement le 20 août 1919; 2° quels sont ses droits à la retraite, et le coefficient de cette retraite. (*Question du 28 décembre* 1950.)

Réponse. — Compte tenu des seuls éléments que comporte la question posée, l'officier en cause semble avoir été rayé des cadres de l'armée active avant d'avoir acquis des droits à pension. Du fait de son rappel à l'activité au titre des réservistes au cours de la guerre 1914-1918, il aurait pu se réclamer des dispositions de l'article 101 de la loi du 31 décembre 1937 qui ont permis aux officiers ayant servi comme tels dans l'armée active, avant le 2 août 1914, d'être admis au bénéfice d'une pension s'ils totalisaient au moins quinze ans de service quand ils ont été rendus à nouveau à la vie civile. Faute d'avoir fait valoir ses droits dans les délais qui lui étaient impartis, c'est-à-dire dans les cinq ans à dater du 1er janvier 1938, la forclusion lui est opposable.

16988. — **M. Louis Rollin** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° si une mesure de grâce portant remise totale d'une condamnation à une peine d'emprisonnement assortie de la peine accessoire de la dégradation nationale prononcée contre un officier de réserve, par une cour de justice en exécution des dispositions de l'article 83, paragraphe 5 du code pénal (actes de nature à nuire à la défense nationale), a pour effet de permettre, à cet officier, de recouvrer la propriété de son grade dont il s'est vu notifier la perte, par décision de l'autorité militaire, rendue aussitôt après la condamnation et avant que n'intervienne cette mesure de grâce; 2° dans l'affirmative, dans quelles conditions cet officier peut recouvrer son grade, à quelle autorité et à quels services il doit s'adresser et sous quelle forme; 3° si cette réhabilitation est de plein droit ou s'il doit la provoquer, en constituant un dossier et en portant à la connaissance de l'autorité militaire la mesure de grâce dont il a bénéficié. (*Question du 29 décembre* 1950.)

Réponse. — La perte du grade est une déchéance définitive et irrévocable qui subsiste même après l'arrivée à terme des peines prononcées par la condamnation, que celle-ci ait fait ou non l'objet d'une meure de grâce.

16170. — M. Henri Guisseou demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre):** 1° quel est le régime auquel sont soumis les jeunes gens de la classe 1950 des territoires d'outre-mer appelés en novembre et décembre 1949, étant précisé que ces jeunes gens ne se trouvant pas dans la situation actuelle de leurs aînés, et que des précautions doivent être prises dès leur incorporation afin que, partant de traitement égaux, le problème de l'égalité de pension ou de retraite de combattants ne se pose plus au moment de la liquidation; 2° s'il compte prendre toutes dispositions, dès maintenant, pour que le traitement, le taux des pensions et de retraite de ces militaires ne rencontrent aucune difficulté, soit dans leur temps de service, soit à son expiration. (*Question du 3 novembre* 1950.)

Réponse. — En dehors des jeunes gens liés par contrat, il n'a pas été procédé, au cours de l'année 1949, à l'incorporation de jeunes recrues appartenant par leur âge à la classe 1950. Pour pouvoir répondre à la question posée, il est indispensable de posséder des précisions sur les conditions dans lesquelles les jeunes gens dont il s'agit sont entrés au service militaire.

17168. — M. Auguste Tourtaud expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),** le cas d'une jeune recrue, incorporée service armé le 19 octobre 1950, et qui a été versée service auxiliaire le 9 novembre 1950 par suite d'opération (ostéomyélite au tibia gauche) subie avant son incorporation. Il lui demande, étant donné que les faits qui justifient son incorporation service auxiliaire sont antérieurs à la dernière incorporation intervenue au cours de l'année 1950, s'il peut bénéficier de la dispense du service actif prévue par les articles 7 et 8 de la loi 50-340 du 18 mars 1950, visant notamment les classés « bons pour le service auxiliaire ». (*Question du 12 janvier* 1951.)

Réponse. — Réponse négative.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

16701. — M. Louis Guiguen expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que, dans un plan d'urbanisme déclaré d'utilité publique, des espaces assez vastes ont été affectés à des administrations publiques autres que le M. R. U. Il lui demande: 1° si les propriétaires sinistrés, dont les biens sont situés dans ces espaces, peuvent, avant d'avoir été expropriés, faire partie de l'association de remembrement et être remembrés; 2° quel est le délai imposé aux administrations pour effectuer ces expropriations; 3° quelles sont les réparations sommaires ou définitives que le sinistré peut effectuer durant ce délai; 4° si le remembrement est terminé avant l'expropriation, comment seront garantis les droits du sinistré à un terrain de remembrement; 5° si le sinistré ne peut réparer définitivement, devra-t-il supporter sans compensation l'obligation de vivre sans confort, et, s'il s'agit d'un commerçant ou d'un industriel, le grave préjudice de ne pouvoir reconstituer son industrie ou son commerce; 6° s'il a réparé définitivement ou même sommairement le sinistré, est-il assuré de bénéficier des droits des sinistrés totaux au moment de l'expropriation si celle-ci est tardive; 7° si les immeubles situés dans ces espaces perdent la plus grande partie de leur valeur vénale jusqu'à l'expropriation, les administrations peuvent-elles être rendues responsables de ces moins-values et tenues à indemnisation. (*Question du 8 décembre* 1950.)

Réponse. — 1° Les terrains affectés à des collectivités publiques ou à des services publics par un projet de reconstruction et d'aménagement peuvent, s'ils supportent des immeubles sinistrés, être transférés à une association syndicale de remembrement. Toutefois, ce transfert n'est pas de droit. Il dépend essentiellement des intentions de la collectivité bénéficiaire et de sa situation financière. 2° Aux termes de l'article 30 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943, les services publics disposent d'un délai de quinze ans, à dater du refus du permis de construire, pour procéder à l'expropriation des parcelles qui leur sont réservées. 3° Cependant, il est apparu qu'il ne convenait pas d'imposer aux propriétaires sinistrés un tel délai. Les intéressés se voient donc autorisés à réparer leurs immeubles à titre définitif, chaque fois que les collectivités locales ne sont pas en mesure de réaliser à bref délai les acquisitions amiables ou expropriations nécessaires. 4° Les commissaires au remembrement ne manquent pas de procéder, en accord avec les collectivités locales, à l'étude des remembrements, en tenant le plus grand compte de toutes les opérations projetées. Il n'est pas possible toutefois, en raison notamment du caractère temporaire des associations syndicales, de réaliser le remembrement de propriétés supportant des immeubles réparés dont l'expropriation n'est pas prochaine. 5° Le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme s'efforce d'obtenir des services publics une décision rapide en ce qui concerne les expropriations d'immeubles sinistrés. A défaut de prise de position ferme, l'autorisation de réparer à titre définitif est donnée aux sinistrés. 6° Le sinistré, qui a réparé son immeuble, et dont les dommages de guerre ont été liquidés, perd de ce fait sa qualité de sinistré et est soumis à la législation de droit commun, notamment, en ce qui concerne l'expropriation. 7° Généralement, les immeubles qui se trouvent sur des espaces réservés aux administrations publiques ne perdent pas leur valeur vénale, car les indemnités d'expropriation que leurs propriétaires peuvent obtenir sont assez largement fixées par les commissions arbitrales d'évaluation et sont augmentées d'indemnités dites « de remploi » destinées à faire face aux dépenses de réinvestissement (notamment au payement de droits de mutation et frais qu'occasionne l'achat d'un nouvel immeuble). Cependant, aucun texte ne permet d'indemniser les propriétaires menacés d'expropriation du préjudice éventuel qu'ils subiraient de ce chef. Par contre, si l'administration bénéficiaire de l'opération ne procède pas à l'expropriation dans le délai de quinze ans à dater du refus du permis de construire, les propriétaires intéressés peuvent, s'ils justifient d'un préjudice, recevoir une indemnité fixée par le conseil de préfecture (cf. article 30 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943).

16786. — M. Fernand Bouxom demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,** comment et par qui, un locataire d'habitations à bon marché (édifiées au titre de la loi du 5 décembre 1922 permettant l'accession à la propriété), pourra faire reconnaître son droit de propriétaire sans qu'il soit nécessaire de recourir aux tribunaux, lorsqu'il se sera acquitté des sommes représentant le prix de la construction de son logement y compris les frais de gestion, à la faveur des hausses importantes des loyers consécutives à l'application de la loi du 3 septembre 1947 et qui ont pour effet d'apurer rapidement ses comptes; qu'au surplus son logement aura été assujetti pendant trente ans à l'impôt foncier payé par lui; l'usage voulant que la propriété soit acquise à celui qui se sera acquitté de cet impôt pendant ce temps. (*Question du 15 décembre* 1950.)

Réponse. — En l'état actuel des textes les offices publics et les sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré font principalement des opérations de location simple, c'est-à-dire des opérations dans lesquelles, dès l'origine, l'occupant du logement n'a pas l'intention d'accéder à la propriété ou n'est pas contraint d'y accéder. Les relations des occupants des logements avec les organismes sont celles de locataires à propriétaires. Les redevances acquittées chaque année par lesdits occupants correspondent, d'une part, au loyer principal, fixé dans les conditions prévues par les textes en vigueur, et d'autre part aux charges, taxes, fournitures individuelles et impôt foncier que les organismes propriétaires sont autorisés à récupérer sur leurs locataires.

16788. — M. Fernand Bouxom expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'en 1928 les charges représentaient environ 5 p. 100 de la valeur locative d'un local du type IV en H. B. M. souvent porté dans les baux, soit 1.130 × 5 0/0 = 65,50 francs. Par application de l'arrêté interministériel du 12 juillet 1949, le loyer annuel du même local atteindra en 1951 la somme de 20.844 francs. Dans sa réponse n° 15599 (*Journal officiel* du 7 octobre 1950), il a précisé que les charges s'appliqueraient sur le loyer principal comprenant les hausses semestrielles, et, dans sa réponse n° 15607 qu'il appartenait aux locataires de saisir les tribunaux en cas de litige. Les charges atteindraient donc en 1951 la somme de 20.844 × 20 0/0 = 4.168,50 francs, soit soixante-trois fois celles de 1928. Si les charges n'étaient pas applicables aux hausses semestrielles, elles ne seraient que de vingt et une fois celles de 1928, soit sensiblement le coefficient général de 1950, par rapport à 1928. Il demande: 1° si les réponses susvisées doivent être maintenues; 2° comment se justifie son interprétation, alors que l'arrêté interministériel du 12 juillet 1949 ne vise que les prix portés audit arrêté, et non pas ceux de 1951; 3° comment se justifie le coefficient de 63; 4° quelles propositions doivent faire les locataires lorsqu'ils n'ont reçu aucune base justificative « faire en justice »; 5° pour le cas où les locataires d'H. B. M. payent leur redevance mensuellement, s'ils doivent être contraints d'engager une procédure mensuelle, pour fixation des prestations non justifiées, alors que le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme a toutes possibilités d'exercer son autorité auprès des organismes sous son contrôle. (*Question du 14 décembre* 1950.)

Réponse. — Le principe de limitation à 20 p. 100 du loyer principal des charges récupérables sur les locataires des immeubles d'habitations à loyer modéré a été établi pour tenir compte de la situation de ces locataires, et éviter le payement par ces derniers de sommes souvent considérables provoqué, par exemple, dans certains groupes d'immeubles collectifs, par les dépenses d'entretien d'ascenseurs. Ces charges sont remboursables uniquement sur justification et n'ont aucun caractère forfaitaire; elles n'atteignent donc pas obligatoirement la limite fixée par le législateur, notamment, pour les logements individuels groupés en cité. Toutefois, ainsi que le précise l'article 12 de l'arrêté du 12 juillet 1949, le calcul ne peut en être effectué qu'en prenant pour base le loyer principal réellement versé par le locataire. Les réponses faites à l'honorable parlementaire aux questions n°s 15599 et 15607 ne peuvent qu'être maintenues.

16791. — M. Jean Hubert expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que suivant les dispositions de l'article 8 de la loi du 3 septembre 1947, l'aliénation des immeubles administrés par les organismes d'H. B. M., est subordonnée à son autorisation préalable. En étendant ces dispositions aux programmes antérieurs à celui de la loi du 3 septembre 1947, tout refus paraîtrait constituer une spoliation des locataires qui ont commencé ou achevé de verser les annuités nécessaires au remboursement du prix de la construction de leur logement et des frais de gestion. Il lui demande: 1° si l'article 8 de la loi du 3 septembre 1947 est applicable aux immeubles achevés édifiés au titre de la loi Loucheur du 13 juillet 1928, ou simplement au programme de construction créé par la loi du 3 septembre 1947; 2° si cette autorisation est accordée *ipso facto* pour les constructions achevées avant 1938, dès que le locataire entend se prévaloir des droits conférés par la loi quant à l'accession à la propriété de son logement sous réserve des conditions d'habitation imposées à l'origine; 3° s'il entend maintenir le but

social d'accession à la propriété, ou priver de ce droit les locataires d'H. B. M. édifiées au titre de la loi Loucheur. (*Question du 14 décembre* 1950.)

Réponse. — Les contrats de prêts passés entre l'Etat et les organismes d'H. B. M. indiquent de façon formelle la destination des crédits alloués (logements destinés à la location simple ou logements destinés à l'accession à la petite propriété). Les dispositions de l'article 8 de la loi du 3 septembre 1947 visent le patrimoine des organismes propriétaires d'immeubles locatifs. Elles ne sauraient intéresser les immeubles destinés à la location-attribution ni les maisons construites par des particuliers, avec l'aide de sociétés de crédit immobilier (prêts hypothécaires individuels).

16818. — M. Jean Hubert expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la valeur locative d'un logement du type IV d'immeuble collectif en habitations à bon marché, construit à la faveur de la loi Loucheur, était fixée en 1928 à 1.310 F et représentait 4 p. 100 du prix de revient réel de la construction, y compris la valeur du terrain. Les prêts consentis par l'Etat au taux de 2 p. 100 pouvaient couvrir 90 p. 100 du prix de l'immeuble, et étaient remboursables en quarante ans. Le taux d'annuité étant de 3.65 p. 100, il semblait donc que les habitations à bon marché étaient rentables, la différence entre 4 p. 100 et 3,65 p. 100 représentait les frais de gestion et les charges. Ces dernières étant évaluées à 5 p. 100 de la valeur locative, il restait donc 1.310—5 p. 100 = 1.244,50 F pour le loyer comprenant l'annuité et le compte de gestion. Pour l'exemple ci-dessus l'annuité étant de 1.077,50 F, il restait pour le compte de gestion une somme de 167 F représentant 15 p. 100 de l'annuité. En appliquant les prix fixés par l'arrêté interministériel du 12 juillet 1949 à ce type de logement, le loyer sera en 1951 de (579 × 12) + 10 majorations de 20 p. 100 = 20.844, cependant que l'annuité sera toujours de 1.077,50 F. Les frais de gestion seront de 20.844 — 1.077,50 = 19.766,50 F, soit 118 fois ceux de 1928 et représenteront 95 p. 100 du loyer. Le coefficient de hausse, en 1950, par rapport à 1928 étant environ de 21, on en déduit que les prix de 1951 seraient près de cinq fois trop élevés. Les hausses semestrielles prévues par l'A. I du 12 juillet 1949 ayant seulement pour effet de tripler les prix de base, il en résulte que ceux-ci n'auraient pas dû supporter ces hausses, il lui demande: 1° comment se justifie le coefficient anormal donné aux frais de gestion; 2° si l'A. I du 12 juillet 1949 est applicable à un logement édifié en 1928; 3° quels sont les bénéficiaires de tels revenus; 4° les motifs de déficits des organismes d'habitations à bon marché; 5° si l'application de ces nouveaux prix a pour effet d'éteindre rapidement la dette contractée par les organismes d'habitations à bon marché pour leurs clients locataires bénéficiaires de l'accession à la propriété de leur logement, et ne vise que ceux-ci; 6° si les nouvelles constructions édifiées grâce à l'emploi de ces fonds prélevés sur les occupants d'habitations à bon marché des anciens programmes doivent devenir également leur propriété, ou de ceux qui les habiteront; 7° s'il pense trouver une solution raisonnable au problème des habitations à bon marché depuis l'interprétation qui a été faite de la loi du 3 septembre 1947, et, surtout, de ses arrêtés d'application. (*Question du 15 décembre* 1950.)

Réponse. — Il est précisé, tout d'abord, que l'arrêté interministériel du 12 juillet 1949 est applicable aux logements achevés avant le 1er septembre 1939 et à ceux dont la construction commencée avant cette date a été terminée postérieurement. Les maxima de loyer ont été calculés de telle sorte qu'ils demeurent inférieurs à ceux qui seraient appliqués dans le secteur privé en vue de tenir compte de la situation des locataires et des avantages dont les organismes ont bénéficié en obtenant des prêts de l'Etat. L'application de ces maxima permettra aux organismes d'habitations à bon marché d'équilibrer leur budget, en faisant face aux frais généraux qui se sont accrus de façon importante, en ce qui concerne la rétribution du personnel et les dépenses d'entretien et de réparations des immeubles. Les déficits des organismes ont été causés non seulement par l'accroissement des dépenses susvisées, mais encore par le retard mis par certains locataires au payement de leur loyer. L'application des nouveaux maxima permettra également aux organismes de s'acquitter des charges d'emprunts contractés auprès de l'Etat en application de la législation sur les H. L. M. sans faire appel aux garanties qui leur ont été accordées, dans la plupart des cas, par les collectivités locales. Les nouvelles constructions édifiées grâce au concours financier de l'Etat prévu par la loi du 3 septembre 1947 sont destinées, comme par le passé, à la location simple ou à l'accession à la petite propriété. A chacune de ces hypothèses correspondent toujours des règles spéciales, notamment, quant à la durée de l'amortissement des prêts de l'Etat.

16819. — M. Jean Hubert expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que ses réponses sur la législation sur les habitations à bon marché laissent supposer qu'en sus des maxima de loyers ou de valeurs locatives, les organismes d'habitations à bon marché sont fondés à réclamer un supplément de loyer ou de valeur locative pour certaines annexes telles que: caves, hangar, jardin, buanderie, garage sous pavillon (lettres des 6 et 14 février 1948 adressées à la confédération nationale des locataires et réponse ministérielle n° 15528, *Journal officiel* du 7 octobre 1950). Il lui fait remarquer qu'une telle interprétation paraît contraire à la législation sur les habitations à bon marché construites au titre des programmes de construction créés par les lois des 5 décembre 1922, 13 juillet 1928, 31 décembre 1936 (art. 93) et décret-loi du 24 mai 1938 pour les motifs suivants: 1° aucun texte législatif n'autorise les organismes d'habitations à bon marché à réclamer des suppléments pour annexes; 2° cette interprétation est contraire à l'article 2 de la loi du 5 décembre 1922, qui interdit de réclamer tout supplément de loyer déguisé en sus de la valeur locative; 3° également contraire au principe fondamental qui a servi à la détermination de leur valeur locative fixant celle-ci à 4 p. 100 du prix de revient réel de la construction, y compris la valeur du terrain; 4° contraire à divers jugements rendus en ce sens (justice de paix Versailles-Nord du 18 octobre 1949, justice de paix d'Argenteuil du 28 février 1950, justice de paix Versailles-Nord des 9 mai 1950 et 20 juin 1950). En effet, une somme maxima a été fixée pour l'édification des locaux d'habitations à bon marché. L'économie réalisée lors de la construction (souvent à son détriment) par l'emploi de matériaux peu coûteux, de marchés avantageux, ou toute autre cause, a permis d'adjoindre des suppléments de confort ou des annexes, dont la dépense fut incluse dans la somme maxima. Les locataires d'habitations à bon marché en cours d'accession à la propriété versent les annuités de remboursement incluses dans leur loyer, en fonction de cette somme. Ils ne peuvent donc payer une annuité ou part d'annuité, en supplément, qu'à la condition de considérer ce supplément comme un versement anticipé et réduire ainsi le nombre d'annuités. Il lui demande de vouloir bien compléter et préciser ses réponses, pour les rendre conformes à la législation sur les habitations à bon marché. (*Question du 13 décembre* 1950.)

Réponse. — La législation sur les habitations à loyer modéré n'interdit en aucune façon aux organismes de récupérer sur leurs locataires des redevances pour les caves, jardins, buanderies et autres annexes. Il semble en effet, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux compétents en la matière, que les maxima de loyers aient été déterminés par les textes en vigueur pour des catégories de logements limitativement énumérés. Les loyers ont été ainsi fixés, sans tenir compte, en général, des dépendances et locaux annexes. Il a été conseillé aux organismes d'habitations à loyer modéré, qui mettent à la disposition de leurs locataires des locaux annexes, de se référer aux barèmes déterminés par le décret du 18 juin 1949, en fixant cependant des taux sensiblement inférieurs à ceux appliqués, dans le secteur privé, à des locaux d'importance équivalente. En ce qui concerne les opérations d'accession à la propriété par voie de location attribution, la redevance imposée aux locataires attributaires, pour faire face aux frais généraux de la société et à l'amortissement du prix de revient de l'immeuble, est calculée sur ledit prix de revient y compris la valeur des annexes.

17305. — M. René Kuehn expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'aux termes de l'article 16 de la loi du 2 juin 1950 le montant des créances de dommages de guerre acquises par une association syndicale ou une coopérative de reconstruction, pour le compte de ses adhérents, ne peut dépasser 15 p. 100 du total des indemnités apportées par les sinistrés faisant partie de cette association ou de cette coopérative. La question peut se poser de savoir si ce pourcentage doit s'appliquer séparément à l'indemnité apportée par chacun des sinistrés participant à l'opération d'achat, ou bien à l'ensemble des indemnités apportées par les sinistrés participant ou devant participer à cette opération, ou encore, ce qui semble être, d'après les termes employés, l'intention du législateur, à l'ensemble des indemnités de tous les sinistrés adhérents à l'association syndicale ou à la coopérative. Il lui demande quelle est, sur ce point, la doctrine admise par son département. (*Question du 25 janvier* 1951.)

Réponse. — L'article 16 de la loi du 2 juin 1950 dispose que le montant des créances de dommages de guerre acquises par une association syndicale ou une société coopérative de reconstruction pour le compte de ses adhérents ne peut dépasser 15 p. 100 du total des indemnités apportées par les sinistrés faisant partie de cette association ou de cette coopérative. L'intention du législateur a donc été d'appliquer le pourcentage prévu à l'ensemble des indemnités apportées par tous les sinistrés adhérents à un même groupe de reconstruction. Le fait que la limite des 15 p. 100 est à respecter collectivement, et non individuellement, autorise en conséquence le groupement, au moment de la répartition, à accorder à un ou plusieurs sinistrés, bénéficiaires de l'opération, une part d'indemnité acquise représentant plus de 15 p. 100 de l'indemnité qu'ils possédaient antérieurement au titre des dommages de guerre. Toutefois, il faut considérer, d'une manière générale, le taux de 15 p. 100 comme un maximum qui ne devra être que rarement atteint, la possibilité théorique de dépasser dans les cas individuels ce taux global ne devant jouer en fait que très exceptionnellement, si l'on ne perd pas de vue que les opérations de l'espèce sont des opérations complémentaires, destinées à parfaire, dans une certaine mesure, les indemnités qui se révèlent insuffisantes pour l'achèvement d'immeubles sinistrés en cours de construction.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 5e séance du 21 février 1951.*

QUESTIONS ÉCRITES

Page 1473, 2e colonne, question écrite n° 17758 de Mlle Marcelle Rumeau à M. le ministre de l'éducation nationale; rédiger comme suit le dernier paragraphe: « 2° pour leur assurer, à cinquante-cinq ans, la retraite qu'ils auraient perçue à cinquante-cinq ans s'ils étaient restés dans le cadre des instituteurs ».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du vendredi 23 février 1951.

SCRUTIN (N° 3407)

Sur la prise en considération du contre-projet de M. Pierre André au projet de réforme électorale (Scrutin majoritaire relatif à un tour).

Nombre des votants 545
Majorité absolue 273

Pour l'adoption 60
Contre 485

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André Pierre).
Aumeran.
Bachelet.
Barbier.
Barrachin.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Ben Tounes.
Bergasse.
Mlle Bosquier.
Xavier Bouvier.
Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau.
Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Caron.
Chamant.
Chevalier (Fernand),
Alger.
Chevallier (Louis),
Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Courant.
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors
Dixmier.
Félix
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Henault.
Jean-Moreau.
July.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille),
Cantal.
Lefèvre Pontalis.
Lescorat.
Macoulin.
Mallez.
Marcellin
Marin (Louis).
Mazel
Montillot.
Moynet.
Muller (André).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Peut (Guy).
Basses Pyrénées.
Peyrel
Ramarony
Ribeyre (Paul).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Viard.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Babet (Raphaël).
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert).
Seine-et-Oise.
Barangé (Charles),
Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise).
Loire.
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Berger
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom,
Brault
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Gilbert),
Seine-et-Oise.
Cartier Marcel),
Drôme
Cartier (Marius),
Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Pierre),
Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred),
Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul),
Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul),
Seine-et-Oise.
David (Marcel),
Landes.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (Alphonse),
Haute-Vienne.
Denis (André),
Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Seine.
Duclos (Jean),
Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José),
Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau),
Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard
Mme Galicier.
Gallet.
Gaty-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gau
Gautier
Gay (Francisque).
Genest.
Gernez
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros
Mme Guérin (Lucie),
Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice),
Rhône.
Mme Guérin (Rose),
Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille
Guillon (Jean),
Indre-et-Loire.
Guillou (Louis),
Finistère.
Guitton.
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond),
Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequet.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile),
Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hureaux.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville
(Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Julian (Gaston),
Hautes-Alpes.
Kauffmann
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien),
Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie)
Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin),
Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre
(Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène),
Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Scielour.
Lespès
Le Troquer (André).
Levindrev
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette
Livry-Level.
Llante
Loustau.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau
Marie (André).
Martel (Louis).
Martineau
Marty (André).
Masson (Albert),
Loire.
Masson (Jean),
Haute-Marne.
Maton
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Medecin
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier,
Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre),
Côte-d'Or
Michaud (Louis),
Vendée
Michaut (Victor),
Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Milcent.
Minjoz.
Moisan.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand
Moro-Giafferri (de).
Mouchet
Moussu
Moustier (de).
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André),
Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Pantalont.
Patinaud.
Paul (Gabriel),
Finistère.
Paumier.
Penoy
Perdon (Hilaire),
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).

Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thorez.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Verv (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Becquet.
Bétolaud.
Montel (Pierre).
Rollin (Louis).
Temple.
Triboulet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Antier.
Apithy.
Aragon (d').
Aubame.
Aujoulat.
Bacon.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Catoire.
Chastellain.
Coffin.
Defferre.
Derdour.
Faure (Edgar).
Garet.
Gavini.
Gazier.
Giacobbi.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Jacquinot.
Khider.
Kir.
Lalle.
Lamine Debaghine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Letourneau.
Louvel.
Mamba Sano.
Maroselli.
Clartine.
Maurice Petsche.
René Mayer, Constantine.
Métayer.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Petit Eugène-Claudius.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille.
Quilici.
Roclore.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Thiriet.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM. Bardoux (Jacques), Naegelen (Marcel), Reynaud (Paul) et Schaff.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Peyroles, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	539
Majorité absolue	270
Pour l'adoption	60
Contre	479

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso de la 3e séance du 22 février 1951.
(*Journal officiel* du 23 février 1951.)

Dans le scrutin (n° 3400) sur la prise en considération du contre-projet de M. Barrachin à la réforme électorale (scrutin de liste majoritaire à deux tours) :

M. Paul Bastid porté comme ayant voté « contre » déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 3400) sur la prise en considération du contre-projet de M. Barrachin à la réforme électorale (scrutin de liste majoritaire à deux tours) :

M. Hutin-Desgrées porté comme ayant voté « contre » déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.